

PLUI CCHB

OAP sectorielles

Phasage des Orientations d'Aménagement et de Programmation à vocation d'habitat

Communes	Nombre de secteurs AU	Secteurs ouverts à l'approbation	Secteurs ouverts à partir de 2031	Phasage mis en œuvre sous condition
Accous	3	Secteur centre-bourg (0,38 ha)	Secteur B (0,27 ha)	Secteur C sera ouvert à l'urbanisation lorsque le nombre de permis de construire délivrés en secteur B représentera 80 % de la superficie du secteur B (0,30 ha)
Agnos	4	Secteur C (0,38 ha) Secteur D (0,32 ha)	Secteur A (0,71 ha) Secteur B (0,41 ha)	
Aramits	2	Secteur A (1,11 ha)	Secteur B (0,46 ha)	
Arette	4	Secteur A (0,51 ha) Secteur B (0,39 ha)	Secteur C (1,10 ha) Secteur D (0,70 ha)	
Asasp-Arros	1	Secteur A (0,70 ha)		
Aydius	3	Secteur A (0,93 ha)	Secteur C (0,19 ha) Secteur D (0,10 ha)	Secteur B sera ouvert à l'urbanisation lorsque le permis d'aménager du secteur A sera déposé (0,41 ha)
Bedous	2	Secteur A (0,35 ha)	Secteur B (1,50 ha)	
Borce	2	Secteur A (0,33 ha) Secteur B (0,27 ha)		
Cette-Eygun	2	Secteur A (0,31 ha)		Secteur B sera ouvert à l'urbanisation lorsque le nombre de permis de construire délivrés en secteur A représentera 2/3 de la superficie du secteur A (0,10 ha)
Escot	1	Secteur A (0,45 ha)		
Escou	1	Secteur A (0,50 ha)	Secteur B (0,30 ha)	
Escout	4	Secteur A (0,40 ha) Secteur C (0,60 ha)	Secteur B (0,29 ha) Secteur D (0,18 ha)	
Esquiule	4	Secteur A (0,22 ha) Secteur D (0,26 ha)	Secteur B (0,33 ha) Secteur C (0,29 ha)	
Estialescq	2	Secteur A (0,60 ha)	Secteur B (0,73 ha)	
Estos	2	Secteur A (0,65 ha)	Secteur B (0,18 ha)	

Communes	Nombre de secteurs AU	Secteurs ouverts à l'approbation	Secteurs ouverts à partir de 2031	Phasage mis en œuvre sous condition
Etsaut	1	Secteur A (0,68 ha)		
Geus-d'Oloron	3	Secteur C (0,24 ha)	Secteur A (0,30 ha) Secteur B (0,17 ha)	
Goes	1	Secteur A (1 ha)		
Gurmençon	2	Secteur A (1,34 ha)	Secteur B (0,66ha)	
Herrère	2	Secteur A (0,84 ha)	Secteur B (0,66ha)	
Issor	3	Secteur B (0,44ha)	Secteur A (0,76 ha) Secteur C (0,27ha)	
Lanne-en-Barétous	1	Secteur A (0,37ha)		
Lasseube	2	Secteur A (0,98ha)	Secteur B (1 ha)	
Lées-Athas	3	Secteur A (0,44ha) Secteur C (0,18ha)	Secteur B (0,46ha)	
Lescun	4	Secteur B (0,09 ha) Secteur C (0,15 ha)	Secteur A (0,09ha) Secteur D (0,19 ha)	
Lourdios-Ichère	1	Secteur A (0,43ha)		
Lurbe-Saint-Christau	1	Secteur A (0,63ha)		
Moumour	2	Secteur A (0,41ha)	Secteur B (0,48ha)	
Ogeu-les-Bains	5	Secteur B (0,24ha) Secteur C (0,42ha) Secteur E (0,72ha)	Secteur A (0,18ha) Secteur D (0,50ha)	
Oloron-Sainte-Marie	7	Secteur A (3,16 ha) Secteur B (1,72 ha)	Secteur C (0,51ha) Secteur D (0,37ha) Secteur E (0,37ha) Secteur F (0,38ha) Secteur G (1,05ha)	

Communes	Nombre de secteurs AU	Secteurs ouverts à l'approbation	Secteurs ouverts à partir de 2031	Phasage mis en œuvre sous condition
Orin	3	Secteur B (0,23 ha) Secteur C (0,22 ha)	Secteur A (0,80 ha)	
Osse-en-Aspe	1	Secteur A (0,42 ha)		
Poey-d'Oloron	1	Secteur A (0,44 ha)		
Préchacq-Josbaig	2	Secteur A (0,45ha) Secteur B (0,35ha)		
Précilhon	2	Secteur B (0,57ha)	Secteur A (0,45 ha)	
Saint-Goin	2	Secteur A (0,18ha)	Secteur B (0,62ha)	
Sarrance	1	Secteur A (0,58ha)		
Verdets	3	Secteur A (0,20ha)	Secteur C (0,62ha)	Secteur B sera ouvert à l'urbanisation lorsque les permis de construire du secteur A seront déposés (0,19ha)

Secteurs à vocation d'habitat

Accous – secteur Centre Bourg

0,38 Ha – 25 logements/HA, soit environ 10 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ dix logements.

- **Accès et desserte**

Un accès commun sera créé depuis la Rue d’Espiate, au droit du bâtiment démoli, comme représenté sur le schéma d’aménagement.

- **Formes urbaines**

Une mixité des formes urbaines sera recherchée avec des logements collectifs, groupés ou des logements individuels. L’opération devra prévoir la réalisation de 30% de logements sociaux.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- De prendre pour référence les volumétries et les orientations du bâti ancien du centre bourg
- De préserver la lisière végétale et la topographie en limite Est.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches. Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Accous – secteur B

0,27 ha – 15 logements/ha, soit environ 4 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ quatre logements.

- **Accès et desserte**

Un accès commun sera créé depuis la Route d’Aoulet, qui devra pouvoir se prolonger vers L’Est pour permettre une éventuelle continuité urbaine.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage de l’entrée de bourg, il s’agira :

- De créer un espace de desserte qui fait référence aux rues du village (absence de linéarité, élargissement pouvant accueillir du stationnement ou un arbre, absence de bordures)
- D’implanter le bâti autour de cette rue de desserte
- De préserver la végétation existante identifiée sur le schéma d’aménagement.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

L’aménagement permettra une implantation du bâti d’abord sur le secteur Ouest, au plus près des secteurs déjà urbanisés, puis sur le reste du secteur.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Accous – secteur C

0,3 ha – 15 logements/ha, soit environ 5 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ cinq logements.

- **Accès et desserte**

Un accès commun sera créé depuis la Route d’Aoulet.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage de l’entrée de bourg, il s’agira :

- De créer un espace de desserte qui fait référence aux cours du village (revêtement différent de l’enrobé, de type béton ou sable stabilisé, élargissement pouvant accueillir du stationnement ou un arbre, absence de bordures)
- D’implanter le bâti autour de cette cour de desserte
- D’implanter une haie champêtre en limite Est de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...).

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

L’aménagement permettra une implantation du bâti d’abord sur le secteur Ouest, au plus près des secteurs déjà urbanisés, puis sur le reste du secteur.

Le secteur C sera ouvert à l’urbanisation lorsque le nombre de permis de construire délivrés en secteur B représentera 80 % de la superficie du secteur B.

Accous – secteur A

0,38 ha – 25 logements/ha, soit environ 10 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

Accès avec possibilité de passage sous porche si le bâti est reconstruit en front de rue (bâti individuel ou groupé)

Préservation de la végétation en lisière



Accous – secteur B

0,27 ha – 15 logements/ha, soit environ 4 logements

Accous – secteur C

0,3 ha – 15 logements/ha, soit environ 5 logements

Eléments de contexte

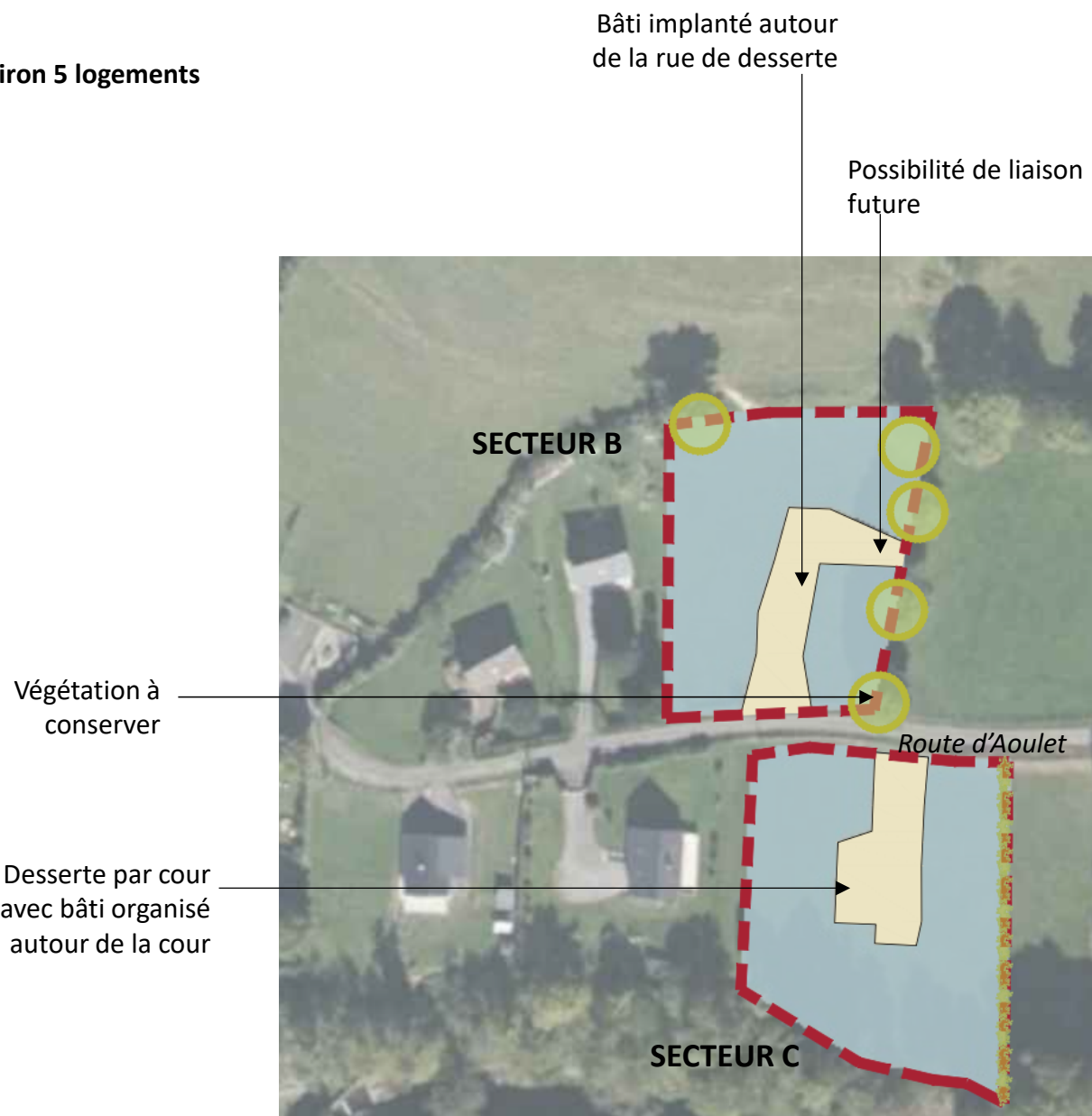
- Périmètre de l'IOAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Agnos – secteur A

0,71 ha – 15 logements/ha, soit environ 10 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ dix logements.

- **Accès et desserte**

Deux accès communs seront créés depuis la Rue des Eglantines, sous la forme de cour de desserte.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira :

- De créer un espace de desserte qui fait référence aux cours urbaines (revêtement différent de l’enrobé, de type béton ou sable stabilisé, absence de bordures, plantation d’arbres pour participer à l’ombrage)
- D’implanter le bâti parallèlement ou perpendiculairement à la Rue des Eglantines
- De créer une limite végétale entre les deux ensembles bâtis, comme représenté sur le schéma d’aménagement.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Agnos – secteur B

0,41 ha – 15 logements/ha, soit environ 6 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ six logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi en prolongeant l’Impasse de la Gloriette.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira :

- D’implanter le bâti parallèlement ou perpendiculairement à l’Impasse de la Gloriette
- De créer une limite végétale sur les limites Nord et Ouest du secteur, en transition avec l’espace agricole. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...).

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Agnos – secteur C

0,38 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 à 4 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ trois à quatre logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur se situant en cœur d’îlot bâti, deux accès pourront être créées depuis l’Impasse Camp de Cesar et depuis l’Impasse Lou Paris.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Agnos – secteur D

0,32 ha – 15 logements/ha, soit environ 4 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ quatre logements.

- **Accès et desserte**

Un accès sera créé depuis la Rue de la Gloriette, comme représenté sur le schéma d’aménagement. Il devra pouvoir se prolonger vers le Sud et sera doublé d’un cheminement piéton.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage de l’entrée de bourg, il s’agira de créer une limite végétale en limite Sud. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...).

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

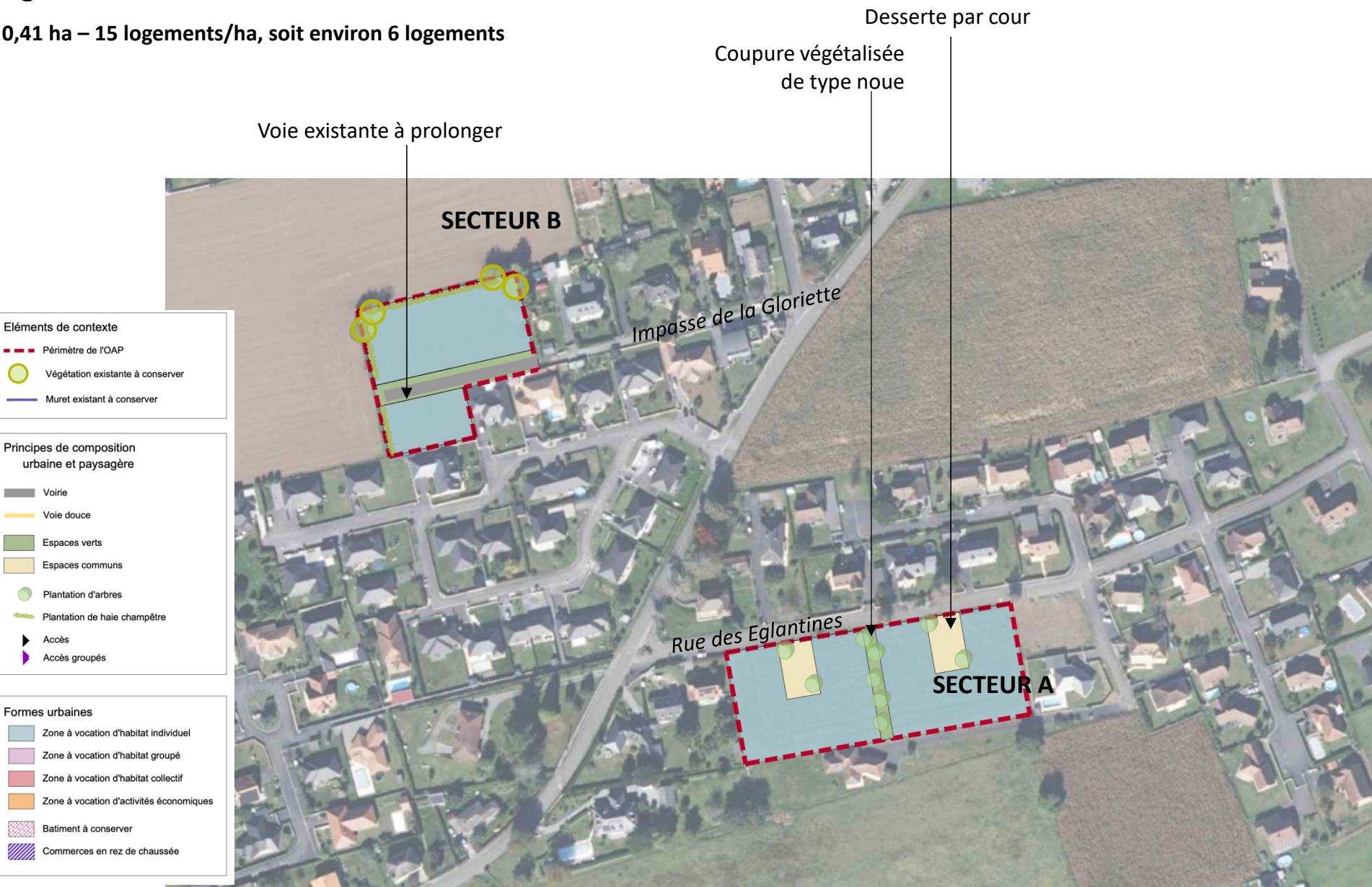
Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.
Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Agnos – secteur A

0,71 ha – 15 logements/ha, soit environ 10 logements

Agnos – secteur B

0,41 ha – 15 logements/ha, soit environ 6 logements



Agnos – secteur C

0,38 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

Accès à créer
Accès à créer

Impasse du Camp de César

Impasse Lou Paris

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Agnos – secteur D

0,32 ha – 15 logements/ha, soit environ 4 logements

Eléments de contexte

- Périimètre de l'OAAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Zone d'intérêt collectif et services publics
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Aramits – secteur A

1,11 ha – 21 logements/ha, soit environ 24 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ vingt-quatre logements.

- **Accès et desserte**

Trois accès pourront être créées depuis le Chemin Naël, comme représenté sur le schéma d’aménagement :

- Deux espaces communs de desserte des logements collectifs, pouvant accueillir les stationnements
- Une voie de desserte des logements groupés, aboutissant sur l’espace commun central.

- **Formes urbaines**

Une mixité des formes urbaines sera recherchée avec :

- Une zone d’implantation privilégiée pour les logements collectifs
- Une zone d’implantation privilégiée pour les logements groupés.

L’opération devra prévoir la réalisation à minima de 50% de logements sociaux.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage de l’entrée de bourg, il s’agira :

- De conserver la végétation existante identifiée sur le schéma d’aménagement
- De créer une limite végétale sur les limites Nord-Ouest et Sud-Ouest. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...).

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI, sous réserve de la capacité des STEP.

Aramits – secteur B

0,46 ha – 15 logements/ha, soit environ 7 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ sept logements.

- **Accès et desserte**

Une contre-allée devra être créée de manière à limiter les sorties sur la RD919. une liaison devra être possible vers l’Est, en vue d’une éventuelle continuité urbaine.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage de l’entrée de bourg, il s’agira :

- D’implanter le bâti parallèlement ou perpendiculairement à la RD919
- De créer une limite végétale en limite Sud, en transition avec l’espace agricole. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...).
- De planter la contre-allée avec des arbres d’essences locales et de maintenir de larges bas-côtés enherbés afin de favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031, sous réserve de la capacité des STEP.

Aramits – secteur A

1,11 ha – 21 logements/ha, soit environ 24 logements

Végétation existante à conserver

Haie à planter

Logements collectifs

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- ▨ Batiment à conserver
- ▨ Commerces en rez de chaussée



Aramits – secteur B

0,46 ha – 15 logements/ha, soit environ 7 logements

Création d'une contre-allée de
desserte pour éviter les sorties
directes sur la RD

Amorce de voie à créer

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Arette – secteur A

0,51 ha – 15 logements/ha, soit environ 8 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ huit logements.

- **Accès et desserte**

Un accès sera créé depuis la Rue d’Escamet.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- De créer un espace de desserte qui fait référence aux cours du village (revêtement différent de l’enrobé, de type béton ou sable stabilisé, élargissement pouvant accueillir du stationnement ou un arbre, absence de bordures)
- D’implanter le bâti autour de cette cour de desserte
- D’ombrager la cour avec des arbres d’essences locales de type érables champêtres, fruitiers, alisiers, merisiers, ormes.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Arette – secteur B

0,39 ha – 15 logements/ha, soit environ 4 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ quatre logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi par une cour accessible depuis la Rue de l’Arrou.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- De créer un espace de desserte qui fait référence aux cours du village (revêtement différent de l’enrobé, de type béton ou sable stabilisé, élargissement pouvant accueillir du stationnement ou un arbre, absence de bordures)
- D’implanter le bâti autour de cette cour de desserte

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Arette – secteur C

1,1 ha – 15 logements/ha, soit environ 17 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ dix-sept logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée entre la Rue de l’Arrou et la Rue Marcel Loubens.

- **Formes urbaines**

Une mixité des formes urbaines sera recherchée avec :

- Une zone d’implantation privilégiée pour les logements collectifs
- Une zone d’implantation privilégiée pour les logements individuels.

L’opération devra prévoir la réalisation à minima de 20% de logements sociaux.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- De prendre pour référence les volumétries et les orientations du bâti ancien du centre bourg, notamment pour les logements collectifs.
- D’implanter les constructions parallèlement ou perpendiculairement à la voie de desserte
- D’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à conserver une ambiance champêtre ainsi que pour favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales
- D’ombrager la voie avec des arbres d’essences locales de type érables champêtres, fruitiers, alisiers, merisiers, ormes.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Arette – secteur D

0,7 ha – 15 logements/ha, soit environ 10 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ dix logements.

- **Accès et desserte**

Une voie de desserte sera créée depuis la Rue Baigt. Elle devra pouvoir se prolonger, à terme, vers l’Impasse des Lilas. Dans cette attente, une placette sera aménagée permettant le retournement des véhicules, comme représenté sur le schéma d’aménagement.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- De préserver les murets existants le long de la Rue de Baigt ainsi qu’en limite Sud du secteur.
- D’implanter les constructions parallèlement ou perpendiculairement à la voie de desserte
- D’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à conserver une ambiance champêtre ainsi que pour favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales
- De créer un espace de retournement qui fait référence aux cours du village (revêtement différent de l’enrobé, de type béton ou sable stabilisé, élargissement pouvant accueillir du stationnement ou un arbre, absence de bordures)

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Arette – secteur A

0,51 ha – 15 logements/ha, soit environ 8 logements

Eléments de contexte

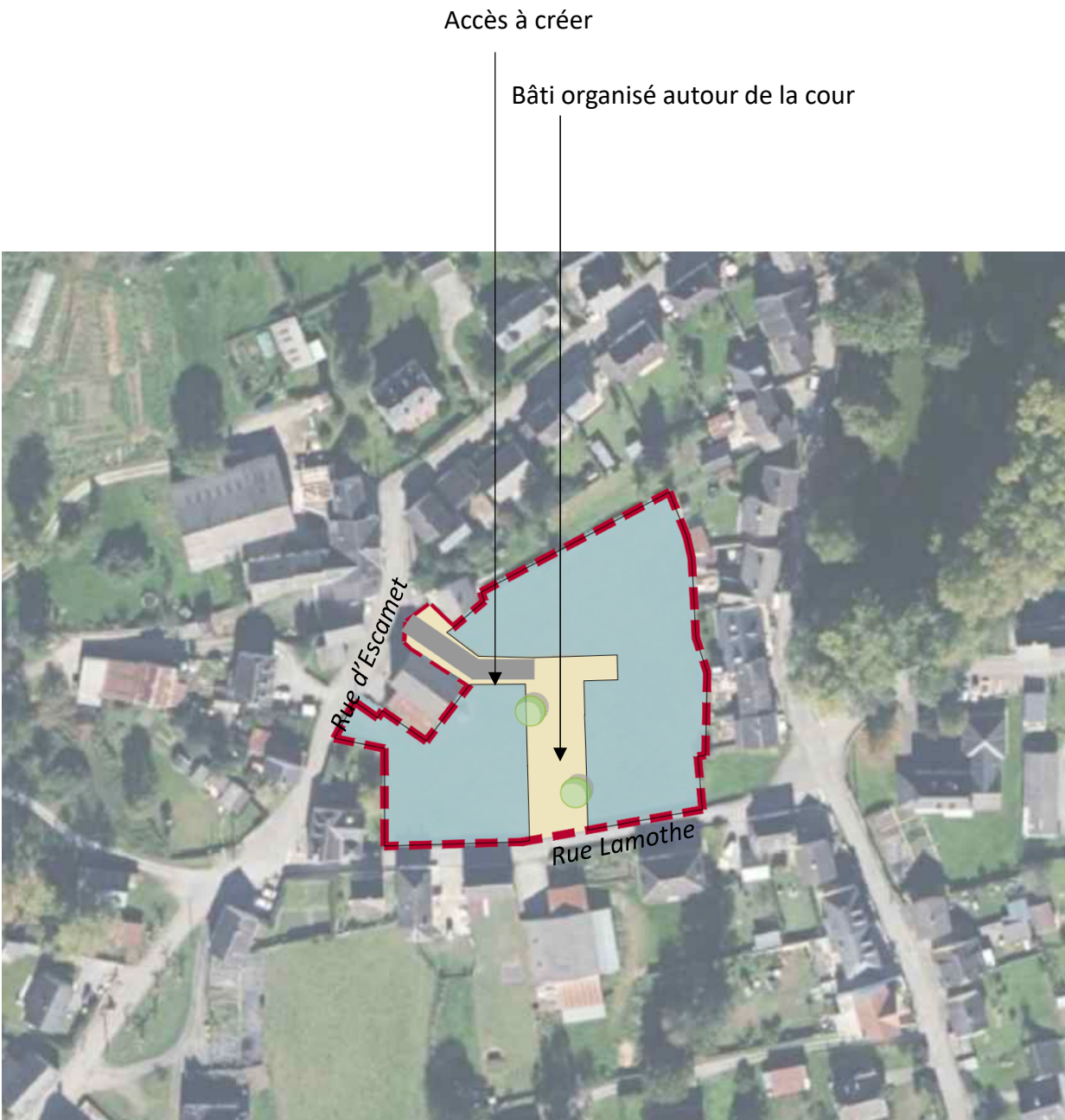
- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Bâtiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

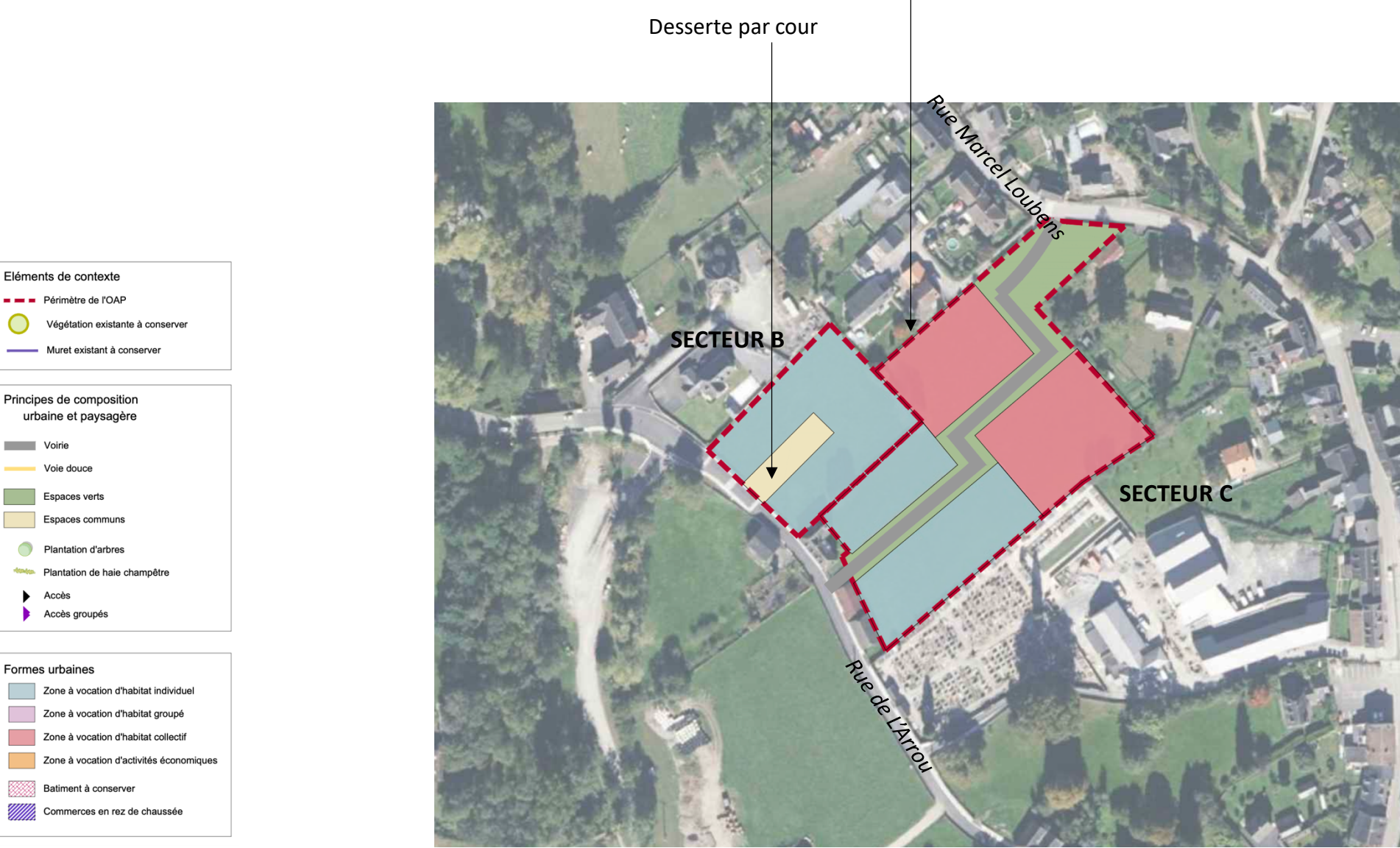


Arette – secteur B

0,39 ha – 15 logements/ha, soit environ 4 logements

Arette – secteur C

1,1 ha – 15 logements/ha, soit environ 17 logements



Arette – secteur D

0,7 ha – 15 logements/ha, soit environ 10 logements



Asasp-Arros – secteur A

1,09 ha – 7 logements/ha, soit environ 7 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera au minimum sept logements.

- **Accès et desserte**

La voie existante en limite Sud sera prolongée jusqu’à la Rue du Stade. L’aire de stationnement existante le long de la Rue du Stade sera prolongée sur la partie Nord du secteur. Un cheminement piéton permettra de relier le quartier au parking, comme représenté sur le schéma d’aménagement.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels. Un lot sera dédié à des équipements.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira :

- D’implanter les constructions parallèlement ou perpendiculairement à la voie de desserte
- D’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à conserver une ambiance champêtre, ainsi que pour favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales
- D’ombrager la voie avec des arbres d’essences locales de type érables champêtres, fruitiers, alisiers, merisiers, ormes.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Asasp-Arros – secteur A

1,09 ha – 7 logements/ha, soit environ 7 logements

Aire de stationnements

Voie à prolonger

Equipements

Eléments de contexte

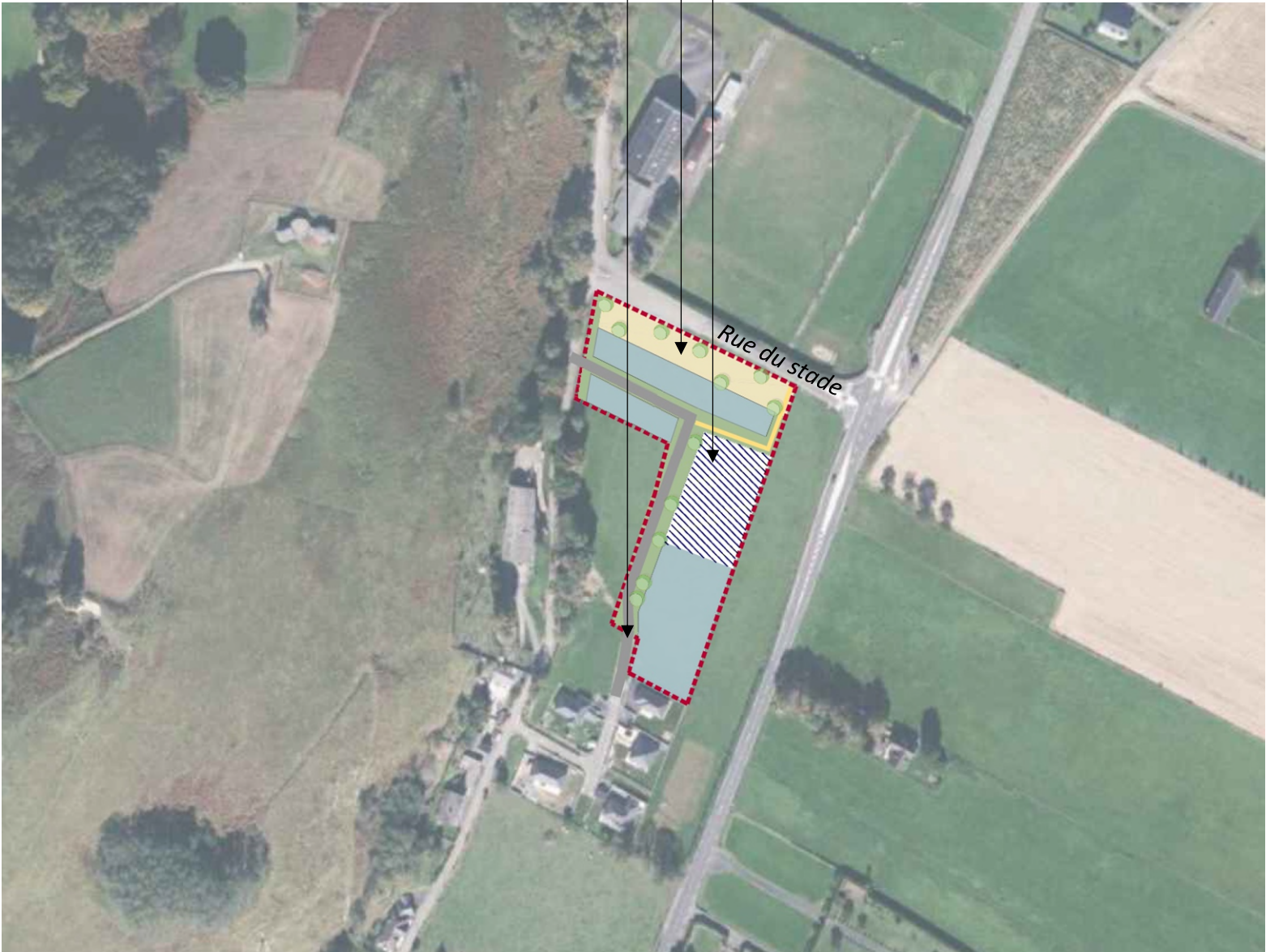
- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- ▨ Batiment à conserver
- ▨ Equipements



Aydius – secteur A

0,93 ha – 10 logements/ha, soit environ 9 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ neuf logements.

- **Accès et desserte**

Le Chemin d’Ilhes sera prolongé de manière à desservir l’ensemble des logements, comme représentés sur le schéma d’aménagement. Les lots les plus au Nord pourront accéder directement depuis la Route des Salar.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira :

- D’implanter les constructions en s’adaptant à la topographie du terrain (intégrer le bâti à la topographie et non pas créer une plate-forme impliquant des déblais/remblais pour recevoir une maison, conçue pour un terrain plat ; limiter les voies de desserte interne très impactante dans le paysage en privilégiant un bâti en limite ou le stationnement des véhicules au plus près de la voie ; aménager les abords avec des murets dans le prolongement du bâti ou avec des talus enherbés
- D’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à pour se raccorder aux pentes, ainsi que pour favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales.
- D’ombrager la voie avec des arbres d’essences locales de type érables champêtres, fruitiers, alisiers, merisiers, ormes.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

L’aménagement de la zone permettra une implantation du bâti d’abord sur le secteur Sud, au plus près des secteurs déjà urbanisés, puis sur le reste du secteur.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Aydius – secteur B

0,41 ha – 10 logements/ha, soit environ 4 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ quatre logements.

- **Accès et desserte**

Une desserte commune sera aménagée depuis la Route des Salar.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira :

- D’implanter les constructions en s’adaptant à la topographie du terrain (intégrer le bâti à la topographie et non pas créer une plate-forme impliquant des déblais/remblais pour recevoir une maison, conçue pour un terrain plat ; limiter les voies de desserte interne très impactante dans le paysage en privilégiant un bâti en limite ou le stationnement des véhicules au plus près de la voie ; aménager les abords avec des murets dans le prolongement du bâti ou avec des talus enherbés

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

L’aménagement de la zone permettra une implantation du bâti d’abord sur le secteur Sud, au plus près des secteurs déjà urbanisés, puis sur le reste du secteur.

Le secteur B sera ouvert à l’urbanisation lorsque le permis d’aménager du secteur A sera déposé.

Aydius – secteur C

0,19 ha – 10 logements/ha, soit environ 2 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera deux logements.

- **Accès et desserte**

Le chemin de Larroumyaü sera prolongé.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira :

- D’implanter les constructions en s’adaptant à la topographie du terrain (intégrer le bâti à la topographie et non pas créer une plate-forme impliquant des déblais/remblais pour recevoir une maison, conçue pour un terrain plat ; limiter les voies de desserte interne très impactante dans le paysage en privilégiant un bâti en limite ou le stationnement des véhicules au plus près de la voie ; aménager les abords avec des murets dans le prolongement du bâti ou avec des talus enherbés.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

L’aménagement de la zone permettra une implantation du bâti d’abord sur le secteur Nord au plus près de la construction existante, puis sur le reste du secteur.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Aydius – secteur D

0,1 ha – 20 logements/ha, soit environ 2 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera deux logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur est desservi directement par La Rue Michel Loustau.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira :

- D’implanter les constructions en s’adaptant à la topographie du terrain (intégrer le bâti à la topographie et non pas créer une plate-forme impliquant des déblais/remblais pour recevoir une maison, conçue pour un terrain plat ; limiter les voies de desserte interne très impactante dans le paysage en privilégiant un bâti en limite ou le stationnement des véhicules au plus près de la voie ; aménager les abords avec des murets dans le prolongement du bâti ou avec des talus enherbés.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

l’aménagement de la zone permettra une implantation du bâti d’abord sur le secteur Est, au plus près de la construction existante, puis sur le reste du secteur.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Aydius – secteur A

0,93 ha – 10 logements/ha, soit environ 9 logements

Aydius – secteur B

0,41 ha – 10 logements/ha, soit environ 4 logements

Eléments de contexte

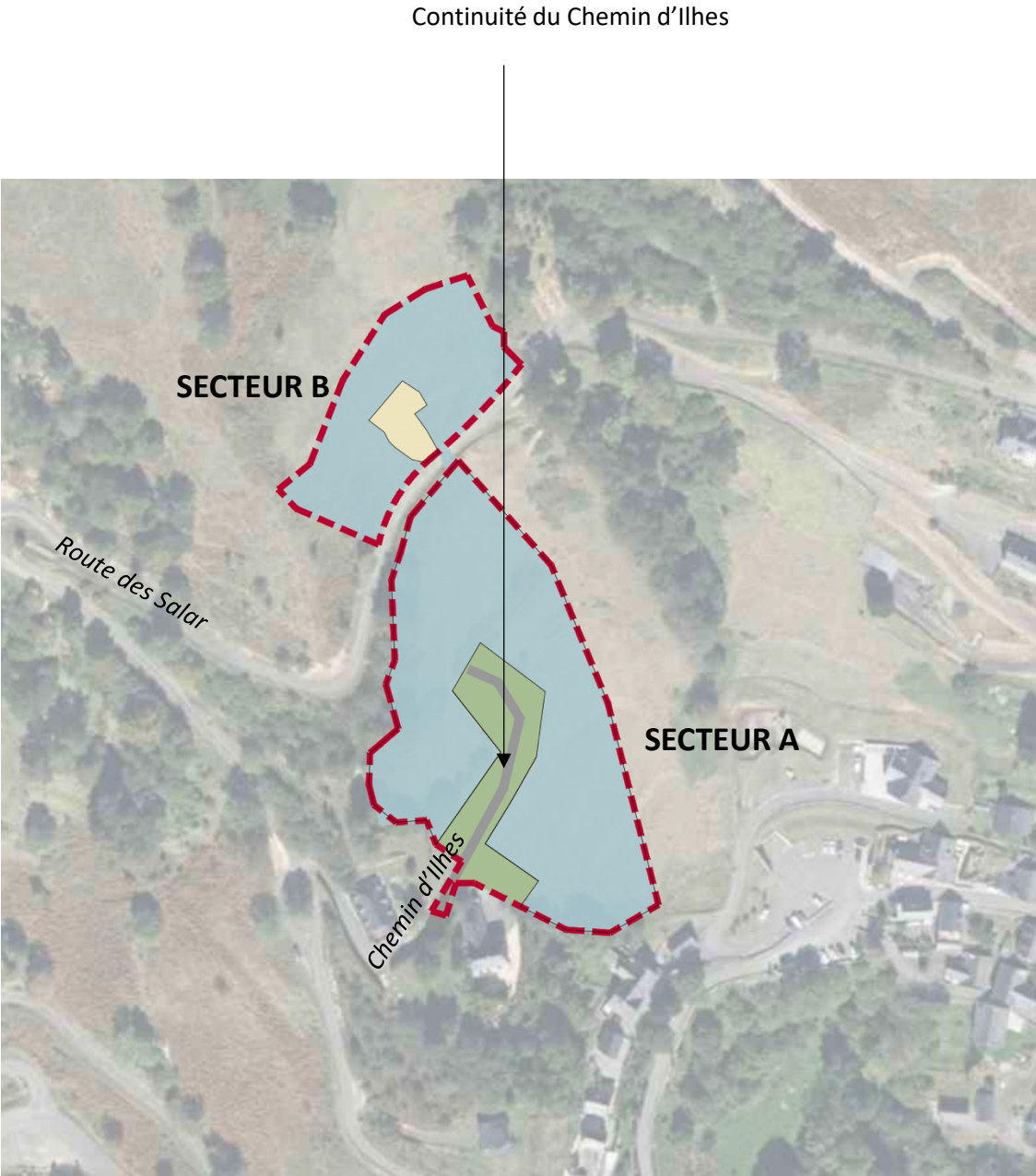
- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- ~ Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- ▨ Batiment à conserver
- ▨ Commerces en rez de chaussée



Aydius – secteur C

0,19 ha – 10 logements/ha, soit environ 2 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- ▨ Batiment à conserver
- ▨ Commerces en rez de chaussée



Aydius – secteur D

0,1 ha – 20 logements/ha, soit environ 2 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- ▨ Batiment à conserver
- ▨ Commerces en rez de chaussée



Bedous – secteur A

0,35 ha – 15 logements/ha, soit environ 5 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ cinq logements.

- **Accès et desserte**

En raison de la topographie du site, en contre-bas de la Rue Notre-Dame, les deux logements les plus Nord pourront accéder directement depuis la RD837, en groupant leur accès. Les autres lots accéderont par la Rue Notre-Dame.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage de l'entrée de bourg, il s'agira de prévoir une limite végétale le long de la RD837, en privilégiant les haies d'essences variées.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l'échelle du terrain d'assiette du projet, en favorisant l'infiltration des eaux.

- **Modalités d'ouverture à l'urbanisation**

L'ouverture à l'urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur est ouvert à l'urbanisation à l'approbation du PLUI, sous réserve de la capacité des STEP.

Bedous – secteur B

1,5 ha – 15 logements/ha, soit environ 23 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ vingt-trois logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée entre la RD837 et la Rue du Mailh Abor, comme représenté sur le schéma d’aménagement.

Une liaison piétonne sera aménagée entre la RD837 et la Rue du Mailh Abor, comme représenté sur le schéma d’aménagement.

- **Formes urbaines**

Une mixité des formes urbaines sera recherchée avec :

- Une zone d’implantation privilégiée pour les logements collectifs
- Une zone d’implantation privilégiée pour les logements groupés
- Une zone d’implantation privilégiée pour les logements individuels.

L’opération devra prévoir la réalisation à minima de 50% de logements sociaux.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- De maintenir la structure bocagère identifiée sur le schéma d’aménagement
- D’implanter le bâti parallèlement ou perpendiculairement aux voies de desserte
- De ménager un espace végétalisé aux abords de la voie ferrée, ombragé par des arbres d’essences locales de type érables champêtres, fruitiers, alisiers, merisiers, ormes.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031, sous réserve de la capacité des STEP.

Bedous – secteur A

0,35 ha – 15 logements/ha, soit environ 5 logements

Bedous – secteur B

1,5 ha – 15 logements/ha, soit environ 23 logements

Eléments de contexte

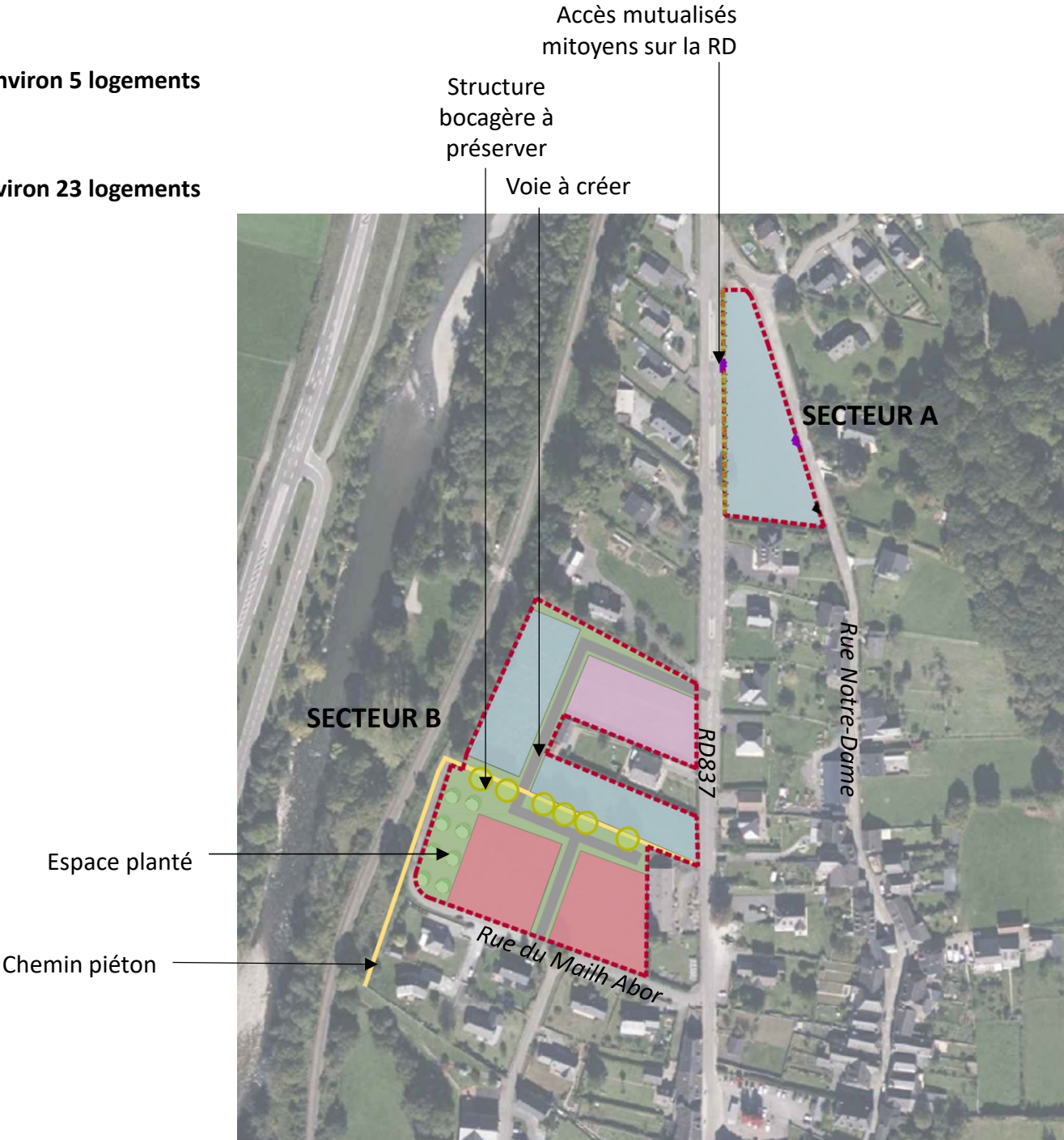
- Périmètre de l'IOAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Borce – secteur A

0,33 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ trois logements.

- **Accès et desserte**

En raison de la topographie du site, en pente, un espace commun de desserte sera aménagé depuis la Route de Cambets, comme représenté sur le schéma d'aménagement.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s'agira :

- D'implanter les constructions en s'adaptant à la topographie du terrain (intégrer le bâti à la topographie et non pas créer une plate-forme impliquant des déblais/remblais pour recevoir une maison, conçue pour un terrain plat ; limiter les voies de desserte interne très impactante dans le paysage en privilégiant un bâti en limite ou le stationnement des véhicules au plus près de la voie ; aménager les abords avec des murets dans le prolongement du bâti ou avec des talus enherbés.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l'échelle du terrain d'assiette du projet, en favorisant l'infiltration des eaux.

- **Modalités d'ouverture à l'urbanisation**

L'ouverture à l'urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Borce – secteur B

0,27 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ trois logements.

- **Accès et desserte**

En raison de la topographie du site, en pente, un espace commun de desserte sera aménagé depuis la Route de Cambets, comme représenté sur le schéma d'aménagement.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s'agira :

- D'implanter les constructions en s'adaptant à la topographie du terrain (intégrer le bâti à la topographie et non pas créer une plate-forme impliquant des déblais/remblais pour recevoir une maison, conçue pour un terrain plat ; limiter les voies de desserte interne très impactante dans le paysage en privilégiant un bâti en limite ou le stationnement des véhicules au plus près de la voie ; aménager les abords avec des murets dans le prolongement du bâti ou avec des talus enherbés
- De planter une haie champêtre en limite Est (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) au contact de l'espace agricole.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l'échelle du terrain d'assiette du projet, en favorisant l'infiltration des eaux.

- **Modalités d'ouverture à l'urbanisation**

L'ouverture à l'urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Borce – secteur A

0,33 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

Borce – secteur B

0,27 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

Desserte commune par le haut des parcelles avec espace commun autour duquel s'implantent les maisons

Desserte commune par le haut des parcelles avec espace commun

Haie champêtre en limite



Cette-Eygun – secteur A

0,31 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ trois logements.

- **Accès et desserte**

Un accès sera créé depuis la Rue d’Arrance pour le logement le plus à l’Ouest et un accès sera créé depuis la Route de Cete pour les autres logements, comme représenté sur le schéma d’aménagement. En raison de la topographie du site, en pente, un espace commun de desserte sera aménagé.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- D’implanter les constructions en s’adaptant à la topographie du terrain (intégrer le bâti à la topographie et non pas créer une plate-forme impliquant des déblais/remblais pour recevoir une maison, conçue pour un terrain plat ; limiter les voies de desserte interne très impactante dans le paysage en privilégiant un bâti en limite ou le stationnement des véhicules au plus près de la voie ; aménager les abords avec des murets dans le prolongement du bâti ou avec des talus enherbés.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Risques**

La partie Ouest du secteur ne sera pas constructible afin de respecter le PPRN. Elle sera maintenue en jardin.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

L’aménagement de la zone permettra une implantation du bâti d’abord sur le secteur Nord-Ouest, au plus près des secteurs déjà urbanisés, puis sur le reste du secteur.

Cette-Eygun – secteur B

0,1 ha – 10 logements/ha, soit environ 1 logement

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera un logement.

- **Accès et desserte**

Un accès sera créé depuis la Route de Cete, par le haut de la parcelle.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- D’implanter les constructions en s’adaptant à la topographie du terrain (intégrer le bâti à la topographie et non pas créer une plate-forme impliquant des déblais/remblais pour recevoir une maison, conçue pour un terrain plat ; limiter les voies de desserte interne très impactante dans le paysage en privilégiant un bâti en limite ou le stationnement des véhicules au plus près de la voie ; aménager les abords avec des murets dans le prolongement du bâti ou avec des talus enherbés

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur B sera ouvert à l’urbanisation lorsque le nombre de permis de construire délivrés en secteur A représentera 2/3 de la superficie du secteur A.

Cette-Eygun – secteur A

0,31 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

Cette-Eygun – secteur B

0,1 ha – 10 logements/ha, soit environ 1 logement

Desserte commune par le bas des parcelles
avec espace commun autour duquel
s’implantent les maisons

Eléments de contexte

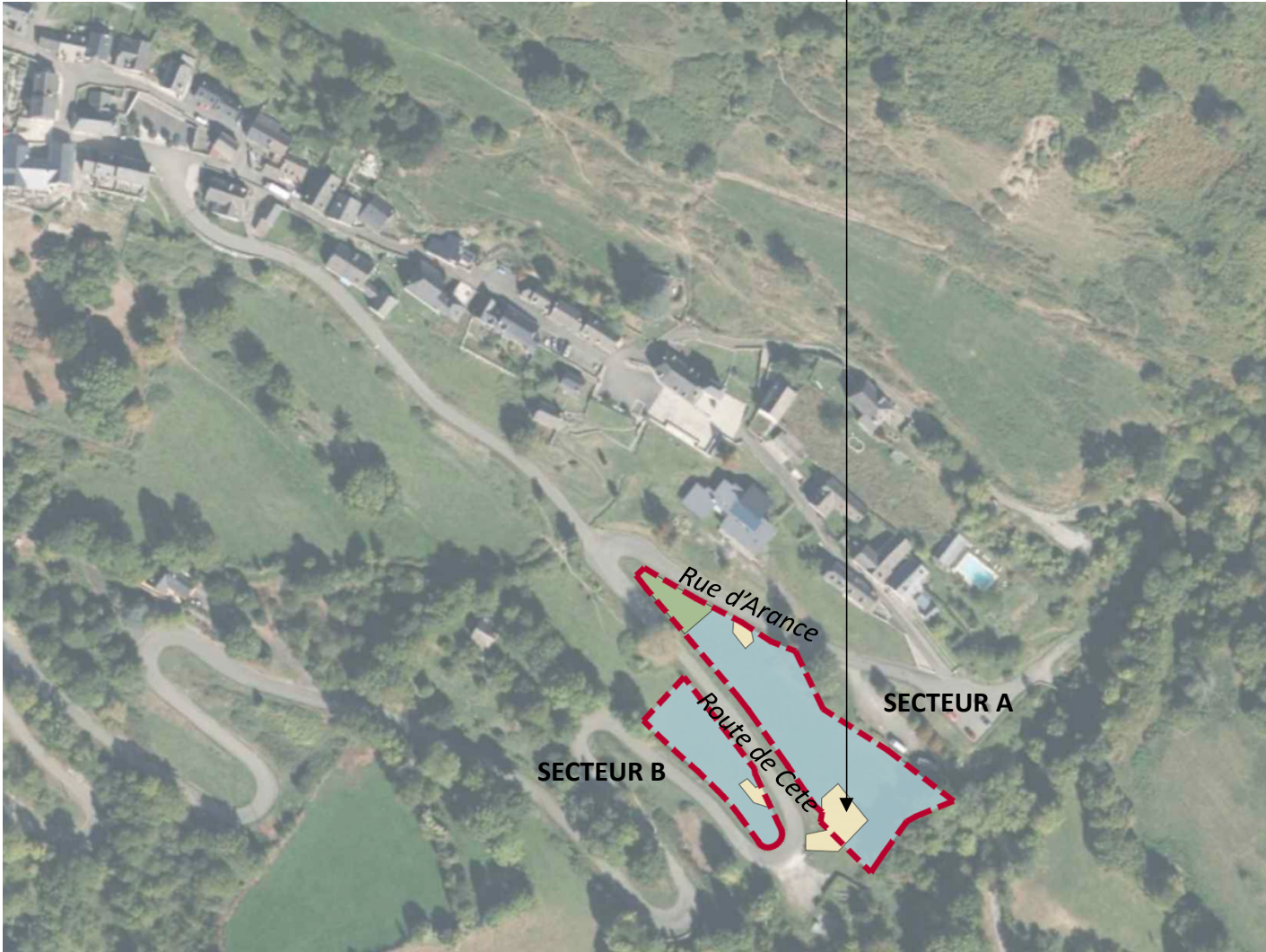
- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- ~ Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- ▨ Batiment à conserver
- ▨ Commerces en rez de chaussée



Escot – secteur A

0,45 ha – 10 logements/ha, soit environ 4 à 5 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ quatre à cinq logements.

- **Accès et desserte**

Un accès sera créé reliant la RD238 et l’Impasse Plecq.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- D’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à pour se raccorder aux pentes, ainsi que pour favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales
- De prévoir une limite végétale en limite Nord et Ouest, en privilégiant les haies d’essences variées
- D’implanter les constructions de la partie Sud proche de la voie de desserte afin de ménager des jardins au Sud, proche du cours d’eau
- D’implanter des clôtures légères sans soubassement maçonné, en limite Sud ou de ne pas prévoir de clôture sur cette limite proche du cours d’eau.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Escot – secteur A

0,45 ha – 10 logements/ha, soit environ 4 à 5 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- ▨ Batiment à conserver
- ▨ Commerces en rez de chaussée



Escou – secteur A

0,5 ha – 10 logements/ha, soit environ 5 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ cinq logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée entre la Rue de l’Arrigastou et le Chemin du Candau, comme représenté sur le schéma d’aménagement. En partie Sud du secteur, un espace sera dédié à la mise en place de stationnements.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- De ménager une zone de recul végétalisée de 3 mètres le long de la Rue de l’Arrigastou
- De prévoir une limite végétale en limite Nord-Ouest, en privilégiant les haies d’essences variées

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Escou – secteur B

0,3 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ trois logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi directement depuis le Chemin du Candau. Une zone de recul de « mètres sera ménagée en vue de l’élargissement de la voie.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira de planter une haie champêtre en limite Sud-Est (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) au contact de l’espace agricole.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux. Une attention particulière sera portée à cette thématique afin de protéger du ruissellement les maisons situées en-dessous.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.
Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Escou – secteur A

0,5 ha – 10 logements/ha, soit environ 5 logements

Escou – secteur B

0,3 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

Haie à créer

Bande de recul pour
élargissement de la voie

Voie à créer avec
stationnements, face à
| l'école

Haie à créer

Recul / voie

SECTEUR A

SECTEUR B

Chemin du Candau

Rue de l'Arrigastou

Eléments de contexte

■ ■ ■ Périmètre de l'OAP

 Végétation existante à conserver

— Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

 Voirie

Voie douce

 Espaces verts

 Espaces communs


Plantation d'arbres

- Plantation de haie champêtre

▶ **Accès**

► Accès groupés

Formes urbaines

 Zone à vocation d'habitat individuel

 Zone à vocation d'habitat groupé

 Zone à vocation d'habitat collectif

 Zone à vocation d'acti

Patiment 3: conomy

Escout – secteur A

0,4 ha – 10 logements/ha, soit environ 4 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera trois à quatre logements.

- **Accès et desserte**

L'accès existant à la ferme pourra être utilisé et aménagé de manière à desservir deux lots de part et d'autre. Un autre accès pourra être créé directement depuis la Route d'Escou pour desservir le lot le plus à l'Est.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s'agira :

- D'implanter les constructions parallèlement ou perpendiculairement à la Route d'Escou
- De prévoir une limite végétale le long de la Route d'Escou, en privilégiant les haies d'essences variées
- De conserver les murets existants, qui pourront être interrompus pour créer des accès.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l'échelle du terrain d'assiette du projet, en favorisant l'infiltration des eaux.

- **Modalités d'ouverture à l'urbanisation**

L'ouverture à l'urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur est ouvert à l'urbanisation à l'approbation du PLUI.

Escout – secteur B

0,29 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ trois logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi directement depuis l’Impasse Jean Vincent d’Abbadie pour le lot le plus à l’Ouest. Les autres lots seront accessibles directement depuis la Route d’Escou, en groupant leurs accès.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira de planter une haie champêtre en limite Est (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) au contact de l’espace agricole.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.
Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Escout – secteur C

0,6 ha – 10 logements/ha, soit environ 6 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ six logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée depuis la Rue Jean Haurie. Les lots les plus à l’Est pourront être desservis directement depuis la Route de l’Aérodrome.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira :

- De planter une haie champêtre en limite Ouest et Sud (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) au contact de l’espace agricole ou naturel
- D’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Escout – secteur D

0,18 ha – 10 logements/ha, soit environ 2 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ deux logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi directement depuis l’Avenue Cailleau, au droit de l’accès existant.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira de préserver les murets existants.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Escout

SECTEUR A : 0,4 ha – 10 logements/ha, soit 4 logements

SECTEUR B : 0,29 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

Murets à conserver

Passage à préserver qui peut servir d'accès groupés (avec interruption ponctuelle du muret)

Accès depuis l'Impasse Jean Vincent d'Abbadie

Eléments de contexte

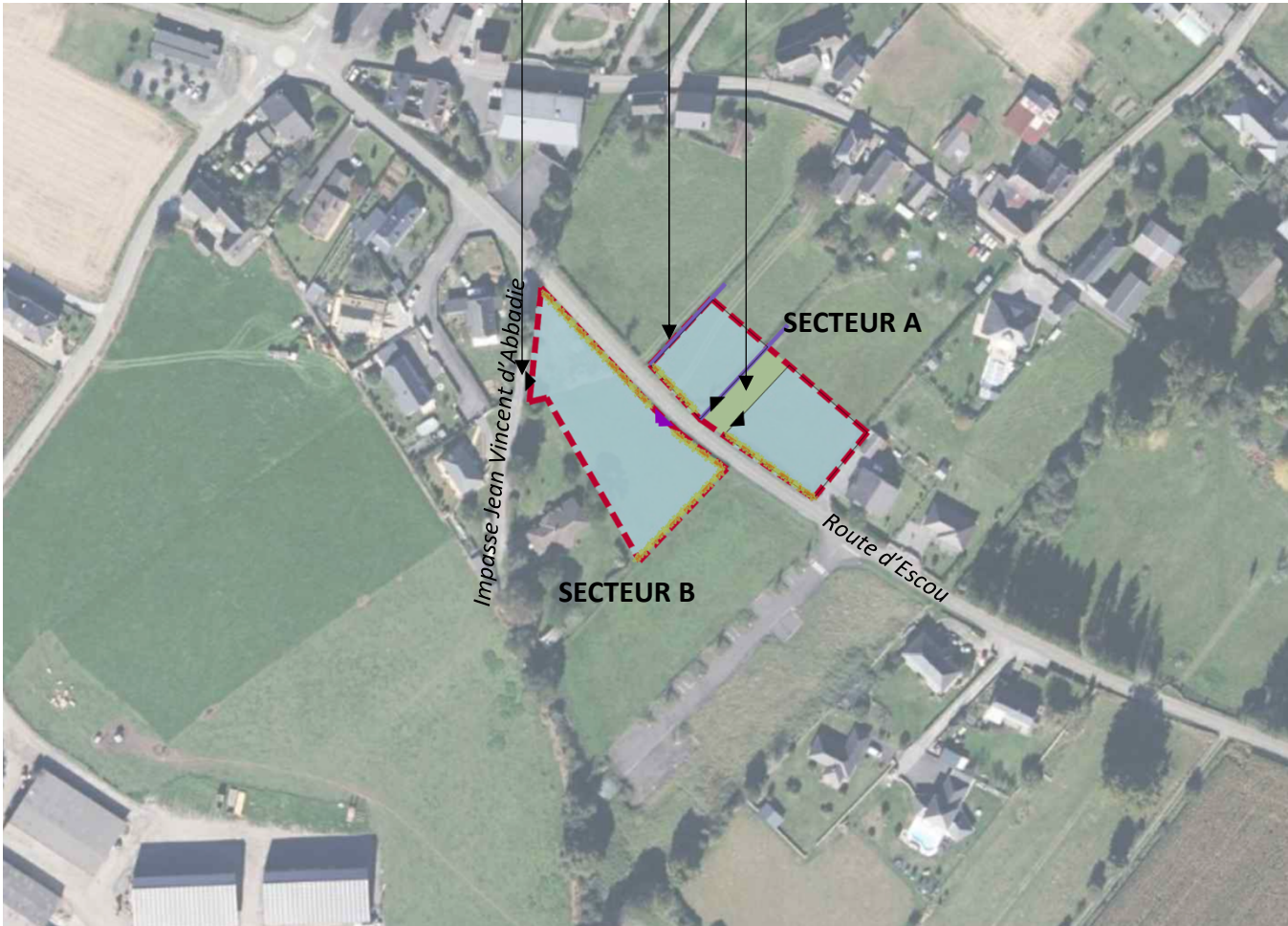
- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Escout - SECTEUR C

0,6 ha – 10 logements/ha, soit 6 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

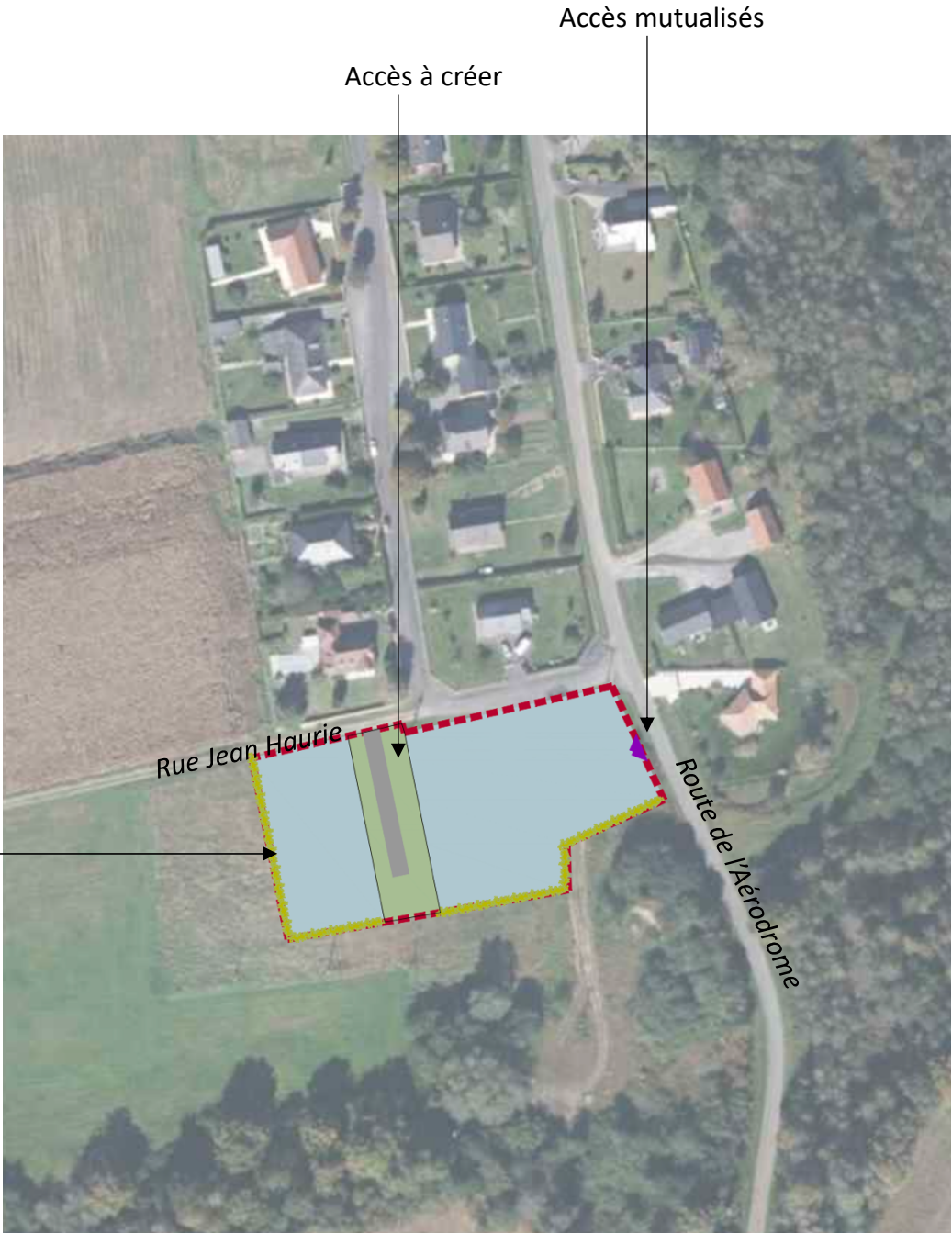
Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

Haie champêtre en limite



Escout - SECTEUR D

0,18 ha – 10 logements/ha, soit 2 logements

Eléments de contexte

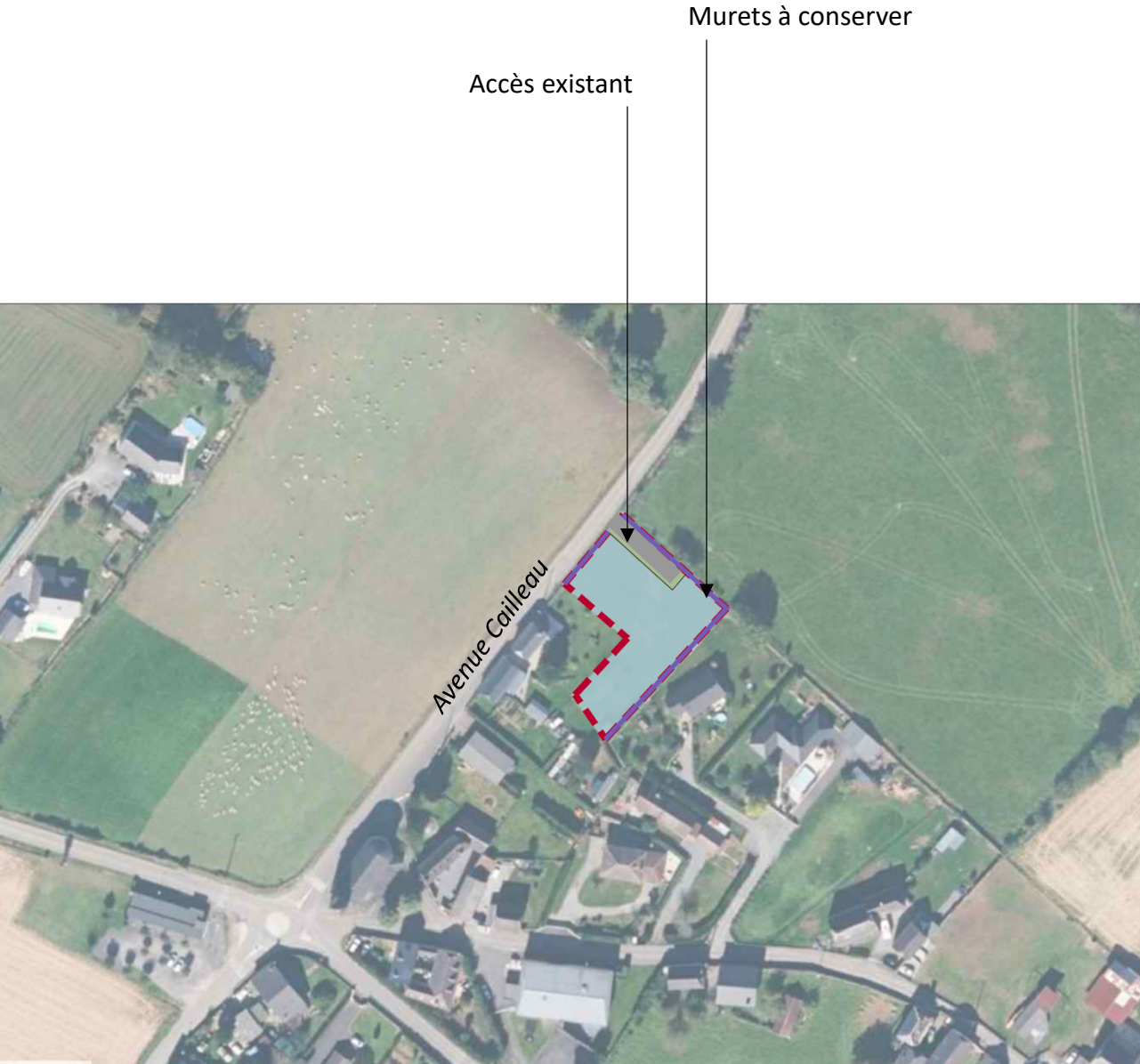
- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Esquiüle – secteur A

0,22 ha – 10 logements/ha, soit environ 2 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ deux logements.

- **Accès et desserte**

L'accès existant au Nord-Ouest pourra être réutilisé. Un autre accès pourra être créé le long de la Route de Barcus.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage de l'entrée de bourg, il s'agira planter une haie le long de la Route de Barcus, en privilégiant une diversité d'essences.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l'échelle du terrain d'assiette du projet, en favorisant l'infiltration des eaux.

- **Modalités d'ouverture à l'urbanisation**

L'ouverture à l'urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur est ouvert à l'urbanisation à l'approbation du PLUI.

Esquiüle – secteur B

0,33 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ trois logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi directement depuis le Chemin de Bolonko, avec un accès groupé.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira de planter une haie champêtre le long de la Route d’Oloron (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...).

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Esquiüle – secteur C

0,29 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ trois logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi directement depuis le Chemin de Bolonko, avec un accès groupé.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira de planter une haie champêtre le long de la Route d’Oloron (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...).

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Esquiüle – secteur D

0,26 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ trois logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi directement depuis la Route d’Oloron, avec un accès groupé.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

L’aménagement de la zone permettra une implantation du bâti d’abord sur le secteur Ouest, au plus près des secteurs déjà urbanisés, puis sur le reste du secteur.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Esquiüle – secteur A

0,22 ha – 10 logements/ha, soit environ 2 logements

Esquiüle – secteur B

0,33 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

Esquiüle – secteur C

0,29 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

Eléments de contexte

Périmètre de l'OAP

Végétation existante à conserver

Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

Voirie

Voie douce

Espaces verts

Espaces communs

Plantation d'arbres

Plantation de haie champêtre

Accès

Accès groupés

Formes urbaines

Zone à vocation d'habitat individuel

Zone à vocation d'habitat groupé

Zone à vocation d'habitat collectif

Zone à vocation d'activités économiques

Batiment à conserver

Commerces en rez de chaussée



Esquiùle – secteur D

0,26 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Estialescq – secteur A

0,6 ha – 10 logements/ha, soit environ 6 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ six logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée depuis le Chemin Tristan, au droit de l'accès existant de manière à préserver le talus et à conserver l'abreuvoir. Une placette de retournement sera mise en place.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s'agira :

- De planter une haie champêtre en limite Ouest (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) au contact de l'espace agricole
- De conserver la végétation existante identifiée sur le schéma d'aménagement
- De concevoir la placette de retournement en référence aux cours du village (revêtement différent de l'enrobé, de type béton ou sable stabilisé, élargissement pouvant accueillir du stationnement ou un arbre, absence de bordures)

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l'échelle du terrain d'assiette du projet, en favorisant l'infiltration des eaux.

- **Modalités d'ouverture à l'urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur est ouvert à l'urbanisation à l'approbation du PLUI.

Estialescq – secteur B

0,73 ha – 10 logements/ha, soit environ 7 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ sept logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée depuis le Chemin Lauronce, au droit de l'accès existant.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s'agira :

- De conserver la végétation existante en limite Nord-Ouest identifiée sur le schéma d'aménagement
- D'aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à favoriser la biodiversité et l'infiltration des eaux pluviales
- De concevoir la placette de retournement sous forme végétalisée, du fait de sa proximité du cours d'eau.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l'échelle du terrain d'assiette du projet, en favorisant l'infiltration des eaux.

- **Modalités d'ouverture à l'urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur sera ouvert à l'urbanisation à partir de 2031.

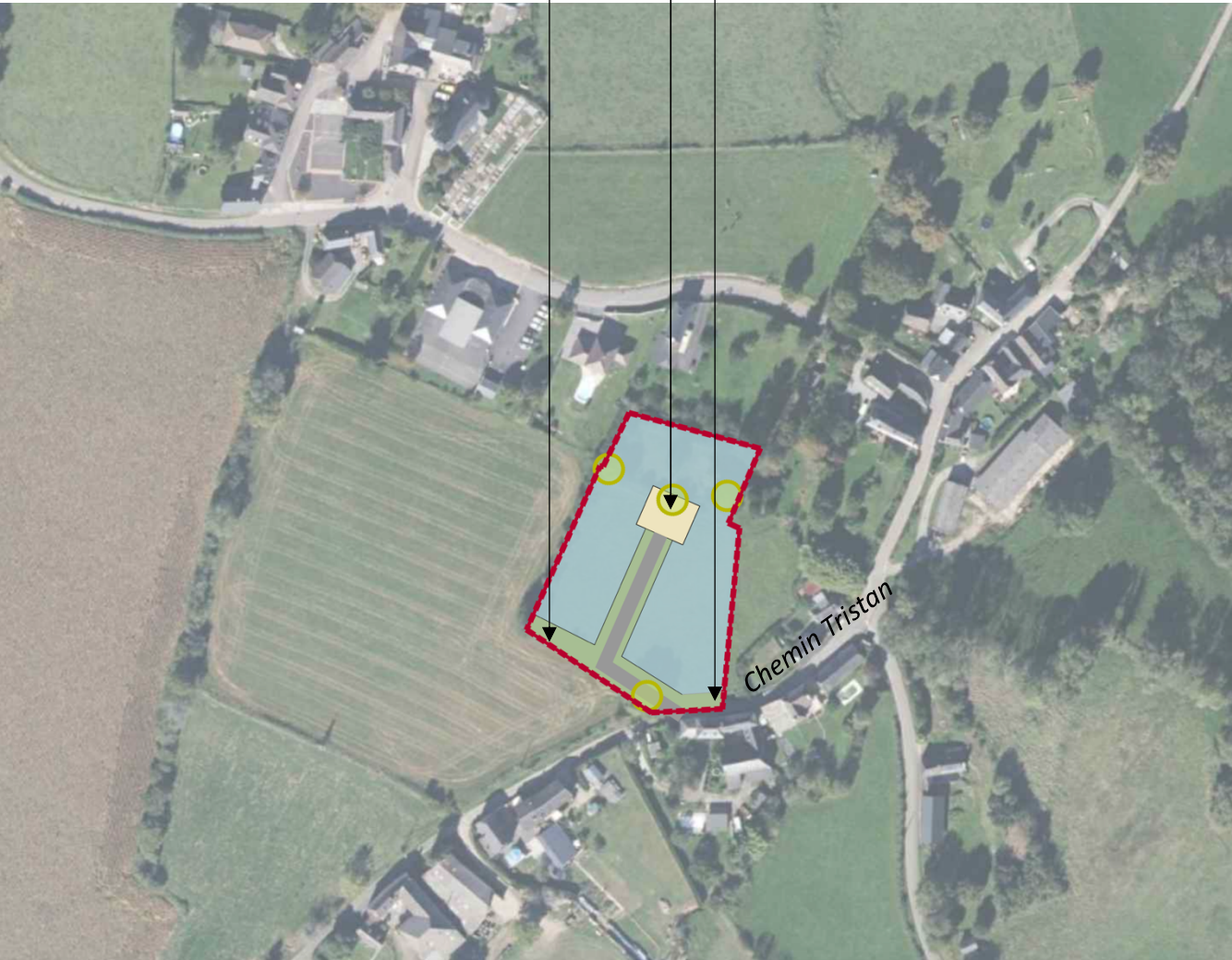
Estialescq – secteur A

0,6 ha – 10 logements/ha, soit environ 6 logements

Voie à créer avec retournement

Passage à maintenir

Passage à maintenir



Eléments de contexte

- Périimètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

Estialescq – secteur B

0,73 ha – 10 logements/ha, soit environ 7 logements

Voie à créer avec retournement

Eléments de contexte

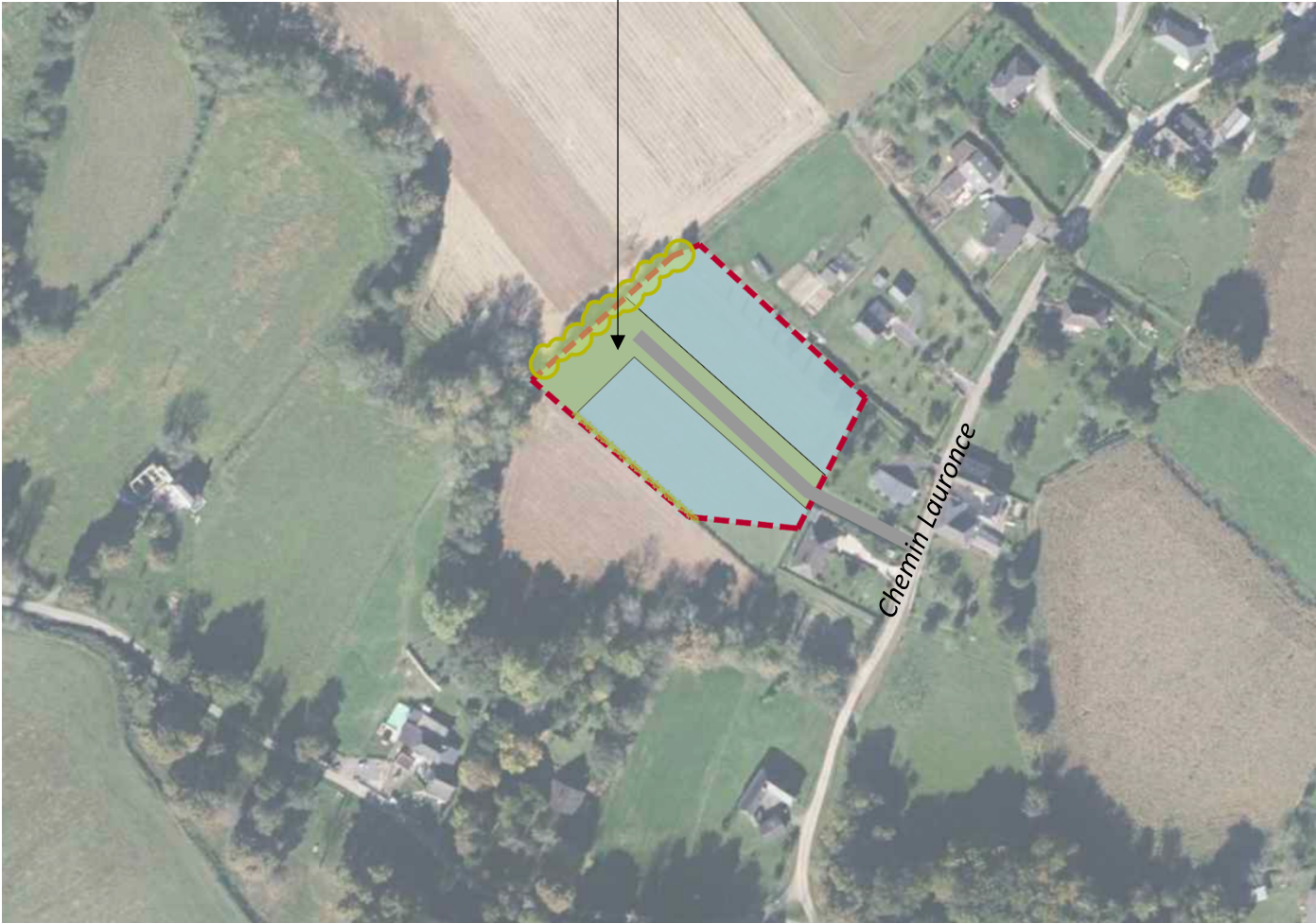
- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- ▨ Batiment à conserver
- ▨ Commerces en rez de chaussée



Estos – secteur A

0,65 ha – 12 logements/ha, soit environ 18 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ dix-huit logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée entre l’Avenue des Pyrénées et le Cami du Junqua. Un tourne-à-gauche devra être aménagé sur l’Avenue des Pyrénées de manière à sécuriser les circulations. Depuis le Cami du Junqua, seule l’entrée sera autorisée.
Un chemin piéton sera aménagé le long de l’Avenue des Pyrénées.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage de l’entrée de bourg, il s’agira de conserver le muret existant le long de l’Avenue des Pyrénées.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux. Une zone d’infiltration sera ménagée en limite Nord sur une largeur de 6 mètres.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.
Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Estos – secteur B

0,18 ha – 20 logements/ha, soit environ 3 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ trois logements.

- **Accès et desserte**

A l’Ouest l’accès existant sera utilisé. Les autres lots seront accessibles par la création d’un accès groupé depuis le Chemin de la Mâtüre.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira de préserver la zone de pente le long du Chemin de la Mâtüre. Aucune construction ne pourra être implantée sur le talus, qui être maintenu en pleine terre.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Estos – secteur A

0,65 ha – 12 logements/ha, soit environ 18 logements

Zone d'infiltration qui ne sera pas artificialisée sur une largeur de 6 mètres

Accès à créer avec tourne-à-gauche existant (entrée/sortie)

Entrée à créer (pas de sortie sur le Cami du Junqua)

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

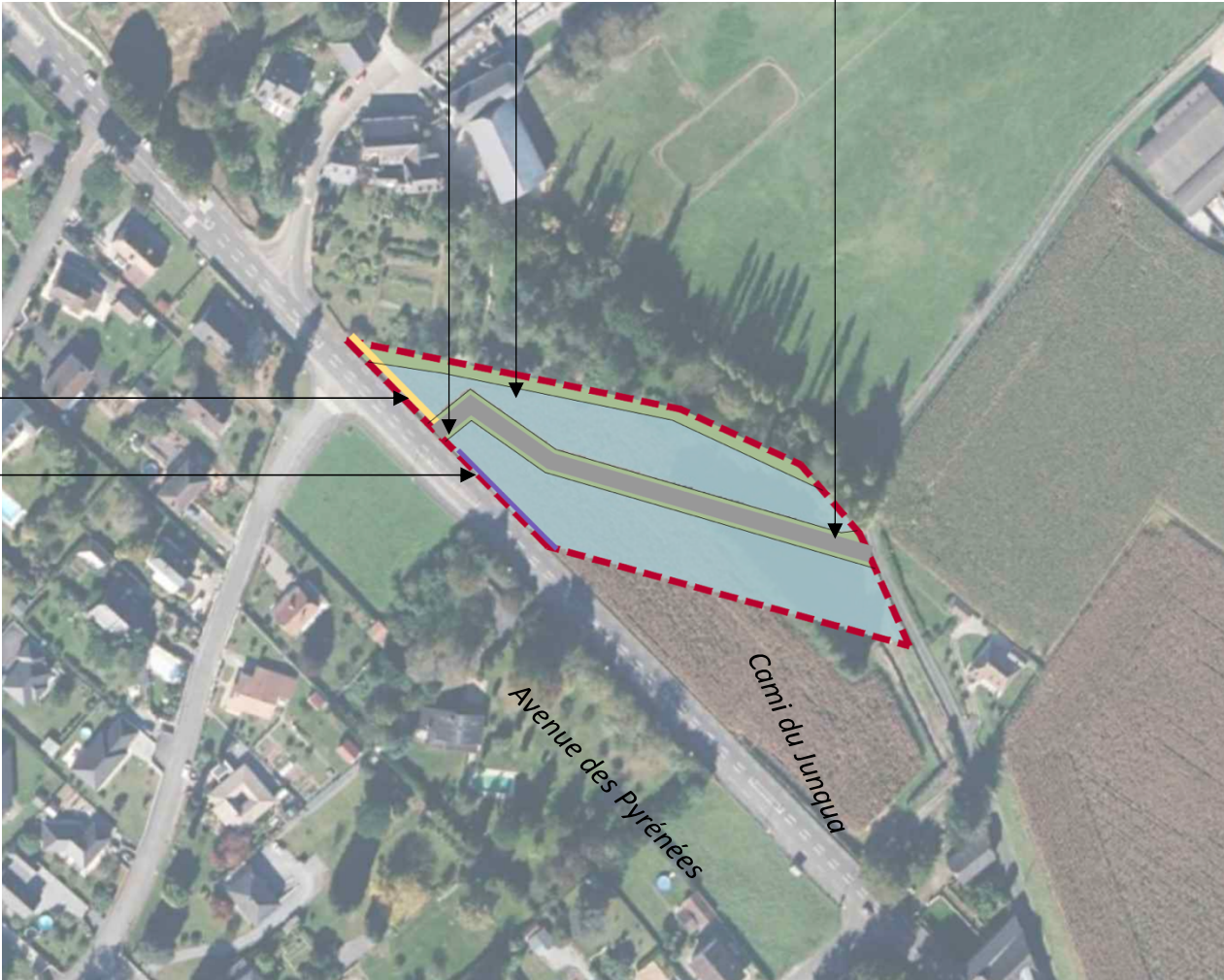
- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

Chemin piéton

Muret à conserver



Estos – secteur B

0,18 ha – 20 logements/ha, soit environ 3 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- ▨ Bâtiment à conserver
- ▨ Commerces en rez de chaussée



Forte pente à ne pas artificialiser

Accès mutualisés

Accès existant

Chemin de la Mature

Etsaut – secteur A

0,68 ha – 6 logements/ha, soit environ 4 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ quatre logements. Du fait de la topographie et du maintien d’un large espace naturel en partie Nord, la densité sera abaissée à 6 logements par hectare.

- **Accès et desserte**

Les accès seront créés depuis le Chemin de Larres, en partie Sud, afin de préserver l’espace naturel au Nord. Ils seront groupés par deux et devront permettre d’intégrer la topographie en créant une plate-forme commune de desserte, soutenue par des murets en pierres.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- D’implanter les constructions en s’adaptant à la topographie du terrain (intégrer le bâti à la topographie et non pas créer une plate-forme impliquant des déblais/remblais pour recevoir une maison, conçue pour un terrain plat ; limiter les voies de desserte interne très impactante dans le paysage en privilégiant un bâti en limite ou le stationnement des véhicules au plus près de la voie ; aménager les abords avec des murets dans le prolongement du bâti ou avec des talus enherbés
- De préserver l’espace naturel au Nord.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Etsaut – secteur A

0,68 ha – 6 logements/ha, soit environ 4 logements

Espace naturel à préserver

Desserte commune par le bas des parcelles
avec espace commun autour duquel
s’implantent les maisons

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Geüs-d’Oloron – secteur A

0,3 ha – 15 logements/ha, soit environ 5 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ cinq logements.

- **Accès et desserte**

Les accès seront créés directement depuis le Chemin du Bois.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira de planter une haie champêtre en limite Ouest (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) au contact de l’espace agricole.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031, sous réserve de la capacité des STEP.

Geüs-d’Oloron – secteur B

0,17 ha – 15 logements/ha, soit environ 3 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ trois logements.

- **Accès et desserte**

Les accès seront créés depuis le Chemin du Bourguet.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Le secteur a été déterminé de manière à préserver la végétation existante aux abords. Pour maintenir cette ambiance champêtre, on privilégiera les clôtures légères, sans soubassement maçonné, pouvant être doublées de haies de diverses essences.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031, sous réserve de la capacité des STEP.

Geüs-d’Oloron – secteur C

0,24 ha – 15 logements/ha, soit environ 4 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ quatre logements.

- **Accès et desserte**

Les accès seront créés directement depuis le Chemin de la Campagne.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira de planter une haie champêtre en limite Nord et Est (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) au contact de l’espace agricole.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI, sous réserve de la capacité des STEP.

Geüs-d'Oloron – secteur A

0,3 ha – 15 logements/ha, soit environ 5 logements



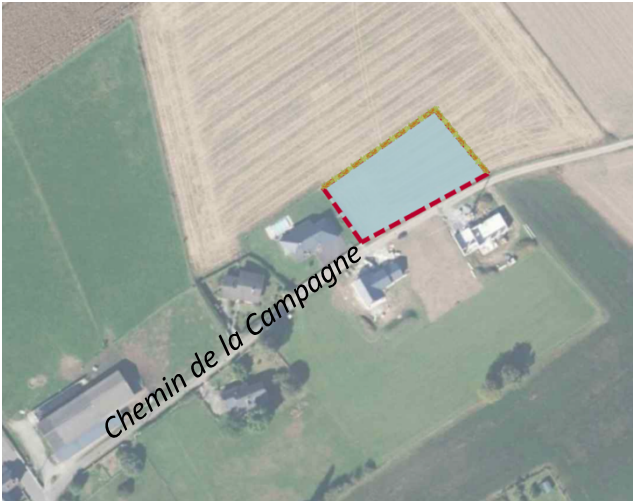
Geüs-d'Oloron – secteur B

0,17 Ha – 15 logements/HA, soit environ 3 logements



Geüs-d'Oloron – secteur C

0,24 Ha – 15 logements/HA, soit environ 4 logements



Eléments de contexte

Périmètre de l'OAP

Végétation existante à conserver

Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

Voirie

Voie douce

Espaces verts

Espaces communs

Plantation d'arbres

Plantation de haie champêtre

Accès

Accès groupés

Formes urbaines

Zone à vocation d'habitat individuel

Zone à vocation d'habitat groupé

Zone à vocation d'habitat collectif

Zone à vocation d'activités économiques

Batiment à conserver

Commerces en rez de chaussée

Goès – secteur A

1 ha – 20 à 25 logements/ha, soit environ 20 à 25 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera vingt à vingt-cinq logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée depuis la Rue de l’Enfant.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage de l’entrée de bourg, il s’agira :

- D’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales
- De créer une limite végétale sur la limite Ouest. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...).

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Goès – secteur A

1 ha – 20 à 25 logements/ha, soit environ 20 à 25 logements

Voie à créer au sein de larges
espaces verts

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

Haie champêtre



Gurmençon – secteur A

1,34 ha – 15 logements/ha, soit environ 20 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ vingt logements.

Le périmètre de réciprocité devra être pris en compte en partie Sud-Ouest du secteur.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée depuis la Route du Somport comme représenté sur le schéma d'aménagement.

Un chemin piéton sera aménagé entre la Route du Somport et la Rue de Marie Blanche.

- **Formes urbaines**

Une mixité des formes urbaines sera recherchée avec :

- Une zone d'implantation privilégiée pour les logements collectifs
- Une zone d'implantation privilégiée pour les logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage de l'entrée de bourg, il s'agira :

- De prendre pour référence les volumétries et les orientations du bâti ancien du centre bourg, notamment pour les logements collectifs
- D'implanter le bâti proche des voies afin de favoriser l'effet de rue
- D'aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à favoriser la biodiversité et l'infiltration des eaux pluviales
- De créer une limite végétale sur la limite Est. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...).

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l'échelle du terrain d'assiette du projet, en favorisant l'infiltration des eaux.

- **Modalités d'ouverture à l'urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur est ouvert à l'urbanisation à l'approbation du PLUI.

Gurmençon – secteur B

0,66 ha – 10 logements/ha, soit environ 7 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ sept logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée entre la Rue d’Ansabère et la Rue du Bosquet. Elle permettra aussi de rejoindre la Rue du Stade, comme représenté sur le schéma d’aménagement.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.
Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Gurmençon – secteur A

1,34 ha – 15 logements/ha, soit environ 20 logements



Gurmençon – secteur B

0,66 ha – 10 logements/ha, soit environ 7 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Herrère – secteur A

0,84 ha – 10 logements/ha, soit environ 8 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ huit logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée depuis la Rue de la Salle des Fêtes. Elle devra pouvoir se connecter vers le Sud pour créer un maillage vers le secteur B. Elle devra aussi pouvoir se prolonger vers l’Est, comme représenté sur le schéma d’aménagement pour desservir le champ.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- De conserver la végétation existante et les murets identifiés sur le schéma d’aménagement
- D’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales
- De créer une limite végétale sur les limites au contact de l’espace agricole. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...).

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Herrère – secteur B

0,46 ha – 10 logements/ha, soit environ 4 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ quatre logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée depuis l’Impasse des Forgerons et devra se connecter avec la voie du secteur A. L’Impasse des Forgerons étant étroite, seule l’entrée sera autorisée.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- De conserver la végétation et le muret identifiés sur le schéma d’aménagement
- D’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales
- De créer une limite végétale sur la limite au contact de l’espace agricole. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...).

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Herrère – secteur A

0,84 ha – 10 logements/ha, soit environ 8 logements

Herrère – secteur B

0,46 ha – 10 logements/ha, soit environ 4 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

Voie à créer,
commune aux
deux opérations



Issor – secteur A

0,76 ha – 10 logements/ha, soit environ 8 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ huit logements.

- **Accès et desserte**

Une voie de desserte sera créée depuis la Rue du Château.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- D’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales
- De créer une limite végétale sur les limites au contact de l’espace agricole. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...)
- De préserver la partie Sud en jardin, du fait de la topographie (talus).

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Issor – secteur B

0,44 ha – 10 logements/ha, soit environ 4 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera quatre à cinq logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée entre la Route de Barétous et la Rue Lacarriou, comme représenté sur le schéma d’aménagement. Un accès vers le Sud du secteur devra être maintenu.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- D’aligner le bâti sur la rue de manière à recréer le profil des rues du village ;
- De préserver une zone de jardin ouverte en partie Est.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches. Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Issor – secteur C

0,27 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ trois logements.

- **Accès et desserte**

Une placette de desserte sera aménagée depuis le Chemin de la Forge. Elle permettra d’intégrer la topographie en créant une plate-forme commune de desserte, soutenue par des murets en pierres.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- De conserver le muret identifié sur le schéma d’aménagement
- D’implanter les constructions en s’adaptant à la topographie du terrain (intégrer le bâti à la topographie et non pas créer une plate-forme impliquant des déblais/remblais pour recevoir une maison, conçue pour un terrain plat ; limiter les voies de desserte interne très impactante dans le paysage en privilégiant un bâti en limite ou le stationnement des véhicules au plus près de la voie ; aménager les abords avec des murets dans le prolongement du bâti ou avec des talus enherbés.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.
Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Issor – secteur A

0,76 ha – 10 logements/ha, soit environ 8 logements

Issor – secteur B

0,44 ha – 10 logements/ha, soit environ 4 logements

Issor – secteur C

0,27 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

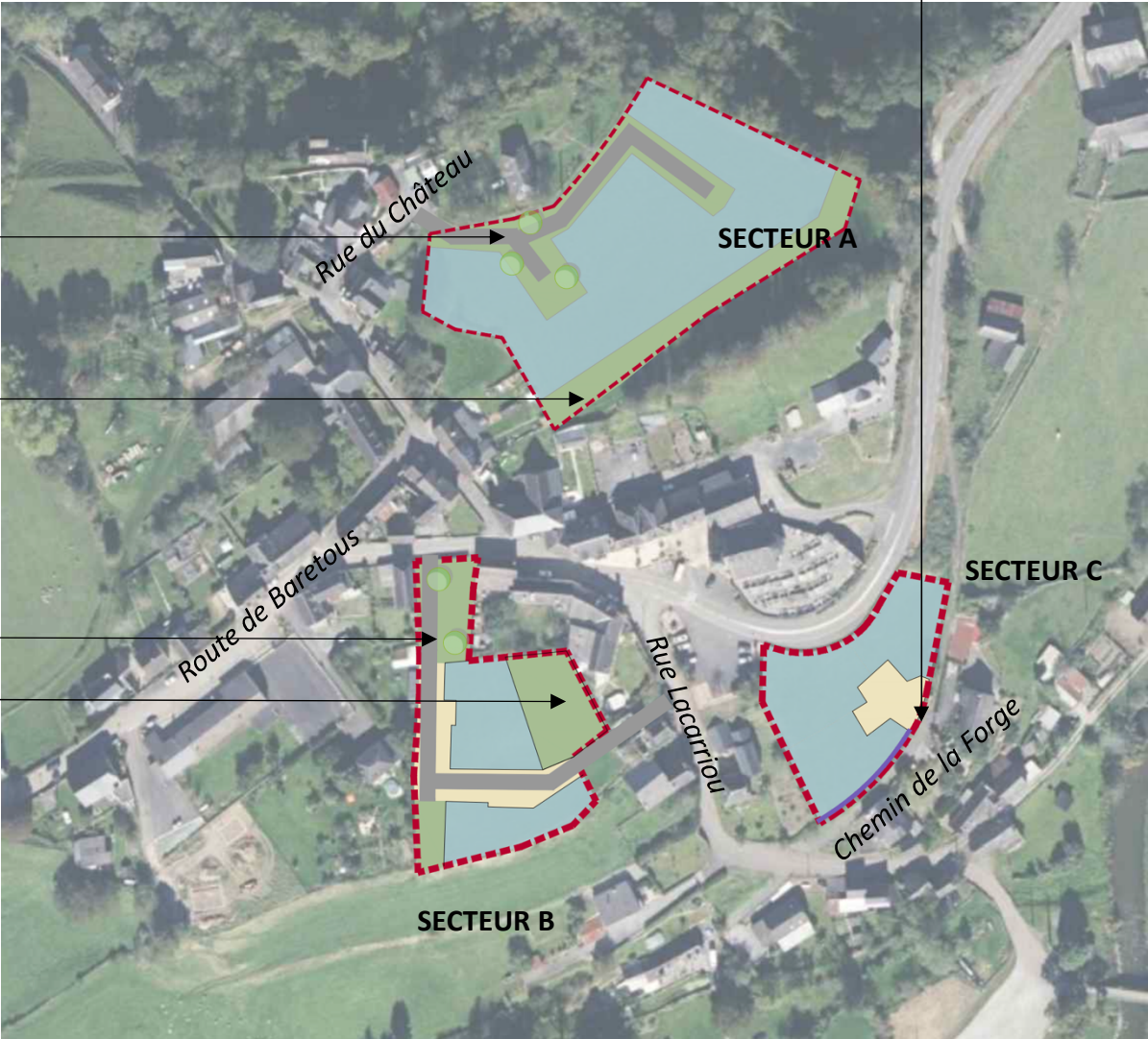
Accès commun par la Rue du Château

Jardins en partie haute (pas de constructions)

Voie à créer

Zone inconstructible

Accès commun par le bas de la parcelle avec bâti accroché à l'espace commun (placette)



Lanne-en-Barétous – secteur A

0,37 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 à 4 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera trois à quatre logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi directement depuis les voies limitrophes.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira de créer une limite végétale sur les limites au contact de l’espace agricole. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...)

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Lanne-en-Barétous – secteur A

0,37 ha – 10 logements/ha, soit environ 3 à 4 logements

Haie à créer

Eléments de contexte

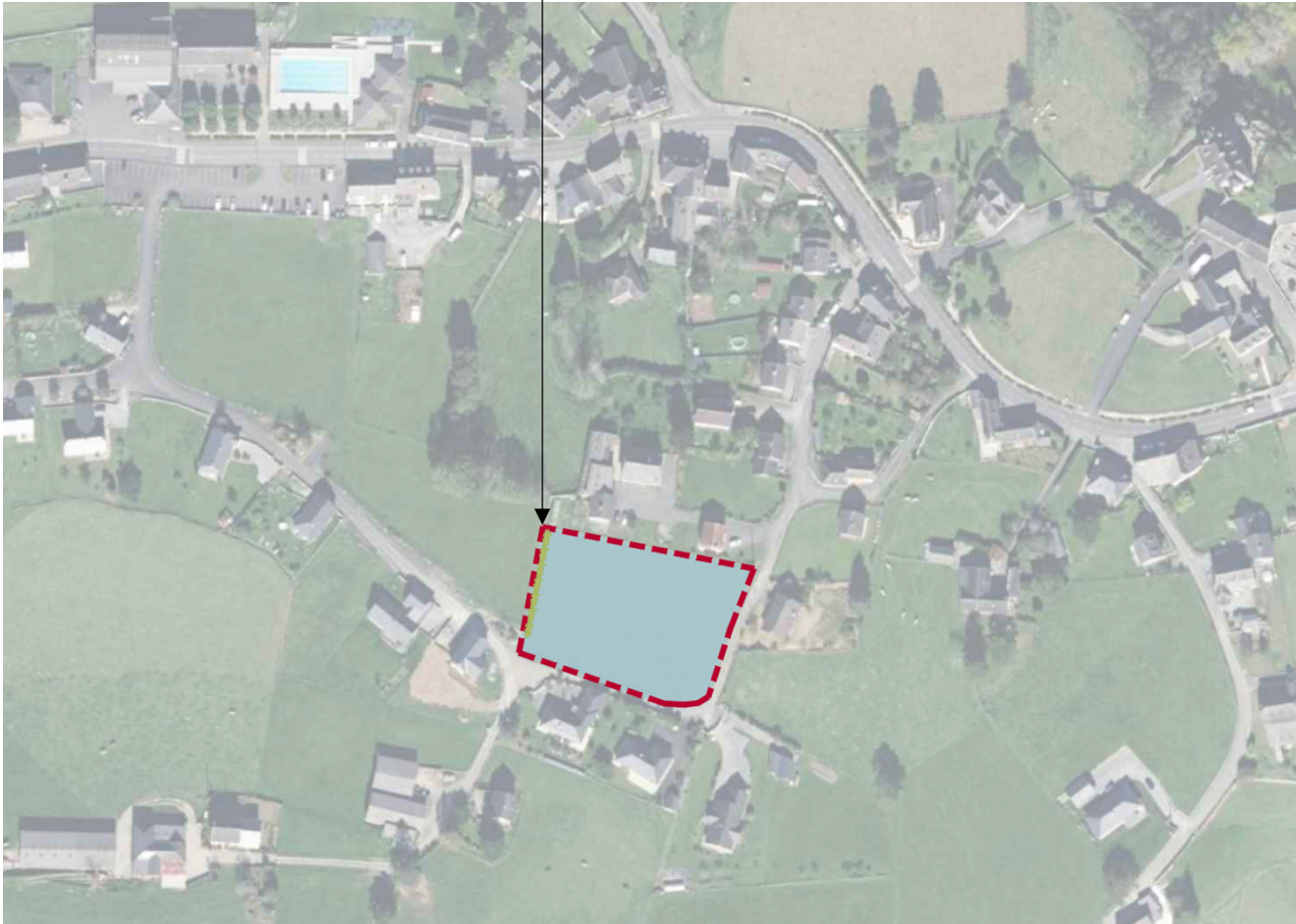
- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- ~ Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Lasseube – secteur A

0,98 ha – 15 logements/ha, soit environ 15 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ quinze logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée depuis la Rue Casenave Janet. Elle se prolongera par un cheminement piéton qui rejoindra le parking du groupe scolaire.

- **Formes urbaines**

Une mixité des formes urbaines sera recherchée avec :

- Une zone d’implantation privilégiée pour les logements collectifs
- Une zone d’implantation privilégiée pour les logements individuels ou groupés.
- On pourra aussi rechercher une mixité fonctionnelle avec la possibilité d’implanter un équipement public.

L’opération devra prévoir la réalisation à minima de 20% de logements sociaux.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira de d’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Lasseube – secteur B

1 ha – 15 logements/ha, soit environ 15 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ quinze logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée depuis la Rue Edouard Labat. Elle devra pouvoir se prolonger vers l’Ouest.

- **Formes urbaines**

Une mixité des formes urbaines sera recherchée avec :

- Une zone d’implantation privilégiée pour les logements collectifs
- Une zone d’implantation privilégiée pour les logements individuels ou groupés.

L’opération devra prévoir la réalisation à minima de 20% de logements sociaux.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- D’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales
- De créer une limite végétale en limite Sud en privilégiant les haies d’essences variées.
- De créer un espace commun en limite Sud-Est, permettant de sécuriser l’accès et de créer une aire de stationnement.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Lasseube – secteur A

0,98 ha – 15 logements/ha, soit environ 15 logements

Eléments de contexte

- Périimètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- ▨ Batiment à conserver
- ▨ Commerces en rez de chaussée

Voie à créer

Liaison douce



Lasseube – secteur B

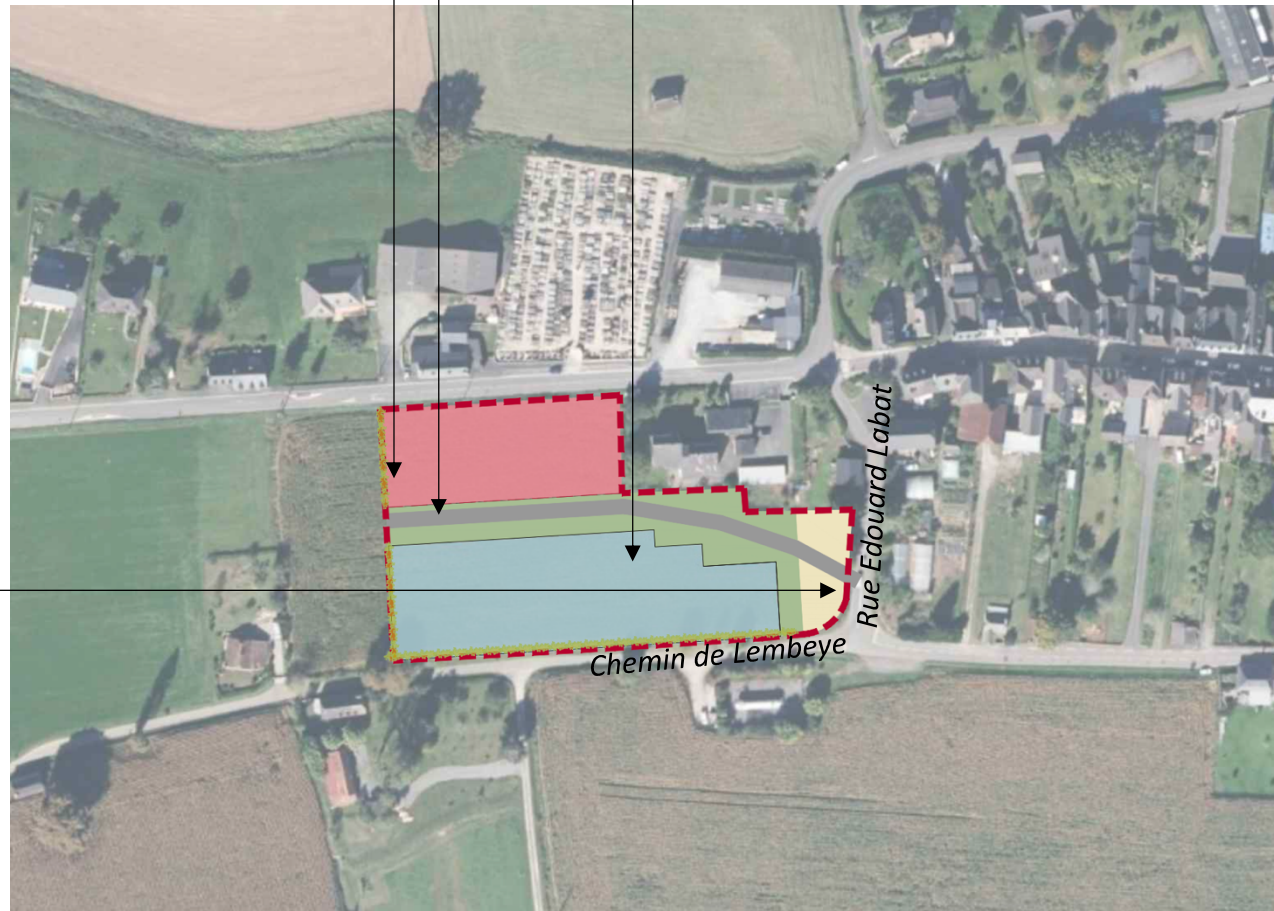
1 ha – 15 logements/ha, soit environ 15 logements

Voie à créer au sein de larges espaces
vertes (gestion des eaux pluviales)

Haie champêtre en limite

Logements individuels ou groupés,
implantés sur le haut avec jardins à
l'arrière, à l'image du centre bourg

Espace public



Eléments de contexte

-  Périimètre de l'OAP
-  Végétation existante à conserver
-  Muret existant à conserver

Principes de composition
urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès groupés

Formes urbaines

-  Zone à vocation d'habitat individuel
-  Zone à vocation d'habitat groupé
-  Zone à vocation d'habitat collectif
-  Zone à vocation d'activités économiques
-  Batiment à conserver
-  Commerces en rez de chaussée

Lées-Athas – secteur A

0,44 ha – 10 logements/ha, soit environ 4 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera trois à quatre logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi directement depuis le Chemin de la Mâtüre.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira de créer une limite végétale le long du Chemin de la Mâtüre, composée d’essences variées.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Lées-Athas – secteur B

0,46 ha – 6 logements/ha, soit environ 3 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera trois à quatre logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi directement depuis le Chemin d’Arroudiste.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira de créer une limite végétale le long du Chemin de l’Arroudiste, composée d’essences variées.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031 ; l’aménagement de la zone pourra permettre une implantation du bâti d’abord sur le secteur Nord, au plus près des secteurs déjà urbanisés, puis sur le reste du secteur.

Lées-Athas – secteur C

0,18 ha – 10 logements/ha, soit environ 2 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera deux logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi directement depuis le Chemin d’Arroudiste.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira de créer une limite végétale le long du Chemin de l’Arroudiste, composée d’essences variées.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUi.

Lées-Athas – secteur A

0,44 ha – 10 logements/ha, soit environ 4 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

Haie champêtre en limite sur rue



Lées-Athas – secteur B

0,46 ha – 6 logements/ha, soit environ 3 logements

Lées-Athas – secteur C

0,18 ha – 10 logements/ha, soit environ 2 logements

Eléments de contexte

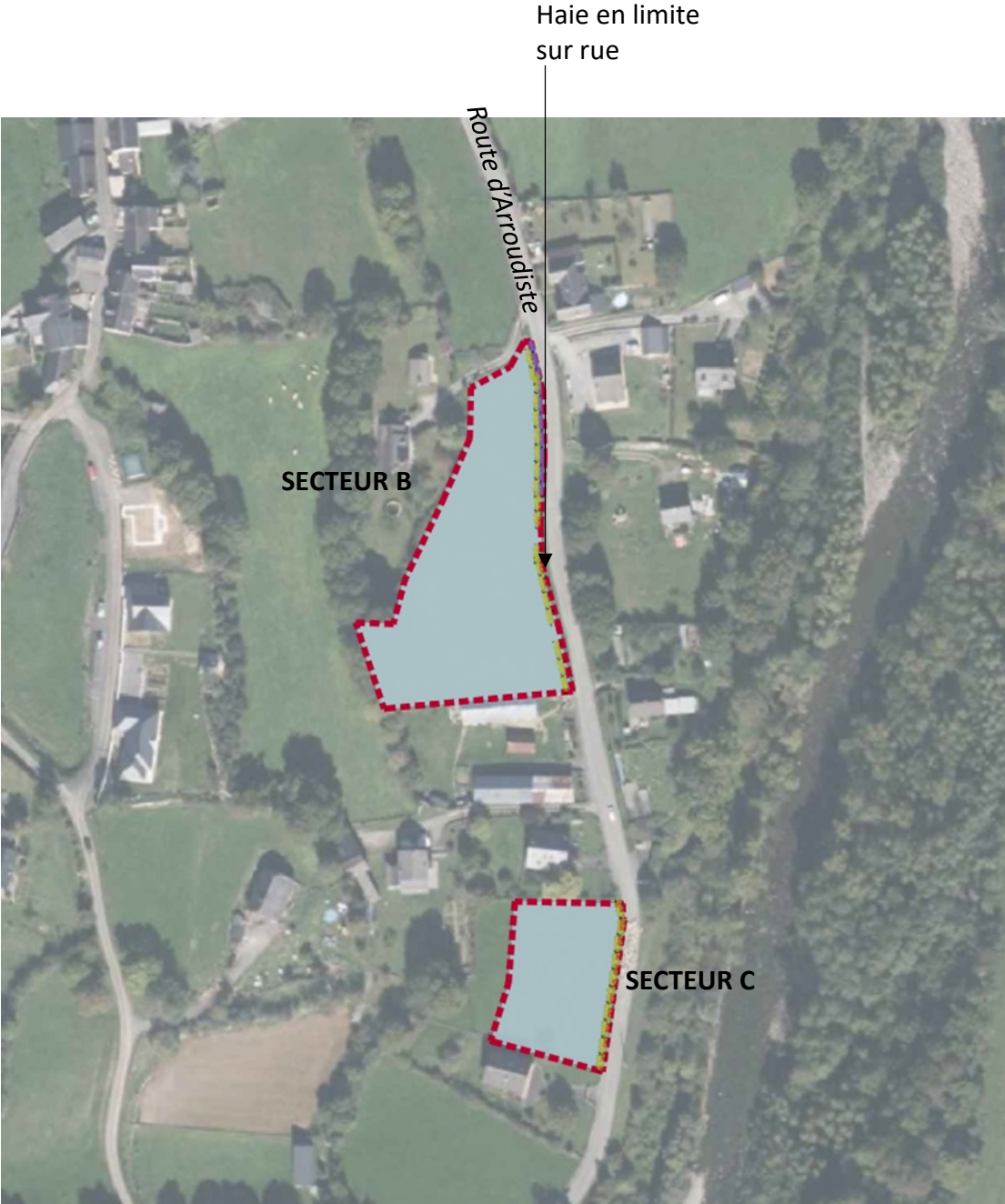
- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- ▨ Batiment à conserver
- ▨ Commerces en rez de chaussée



Lescun – secteur A

0,09 ha – 10 logements/ha, soit 1 logement

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera un logement.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi directement depuis la voie limitrophe, au droit de l'accès existant, afin de préserver le muret.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s'agira :

- De conserver le muret existant en limite Nord
- De créer une limite végétale en limite Sud en privilégiant les haies d'essences variées
- D'implanter les constructions en s'adaptant à la topographie du terrain (intégrer le bâti à la topographie et non pas créer une plate-forme impliquant des déblais/remblais pour recevoir une maison, conçue pour un terrain plat ; limiter les voies de desserte interne très impactante dans le paysage en privilégiant un bâti en limite ou le stationnement des véhicules au plus près de la voie ; aménager les abords avec des murets dans le prolongement du bâti ou avec des talus enherbés.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l'échelle du terrain d'assiette du projet, en favorisant l'infiltration des eaux.

- **Modalités d'ouverture à l'urbanisation**

L'ouverture à l'urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur sera ouvert à l'urbanisation à partir de 2031.

Lescun – secteur B

0,09 ha – 20 logements/ha, soit 2 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ deux logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi directement depuis la voie limitrophe, par le Nord de la parcelle.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- De conserver la végétation existante identifiée sur le schéma d’aménagement
- D’implanter les constructions parallèlement aux courbes de niveau
- D’implanter les constructions en s’adaptant à la topographie du terrain (intégrer le bâti à la topographie et non pas créer une plate-forme impliquant des déblais/remblais pour recevoir une maison, conçue pour un terrain plat ; limiter les voies de desserte interne très impactante dans le paysage en privilégiant un bâti en limite ou le stationnement des véhicules au plus près de la voie ; aménager les abords avec des murets dans le prolongement du bâti ou avec des talus enherbés

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Lescun – secteur C

0,15 ha – 15 logements/ha, soit 2 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ deux logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi directement depuis l’impasse existante au Sud.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- D’implanter les constructions en s’adaptant à la topographie du terrain (intégrer le bâti à la topographie et non pas créer une plate-forme impliquant des déblais/remblais pour recevoir une maison, conçue pour un terrain plat ; limiter les voies de desserte interne très impactante dans le paysage en privilégiant un bâti en limite ou le stationnement des véhicules au plus près de la voie ; aménager les abords avec des murets dans le prolongement du bâti ou avec des talus enherbés

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Lescun – secteur D

0,19 ha – 15 logements/ha, soit 3 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ trois logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi directement depuis la voie existante à l’Est. Elle se prolongera par un espace commun de desserte implanté en limite Nord du secteur, comme représenté sur le schéma d’aménagement.

Le chemin existant en limite Ouest sera conservé.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- D’implanter les constructions en s’adaptant à la topographie du terrain (intégrer le bâti à la topographie et non pas créer une plate-forme impliquant des déblais/remblais pour recevoir une maison, conçue pour un terrain plat ; limiter les voies de desserte interne très impactante dans le paysage en privilégiant un bâti en limite ou le stationnement des véhicules au plus près de la voie ; aménager les abords avec des murets dans le prolongement du bâti ou avec des talus enherbés

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Lescun

Secteur A, B, C et D

Eléments de contexte

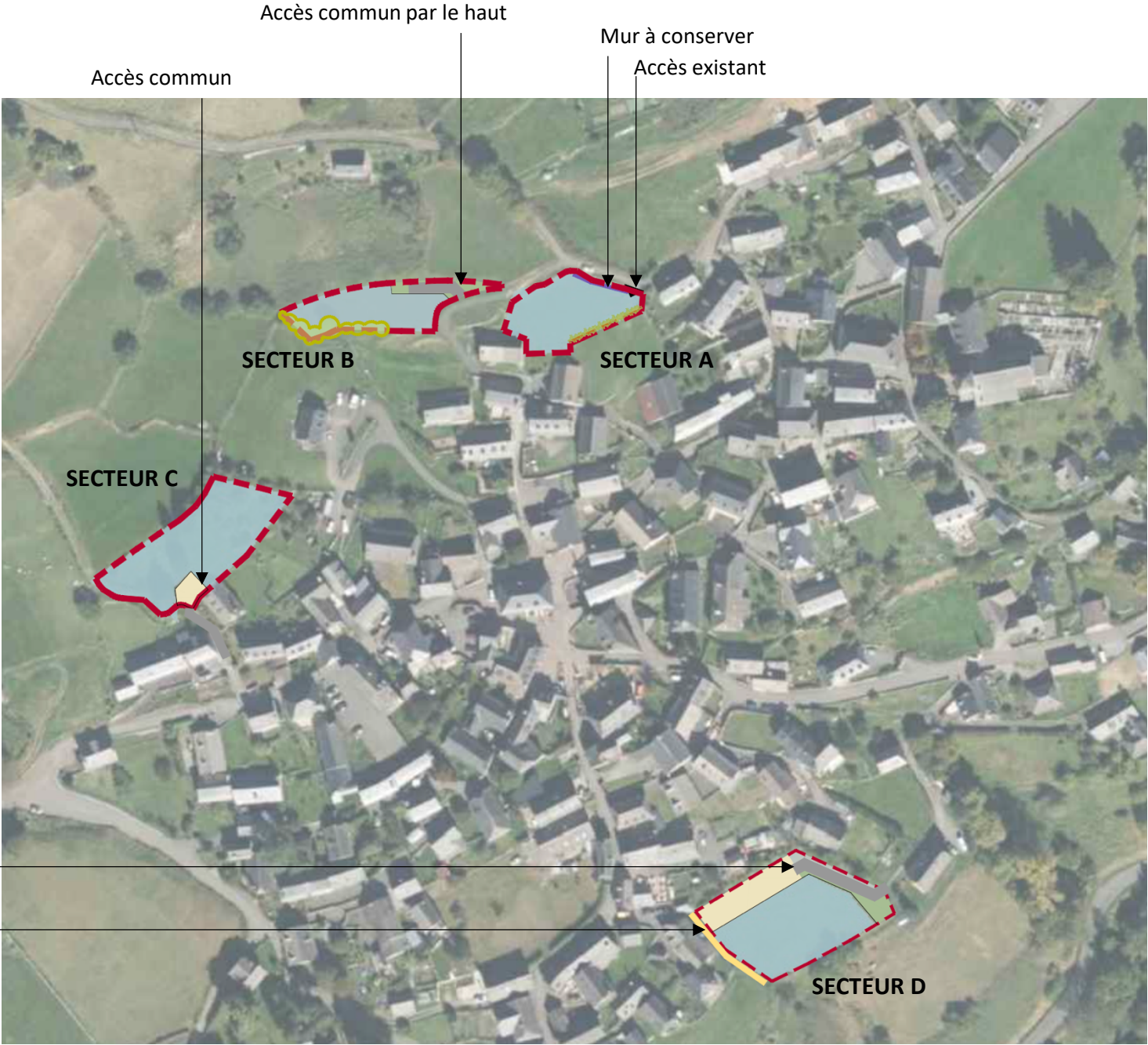
- Périimètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Lourdios-Ichère – secteur A

0,43 ha – 10 logements/ha, soit 4 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ quatre logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée depuis la Route du Col d'Ichère, prolongée par un espace commun de desserte.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s'agira :

- De conserver le muret et la végétation existante identifiée sur le schéma d'aménagement
- De concevoir la placette de desserte en référence aux cours du village (revêtement différent de l'enrobé, de type béton ou sable stabilisé, élargissement pouvant accueillir du stationnement ou un arbre, absence de bordures)
- D'implanter les constructions en s'adaptant à la topographie du terrain (intégrer le bâti à la topographie et non pas créer une plate-forme impliquant des déblais/remblais pour recevoir une maison, conçue pour un terrain plat ; limiter les voies de desserte interne très impactante dans le paysage en privilégiant un bâti en limite ou le stationnement des véhicules au plus près de la voie ; aménager les abords avec des murets dans le prolongement du bâti ou avec des talus enherbés.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l'échelle du terrain d'assiette du projet, en favorisant l'infiltration des eaux.

- **Modalités d'ouverture à l'urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

L'aménagement de la zone permettra une implantation du bâti d'abord sur le secteur Est, au plus près des secteurs déjà urbanisés, puis sur le reste du secteur.

Lourdios-Ichère – secteur A

0,43 ha – 10 logements/ha, soit 4 logements

Voie à créer au droit de
l'accès existant (de niveau)

Cour de desserte avec bâti implanté
autour de cet espace commun

Eléments de contexte

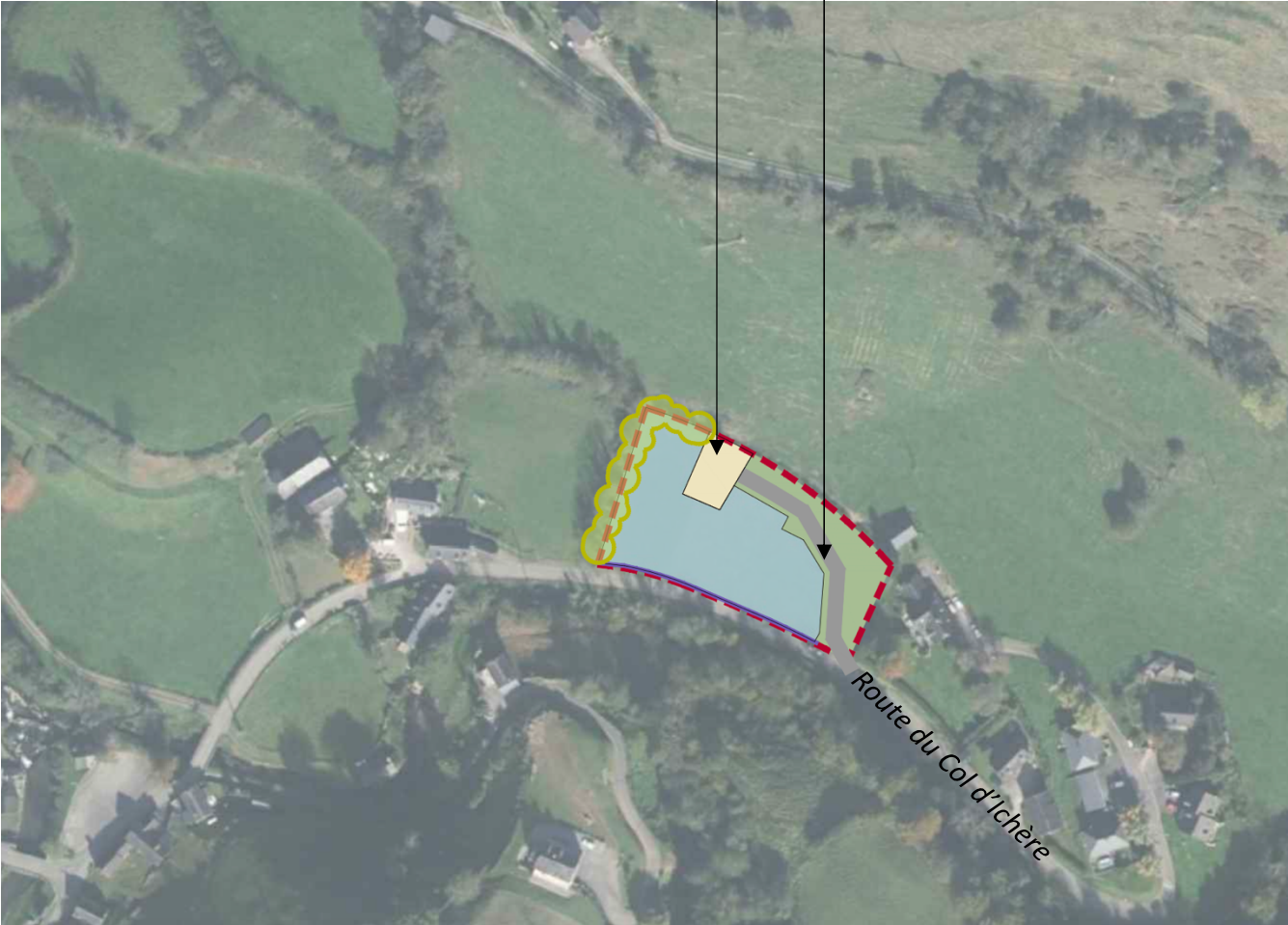
- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- ▨ Batiment à conserver
- ▨ Commerces en rez de chaussée



Lurbe-Saint-Christau – secteur A

0,63 ha – 10 logements/ha, soit 7 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ sept logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée depuis le Chemin Lannes de Bager, prolongée par un espace commun de desserte.

Un chemin piéton sera aménagé pour rejoindre la Route d'Eysus, comme représenté sur le schéma d'aménagement.

Un passage sera maintenu libre de construction et non revêtu vers le Nord.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s'agira :

- De concevoir la placette de desserte en référence aux cours du village (revêtement différent de l'enrobé, de type béton ou sable stabilisé, élargissement pouvant accueillir du stationnement ou un arbre, absence de bordures)
- De créer une limite végétale sur les limites au contact de l'espace agricole. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...)

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l'échelle du terrain d'assiette du projet, en favorisant l'infiltration des eaux.

- **Modalités d'ouverture à l'urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Lurbe-Saint-Christau – secteur A

0,63 ha – 10 logements/ha, soit 7 logements

Cour de desserte avec bâti implanté
autour de cet espace commun

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- > Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

Haie champêtre en limite

Chemin piéton



Moumour – secteur A

0,41 ha – 20 logements/ha, soit 6 à 8 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera six à huit logements.

- **Accès et desserte**

Un accès sera créé depuis la Rue du Bialé et/ou depuis la Rue Guitte.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements collectifs ou semi-collectifs.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- De prendre pour référence les volumétries et les orientations du bâti ancien du centre bourg (implantation, volume hauteur), tout en s’insérant dans le tissu pavillonnaire riverain du site
- De prolonger les qualités architecturales, urbaines et paysagères du centre bourg (desserte, densité)
- De conserver le muret de soutènement existant le long de la Rue Guitte
- De créer une frange plantée en limite Nord et Ouest.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Moumour – secteur B

0,48 ha – 10 logements/ha, soit 4 à 5 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera quatre à cinq logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée depuis la Rue Longue ; elle devra pouvoir se prolonger vers l’Ouest.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- D’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales
- De créer une limite végétale sur les limites au contact de l’espace agricole. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...)

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

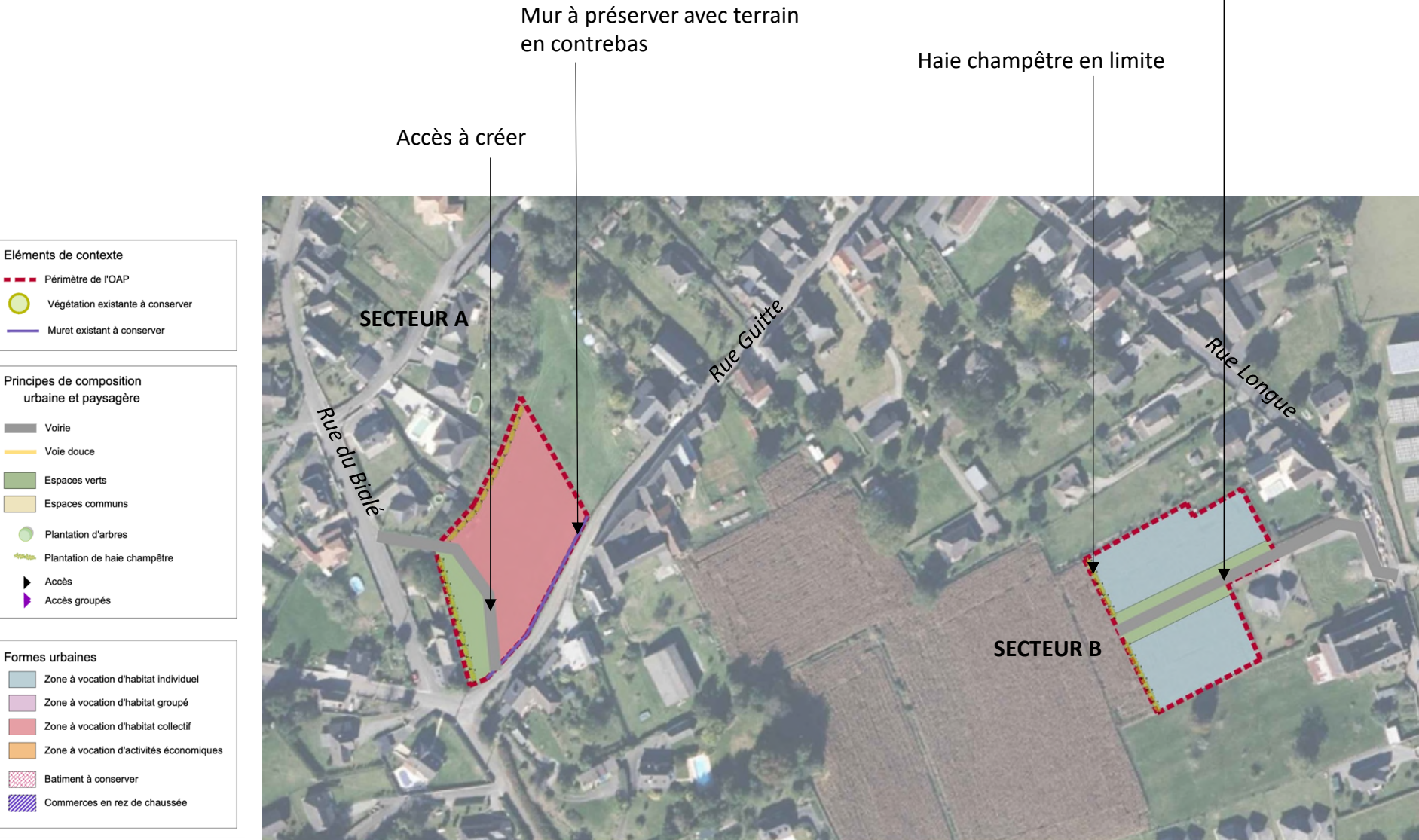
Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Moumour – secteur A

0,41 ha – 20 logements/ha, soit 6 à 8 logements

Moumour – secteur B

0,48 ha – 10 logements/ha, soit 4 à 5 logements



Ogeu-les-Bains – secteur A

0,18 ha – 15 logements/ha, soit 3 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ trois logements.

- **Accès et desserte**

Des accès pourront être aménagés depuis l’Avenue d’Ossau. Des accès groupés permettront de desservir les lots les plus à l’Est. Une voie sera créée pour desservir la parcelle Nord et pour permettre la desserte du champ au Nord.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- De créer une limite végétale sur les limites au contact de l’espace agricole. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...)

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031, sous réserve de la capacité des STEP.

Ogeu-les-Bains – secteur B

0,24 ha – 15 logements/ha, soit 4 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ quatre logements.

- **Accès et desserte**

Un accès commun sera créé depuis le Chemin Larroumade.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira de créer une limite végétale le long de l’Avenue d’Ossau, composée d’essences variées

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI, sous réserve de la capacité des STEP.

Ogeu-les-Bains – secteur C

0,42 ha – 15 logements/ha, soit 7 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ sept logements.

- **Accès et desserte**

Deux accès communs seront créés depuis la Rue de Concilia, de part et d’autre de la structure bocagère.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira de conserver la végétation existante identifiée sur le schéma d’aménagement

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI, sous réserve de la capacité des STEP.

Ogeu-les-Bains – secteur D

0,5 ha – 24 logements/ha, soit 12 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ douze logements.

- **Accès et desserte**

Un accès sera créé depuis l’Avenue d’Ossau.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements collectifs.

L’opération devra prévoir la réalisation à minima de 20% de logements sociaux.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- De prendre pour référence les volumétries et les orientations du bâti ancien du centre bourg
- De créer une limite végétale sur les limites au contact de l’espace agricole. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...)

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031, sous réserve de la capacité des STEP.

Ogeu-les-Bains – secteur E

0,72 ha – 12 logements/ha, soit 8 à 9 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera huit à neuf logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée depuis la Rue du Pont de Salles, qui se prolongera par une placette de desserte.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- De conserver la végétation existante identifiée sur le schéma d’aménagement
- De concevoir la placette de desserte en référence aux cours du village (revêtement différent de l’enrobé, de type béton ou sable stabilisé, élargissement pouvant accueillir du stationnement ou un arbre, absence de bordures).

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI, sous réserve de la capacité des STEP.

Ogeu-les-Bains – secteur A

0,18 ha – 15 logements/ha, soit 3 logements

Ogeu-les-Bains – secteur B

0,24 ha – 15 logements/ha, soit 4 logements

Ogeu-les-Bains – secteur C

0,42 ha – 15 logements/ha, soit 7 logements

Ogeu-les-Bains – secteur D

0,5 ha – 24 logements/ha, soit 12 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
-  Végétation existante à conserver
-  Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

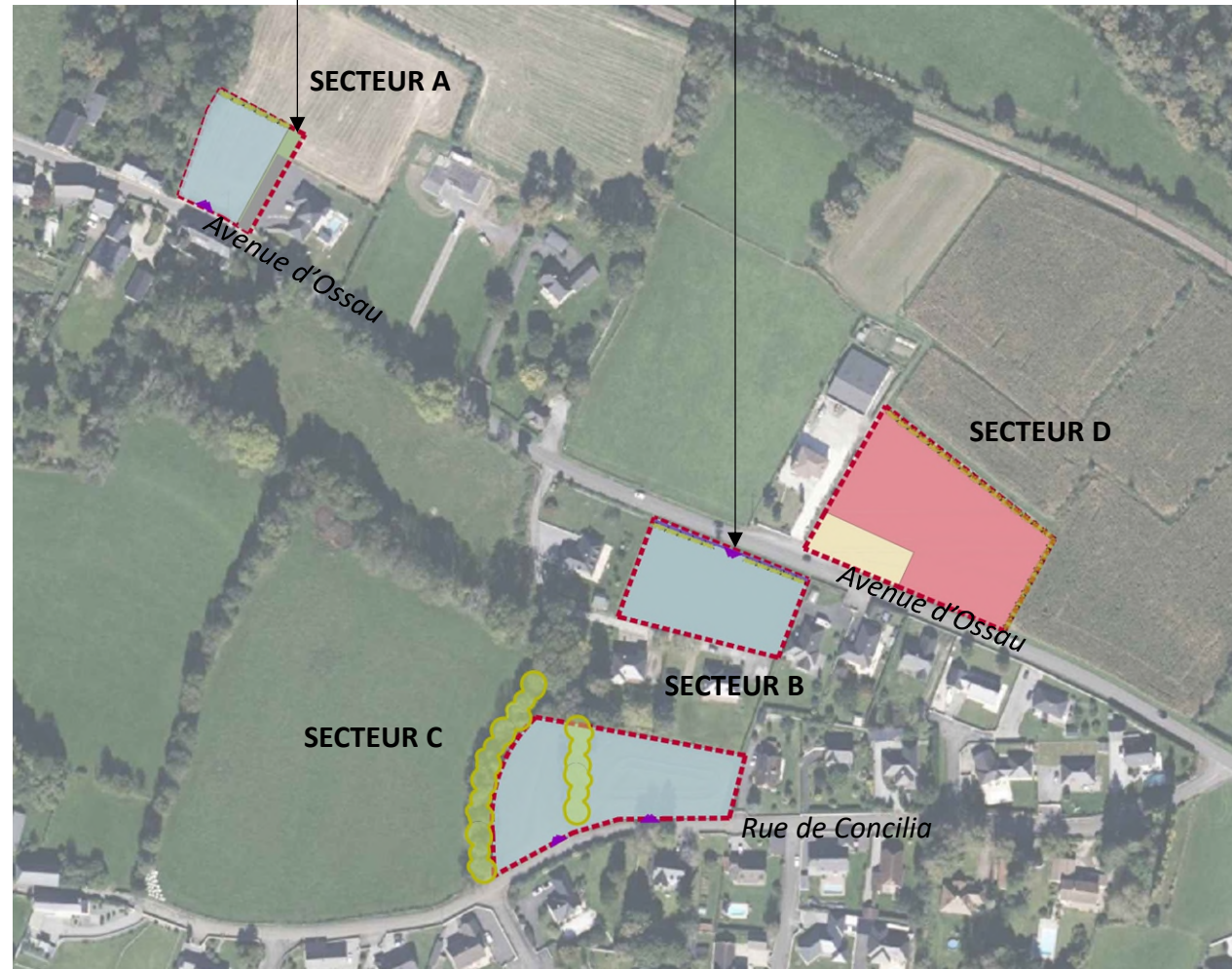
-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès groupés

Formes urbaines

-  Zone à vocation d'habitat individuel
-  Zone à vocation d'habitat groupé
-  Zone à vocation d'habitat collectif
-  Zone à vocation d'activités économiques
-  Batiment à conserver
-  Commerces en rez de chaussée

Possibilité de prolonger la voie pour extension à long terme

Accès communs



Ogeu-les-Bains – secteur E

0,72 ha – 12 logements/ha, soit 8 à 9 logements

Placette de desserte

Voie à créer

Végétation à conserver en lisière

Éléments de contexte

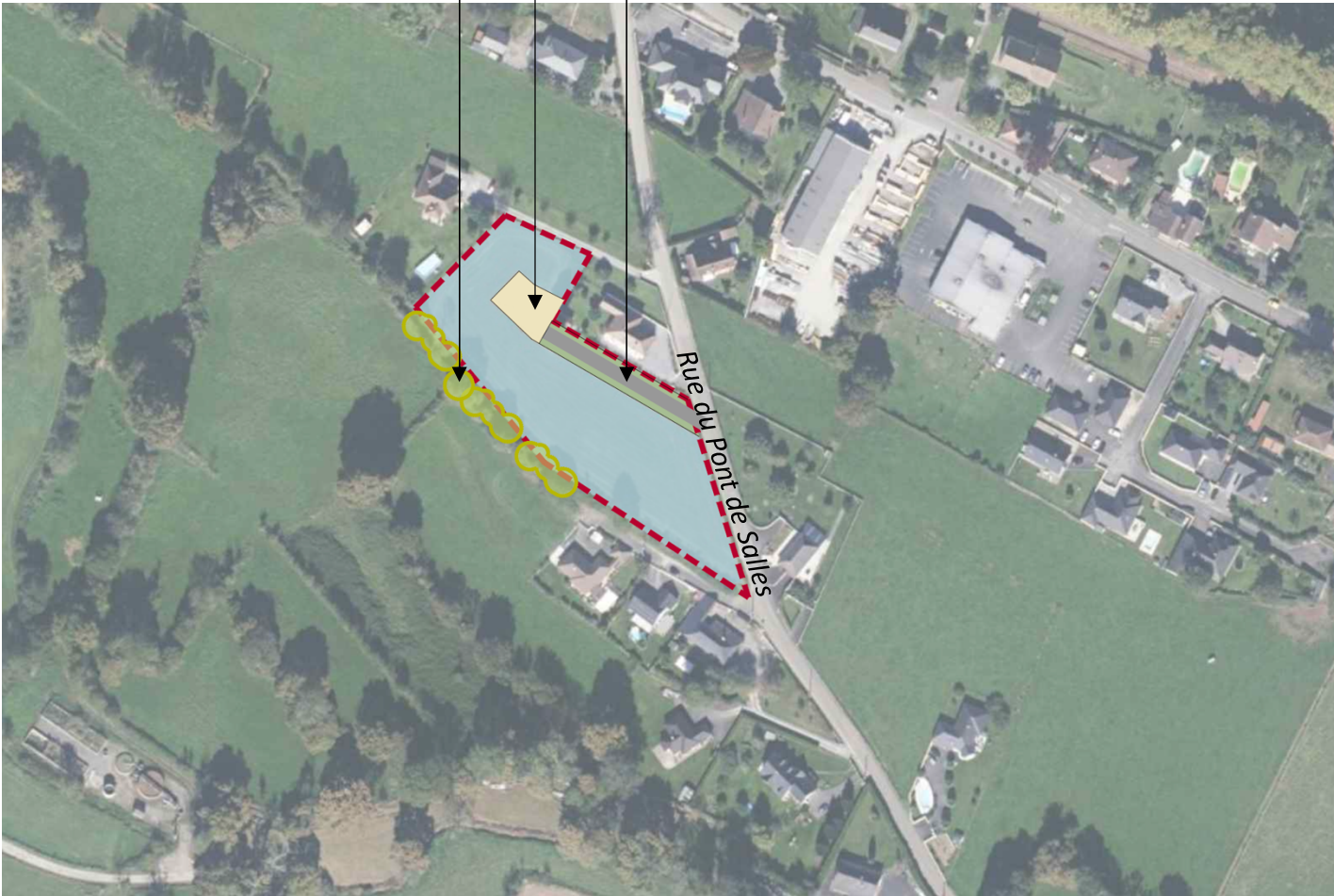
- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Oloron Sainte Marie – secteur A

3,16 Ha – 30 logements/HA, soit 95 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ quatre-vingt quinze logements.

- **Accès et desserte**

Un maillage de voies devra être mis en place entre la Rue Pablo Picasso, la Rue du Lieutenant Marcel de Rocquemaurel et la Rue Jacques Dyssord, comme représenté sur le schéma d'aménagement.

- **Formes urbaines**

Une mixité des formes urbaines et des fonctions sera recherchée avec :

- Une zone dédiée à un secteur mixte : commerces, services, logements collectifs le long du Boulevard des Pyrénées
- Une zone dédiée à des logements collectifs
- Une zone dédiée à des logements groupés.

L'opération devra prévoir la réalisation à minima de 50% de logements sociaux.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s'agira :

- De préserver le cône de vue identifié dans le SPR
- D'implanter les constructions perpendiculairement au Boulevard des Pyrénées, pour le premier front urbain le long de cette avenue, en continuité de l'existant
- De créer une place, autour de laquelle viendra s'orienter le bâti, dans le prolongement de la Rue Pablo Picasso, comme représenté sur le schéma d'aménagement ; cet espace commun sera aménagé en référence aux espaces publics (revêtement différencié de l'enrobé, espaces de rencontre, végétalisation et ombrage, etc...)
- De créer un espace commun végétalisé dans le prolongement de la Rue Jacques Dyssord
- D'aménager de larges bas-côtés enherbés le long des voies créées de manière à favoriser la biodiversité et l'infiltration des eaux pluviales
- De créer des franges végétales perpendiculairement au Boulevard des Pyrénées. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...)

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l'échelle du terrain d'assiette du projet, en favorisant l'infiltration des eaux.

- **Modalités d'ouverture à l'urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur est ouvert à l'urbanisation à l'approbation du PLUI.

Oloron Sainte Marie – secteur B

1,72 Ha – 30 logements/HA, soit 50 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ cinquante logements.

- **Accès et desserte**

Une voie en entrée/sortie sera créée depuis l’Avenue Charles Henri Moureux, en partie Ouest du site, là où la topographie est la plus favorable. Un chemin doux sera créé le long de l’Avenue Charles Henri Moureux, comme représenté sur le schéma d’aménagement.

- **Formes urbaines**

Une mixité des formes urbaines et des fonctions sera recherchée avec secteur dédié aux commerces, équipements, services et aux logements collectifs. L’opération devra prévoir la réalisation à minima de 50% de logements sociaux.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira :

- De préserver le cône de vue identifié dans le SPR
- De maintenir un espace végétalisé en partie Est du site, conformément au SPR
- De préserver tout ou partie du muret existant, qui pourra être interrompu pour créer des accès
- D’aménager de larges bas-côtés enherbés le long des voies créées de manière à favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches :

- Une première tranche le long de l’Avenue Charles Henri Moureux
- Une deuxième tranche au Sud du secteur.

Oloron Sainte Marie – secteur C

0,51 Ha – 24 logements/HA, soit 12 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ douze logements.

- **Accès et desserte**

Une voie en entrée/sortie sera créée depuis la Rue Leo Lgarange, qui se prolongera par une placette commune permettant de desservir les logements et le retournement des véhicules.

- **Formes urbaines**

Ce secteur est dédié à la construction de logements collectifs.

L’opération devra prévoir la réalisation à minima de 50% de logements sociaux.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira :

- De créer une placette, autour de laquelle viendra s’orienter le bâti, qui sera aménagée en référence aux espaces publics (revêtement différencié de l’enrobé, espaces de rencontre, végétalisation et ombrage, etc...)

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Oloron Sainte Marie – secteur D

0,37 Ha – 16 logements/HA, soit 6 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ six logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi directement depuis la Rue du 8 Mai. Une interface commune entre l’espace public et les logements sera créée le long de la Rue du 8 Mai, permettant la création de places de stationnement et de micro-espaces de rencontres. Un accès technique sera maintenu en limite Est et conservée en pleine terre.

- **Formes urbaines**

Ce secteur est dédié à la construction de logements groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira :

- De créer un espace commun le long de la Rue du 8 Mai, en référence aux espaces publics (revêtement différencié de l’enrobé, espaces de rencontre, végétalisation et ombrage, etc...)
- D’orienter le bâti parallèlement ou perpendiculairement à la Rue du 8 Mai en créant une façade urbaine.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches. Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Oloron Sainte Marie – secteur E

0,37 Ha – 16 logements/HA, soit 6 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ six logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi directement depuis le Chemin de Parale pour les lots les plus à l’Ouest. Une voie sera aussi créée depuis le Chemin de Legugnon.

- **Formes urbaines**

Ce secteur est dédié à la construction de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira :

- De préserver tout ou partie du muret existant le long du Chemin de Legugnon, qui pourra être interrompu pour créer des accès
- D’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie d’accès de manière à favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Oloron Sainte Marie – secteur F

0,38 Ha – 16 logements/HA, soit 6 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ six logements.

- **Accès et desserte**

Une voie de desserte sera créée entre la Rue Andrée Béarn et la Rue Jean Monet, au droit de l’emplacement réservé.

- **Formes urbaines**

Ce secteur est dédié à la construction de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira d’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie d’accès de manière à favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Oloron Sainte Marie – secteur G

1,05 Ha – 36 logements/HA, soit 36 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ trente six logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée entre la Rue Leo Lagrange et la Rue Lespy, comme représenté sur le schéma d'aménagement. Une interface commune entre l'espace public et les logements sera créée entre la nouvelle voie et les logements collectifs et groupés, permettant la création de places de stationnement et de micro-espaces de rencontres.

- **Formes urbaines**

Une mixité des formes urbaines sera recherchée avec :

- Une zone dédiée à des logements collectifs
- Une zone dédiée à des logements groupés
- Une zone dédiée à des logements individuels.

L'opération devra prévoir la réalisation à minima de 40% de logements sociaux.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s'agira :

- D'implanter les constructions parallèlement ou perpendiculairement à la Rue Leo Lagrange
- De créer des espaces communs le long de la nouvelle. voie, en référence aux espaces publics (revêtement différencié de l'enrobé, espaces de rencontre, végétalisation et ombrage, etc...)
- D'aménager de larges bas-côtés enherbés le long des voies créées de manière à favoriser la biodiversité et l'infiltration des eaux pluviales

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l'échelle du terrain d'assiette du projet, en favorisant l'infiltration des eaux.

- **Modalités d'ouverture à l'urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur sera ouvert à l'urbanisation à partir de 2031.

Oloron Sainte Marie – secteur A

3,16 Ha – 30 logements/HA, soit 95 logements

SECTEUR MIXTE : Commerces / Services /
Logements collectifs avec orientation du bâti
perpendiculaire au Boulevard des Pyrénées, dans
le prolongement de l'existant

Bâti groupé le long de la voie

Emplacement réservé

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

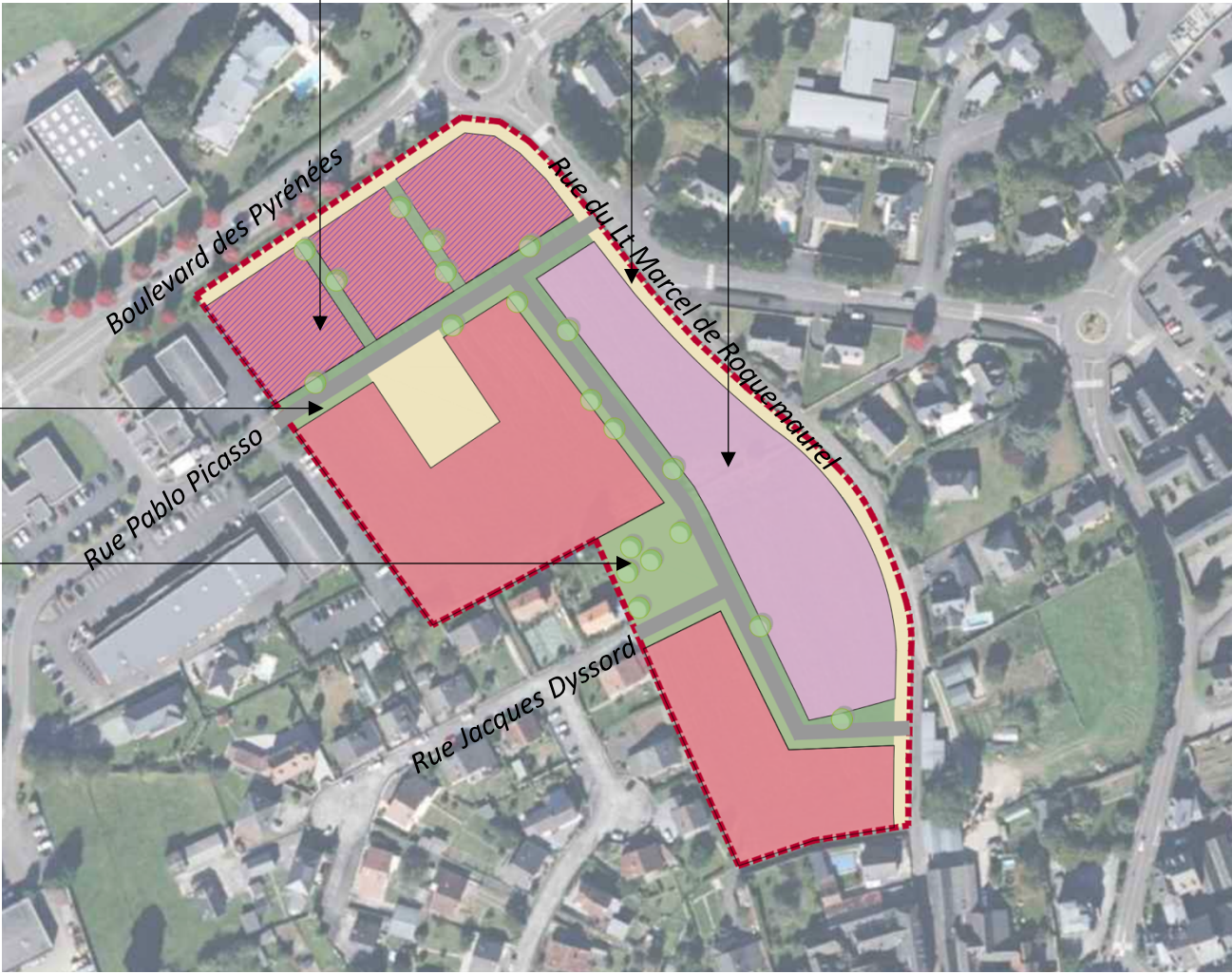
- Voie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces ou services

Maillage des
voies

Espace vert à
créer



Oloron Sainte Marie – secteur B

1,72 Ha – 30 logements/HA, soit 50 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- ▨ Batiment à conserver
- ▨ Commerces ou services

SECTEUR MIXTE : Commerces / Equipements/ Services/ Logements collectifs

Mur à préserver

Filtre planté/ voie ferrée



Oloron Sainte Marie – secteur C

0,51 Ha – 24 logements/HA, soit 12 logements

Accès à créer

Placette avec stationnements

Eléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Végétation existante à conserver
-  Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès groupés

Formes urbaines

-  Zone à vocation d'habitat individuel
-  Zone à vocation d'habitat groupé
-  Zone à vocation d'habitat collectif
-  Zone à vocation d'activités économiques
-  Batiment à conserver
-  Commerces en rez de chaussée



Oloron Sainte Marie – secteur D

0,37 Ha – 16 logements/HA, soit 6 logements

Espace commun sur le
devant des façades

Eléments de contexte

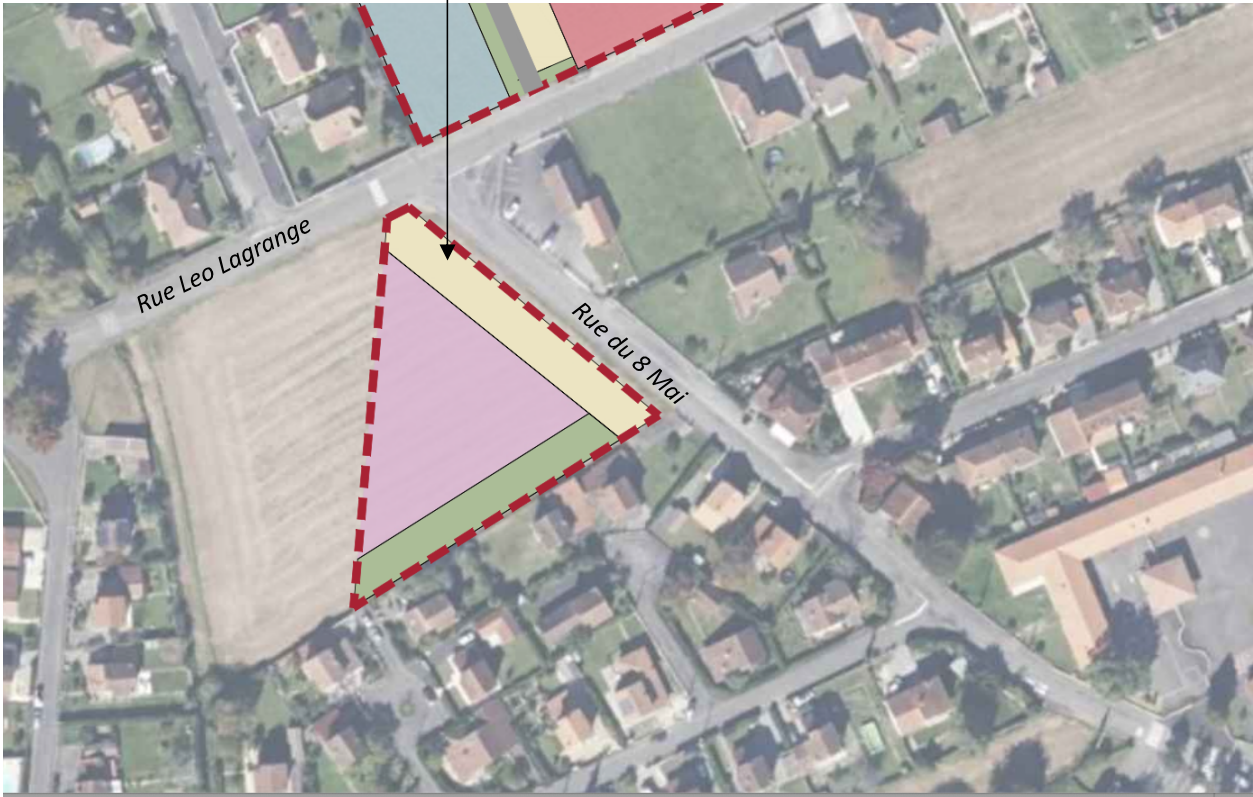
- Périimètre de l'IOAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition
urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Oloron Sainte Marie – secteur E

0,37 Ha – 16 logements/HA, soit 6 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

Muret à conserver

Accès à créer



Oloron Sainte Marie – secteur F

0,38 Ha – 16 logements/HA, soit 6 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

Voie traversante
(emplacement réservé)



Oloron Sainte Marie – secteur G

1,05 Ha – 36 logements/HA, soit 36 logements

Logements groupés avec jardins au Sud

Voie de liaison en
continuité de l'existant

Eléments de contexte

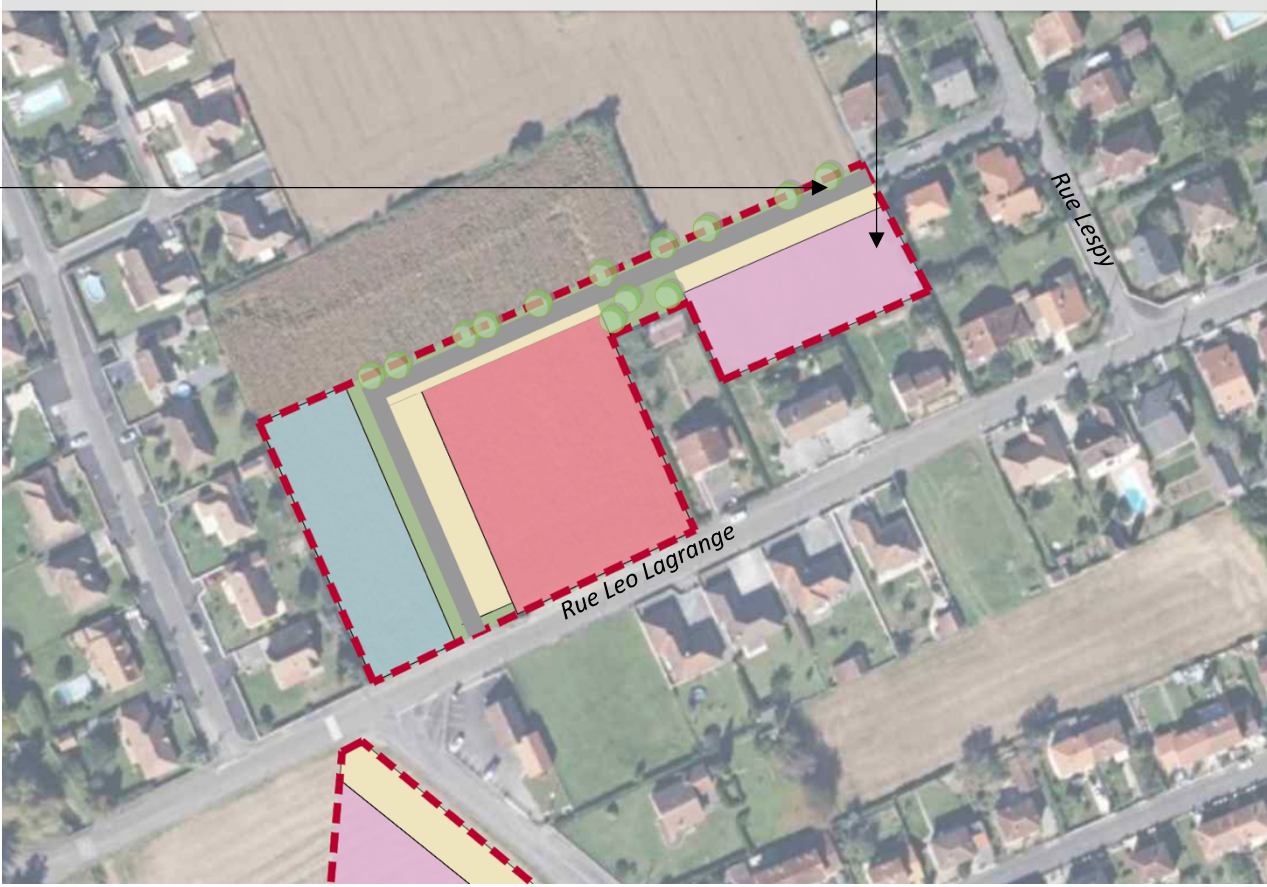
- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition
urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Orin – secteur A

0,8 ha – 10 logements/ha, soit 8 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ huit logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée reliant la Route La Grave à la salle communale. Elle sera doublée d’un cheminement piéton, comme représenté sur le schéma d’aménagement.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- D’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales
- D’implanter le bâti proche de la voie de desserte de manière à ménager les jardins en partie Sud, proche du cours d’eau
- D’implanter des clôtures légères sans soubassement maçonné, en limite Sud ou de ne pas prévoir de clôture sur cette limite proche du cours d’eau.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Orin – secteur B

0,23 ha – 10 logements/ha, soit 2 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ deux logements.

- **Accès et desserte**

Les accès se feront depuis l’impasse existante et seront groupés.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Orin – secteur C

0,22 ha – 10 logements/ha, soit 2 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ deux logements.

- **Accès et desserte**

Les accès se feront depuis l’impasse existante et seront groupés. Une bande sera destinée à élargir l’impasse et l’aire de retournement, comme représenté sur le schéma d’aménagement.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Orin – Secteur A

0,8 ha – 10 logements/ha, soit 8 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- ~ Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

Accès à créer vers salle communale

Voie à créer avec chemin piéton



Orin – secteur B

0,23 ha – 10 logements/ha, soit 2 logements

Orin – secteur C

0,22 ha – 10 logements/ha, soit 2 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

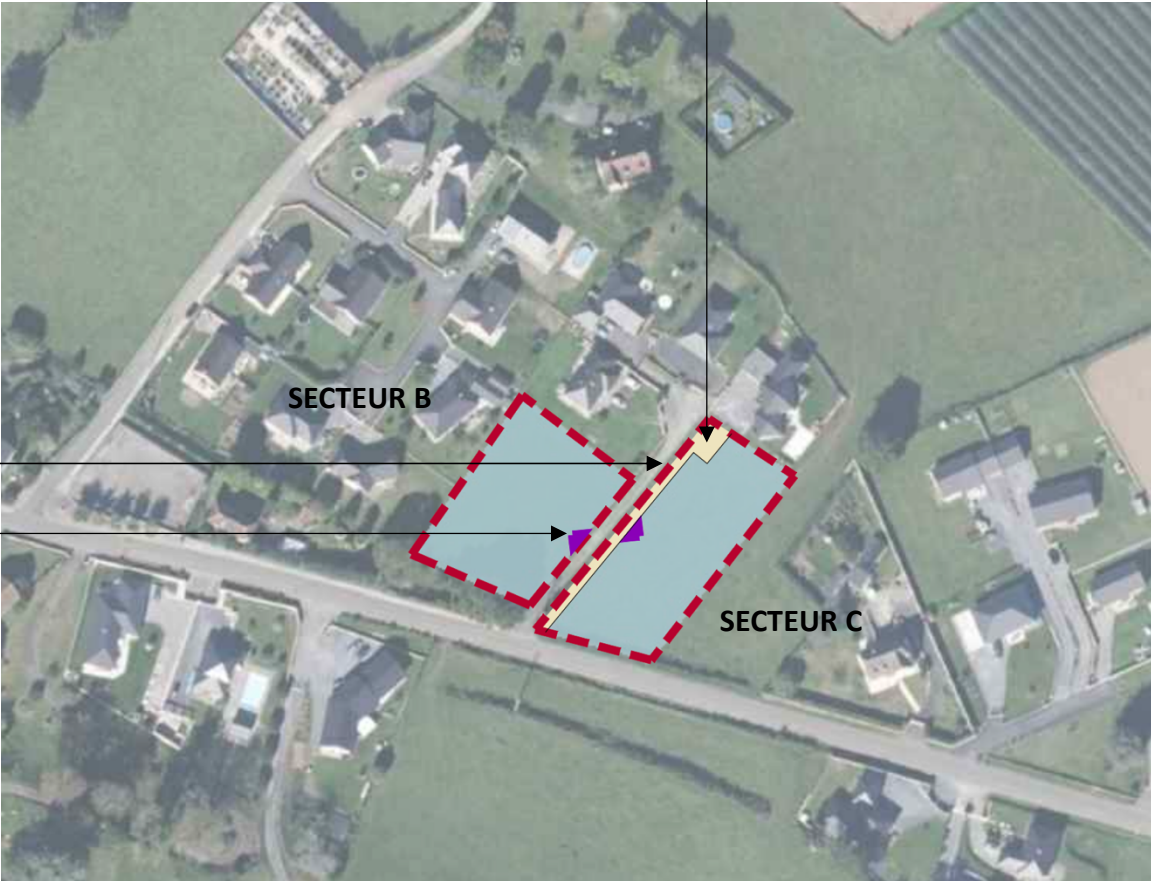
Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- ▨ Batiment à conserver
- ▨ Commerces en rez de chaussée

Voie à élargir

Accès groupés

Espace nécessaire à créer une placette commune de retournement



Osse-en-Aspe – secteur A

0,42 ha – 10 logements/ha, soit 4 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ quatre logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée depuis la Route de Bedous. Elle devra pouvoir se prolonger vers le Sud comme représenté sur le schéma d’aménagement.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- De créer une limite végétale sur les limites au contact de l’espace agricole. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...)

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de l’équipement de la zone.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI, sous réserve de la capacité des STEP.

Osse-en-Aspe – secteur A

0,42 ha – 10 logements/ha, soit 4 logements

Accès commun qui pourra
se prolonger

Haie à créer en limite

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Poey-d’Oloron – secteur A

0,44 ha – 10 logements/ha, soit 4 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ quatre logements.

- **Accès et desserte**

Les accès se feront directement depuis la Rue Saint Martin, tout en préservant le mur existant.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira :

- De créer une limite végétale sur les limites au contact de l’espace agricole. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...)
- De préserver le mur existant.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Poey-d'Oloron – secteur A

0,44 ha – 10 logements/ha, soit 4 logements

Eléments de contexte

- Périimètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

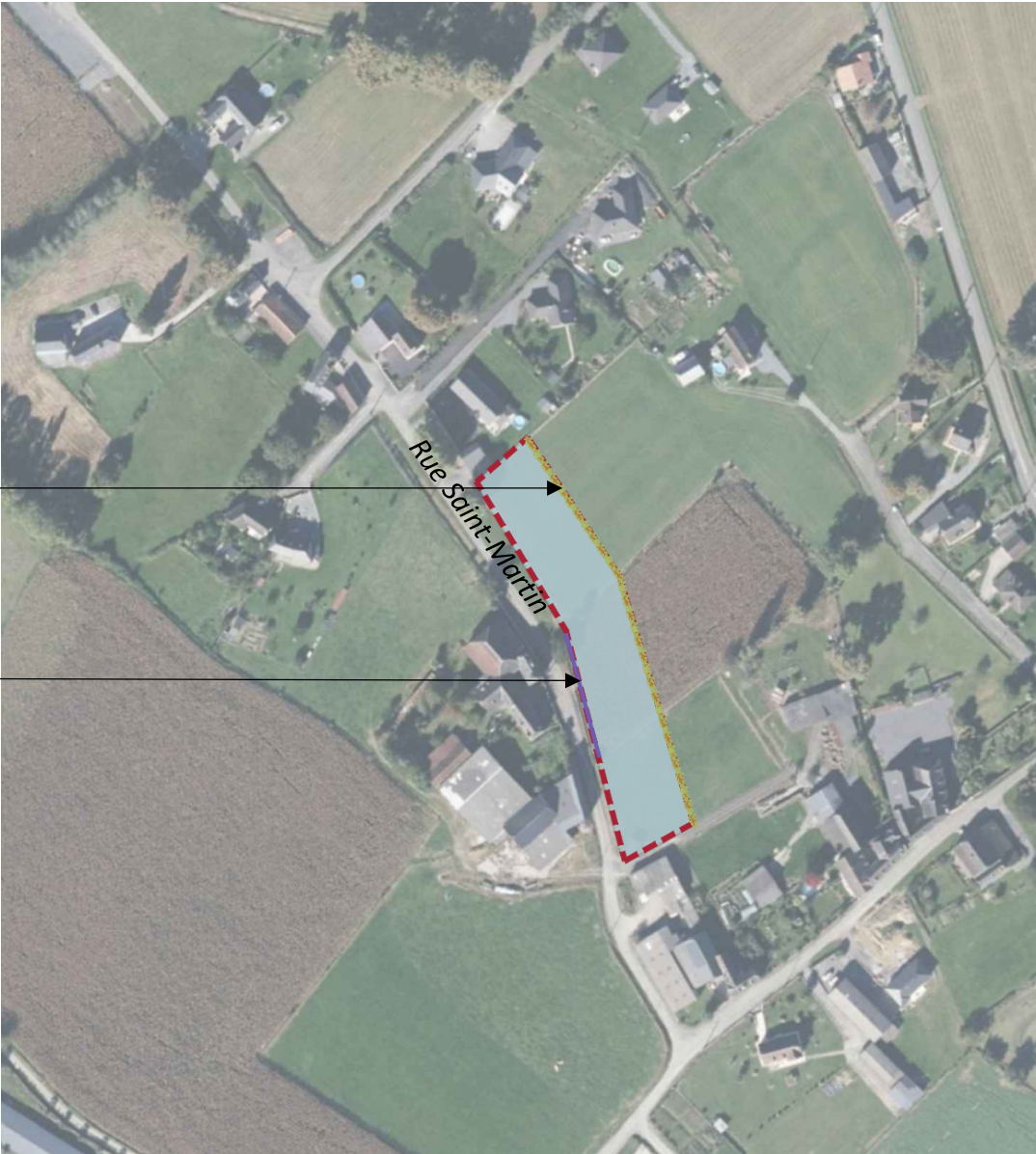
- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

Haie champêtre en limite

Accès à créer en préservant le mur



Préchacq-Josbaig – secteur A

0,45 ha – 10 logements/ha, soit 4 à 5 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera quatre à cinq logements.

- **Accès et desserte**

Les accès se feront directement depuis la Rue du Grand Chêne, tout en préservant un passage vers le Nord, comme représenté sur le schéma d'aménagement.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s'agira :

- De créer une limite végétale sur les limites au contact de l'espace agricole. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...)
- De conserver la végétation existante en limite Ouest.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l'échelle du terrain d'assiette du projet, en favorisant l'infiltration des eaux.

- **Modalités d'ouverture à l'urbanisation**

L'ouverture à l'urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Préchacq-Josbaig – secteur B

Zone mixte habitat / activités artisanales

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur deux à trois bâtiments d’activités pouvant comprendre un logement.

- **Accès et desserte**

les accès se feront directement depuis le Chemin de la Lande.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de bâtiments d’activités pouvant comprendre un logement.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira de conserver la végétation existante en limite Nord.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Préchacq-Josbaig – secteur A

0,45 ha – 10 logements/ha, soit 4 à 5 logements

Accès à prévoir vers l'arrière de la parcelle

Haie en limite

Lisière à conserver

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Préchacq-Josbaig – secteur B

0,35 ha – 10 logements/ha, soit 3 à 4 logements

Végétation conservée en lisière

Eléments de contexte

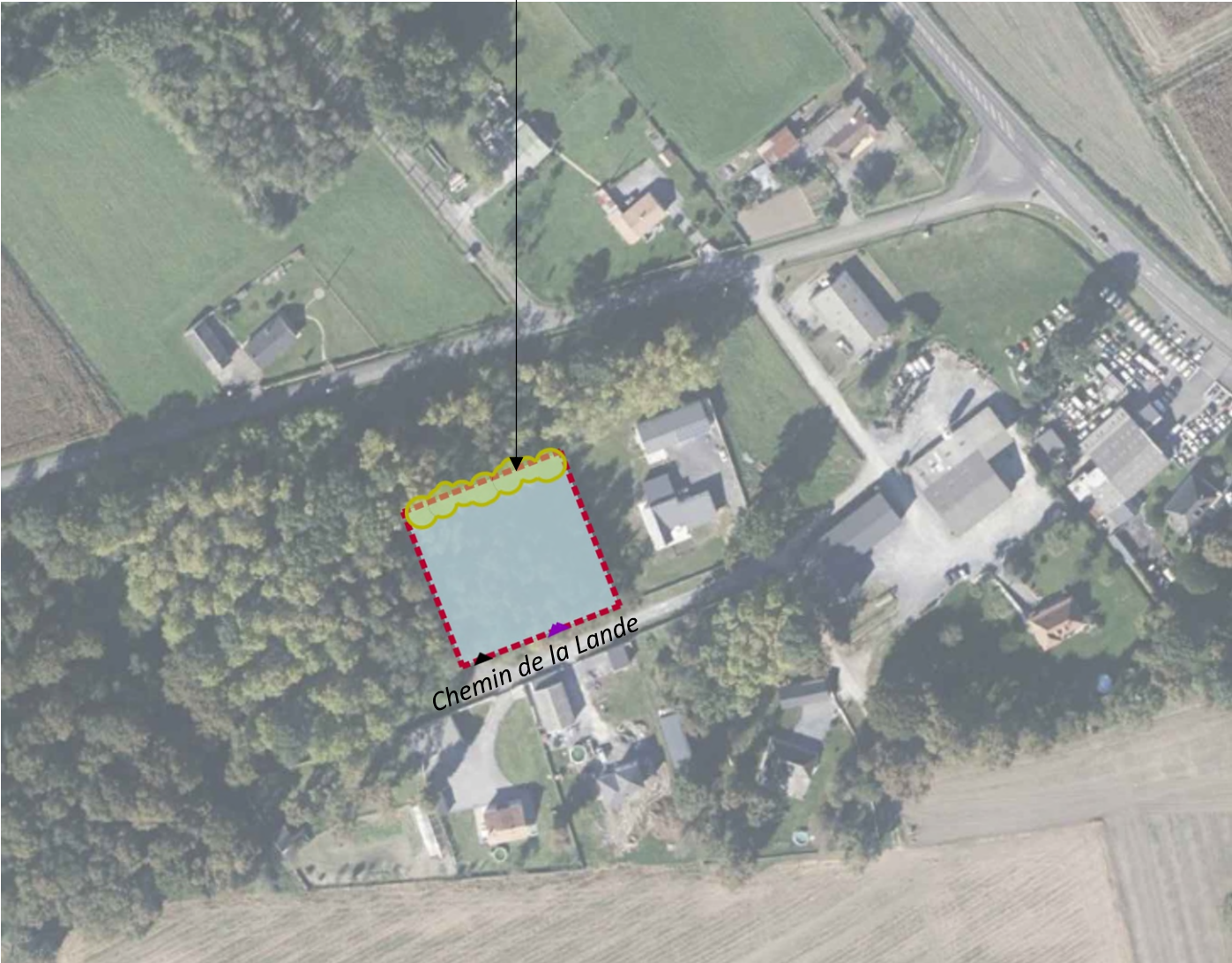
- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- ▨ Batiment à conserver
- ▨ Commerces en rez de chaussée



Précilhon – secteur A

0,45 ha – 10 logements/ha, soit 4 à 5 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera quatre à cinq logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée depuis la Rue de la Lanne ; elle devra pouvoir se prolonger vers le Nord.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- D’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales
- De créer une limite végétale sur les limites au contact de l’espace agricole. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...)
- De conserver la végétation existante identifiée sur le schéma d’aménagement.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de l’équipement de la zone.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Précilhon – secteur B

0,57 ha – 20 logements/ha, soit 12 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ douze logements.

- **Accès et desserte**

Une voie sera créée reliant la Rue de la Lanne à la Rue de Darré.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- D’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales
- De conserver la végétation existante identifiée sur le schéma d’aménagement.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.
Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Précilhon – secteur A

0,45 ha – 10 logements/ha, soit 4 à 5 logements

Précilhon – secteur B

0,57 ha – 20 logements/ha, soit 12 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

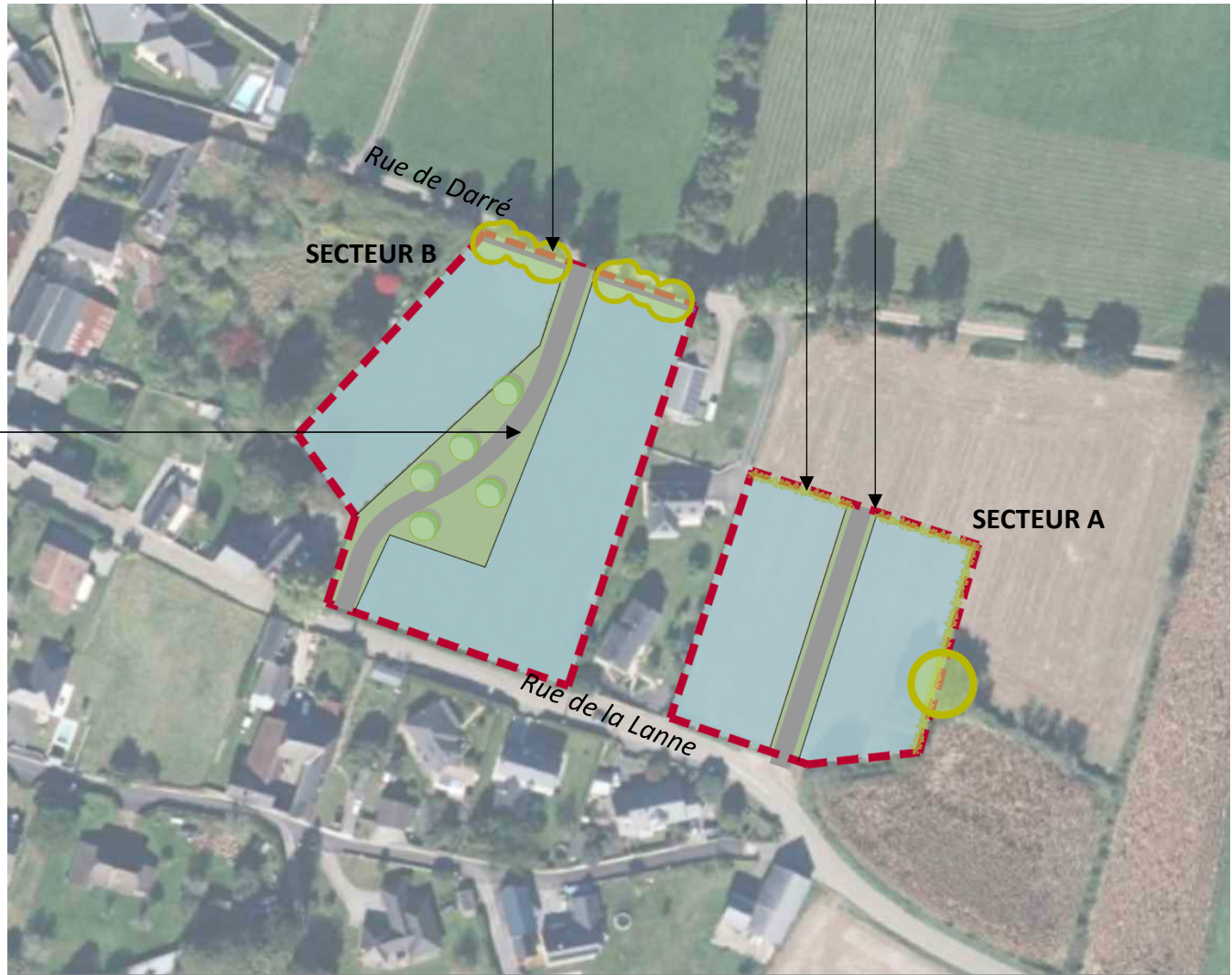
Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

Voie à créer
au sein de
larges
espaces
verts



Saint-Goin – secteur A

0,18 ha – 15 logements/ha, soit 3 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ trois logements.

- **Accès et desserte**

Afin de conserver au maximum le muret existant le long du Chemin du Canal, les accès seront groupés par deux pour desservir les deux lots du Nord du secteur. Le lot le plus au Sud sera accessible depuis l'accès existant.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s'agira :

- De conserver le muret le long du Chemin du Canal
- De créer une limite végétale sur les limites au contact de l'espace agricole. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...)
- De concevoir la contre-allée en référence aux cours du village (revêtement différent de l'enrobé, de type béton ou sable stabilisé, élargissement pouvant accueillir du stationnement ou un arbre, absence de bordures)
- D'implanter les constructions au plus près de l'espace commun, de manière à souligner l'effet de rue.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l'échelle du terrain d'assiette du projet, en favorisant l'infiltration des eaux.

- **Modalités d'ouverture à l'urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur est ouvert à l'urbanisation à l'approbation du PLUI.

Saint-Goin – secteur B

0,62 ha – 15 logements/ha, soit 9 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ neuf logements.

- **Accès et desserte**

Une contre-allée sera créée, comme représenté sur le schéma d’aménagement.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira :

- De créer une limite végétale sur les limites au contact de l’espace agricole. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...)
- De concevoir la contre-allée en référence aux cours du village (revêtement différent de l’enrobé, de type béton ou sable stabilisé, élargissement pouvant accueillir du stationnement ou un arbre, absence de bordures)
- D’implanter les constructions au plus près de l’espace commun, de manière à souligner l’effet de rue.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches.

Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Saint-Goin – secteur A

0,18 ha – 15 logements/ha, soit 3 logements

Saint-Goin – secteur B

0,62 ha – 15 logements/ha, soit 9 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

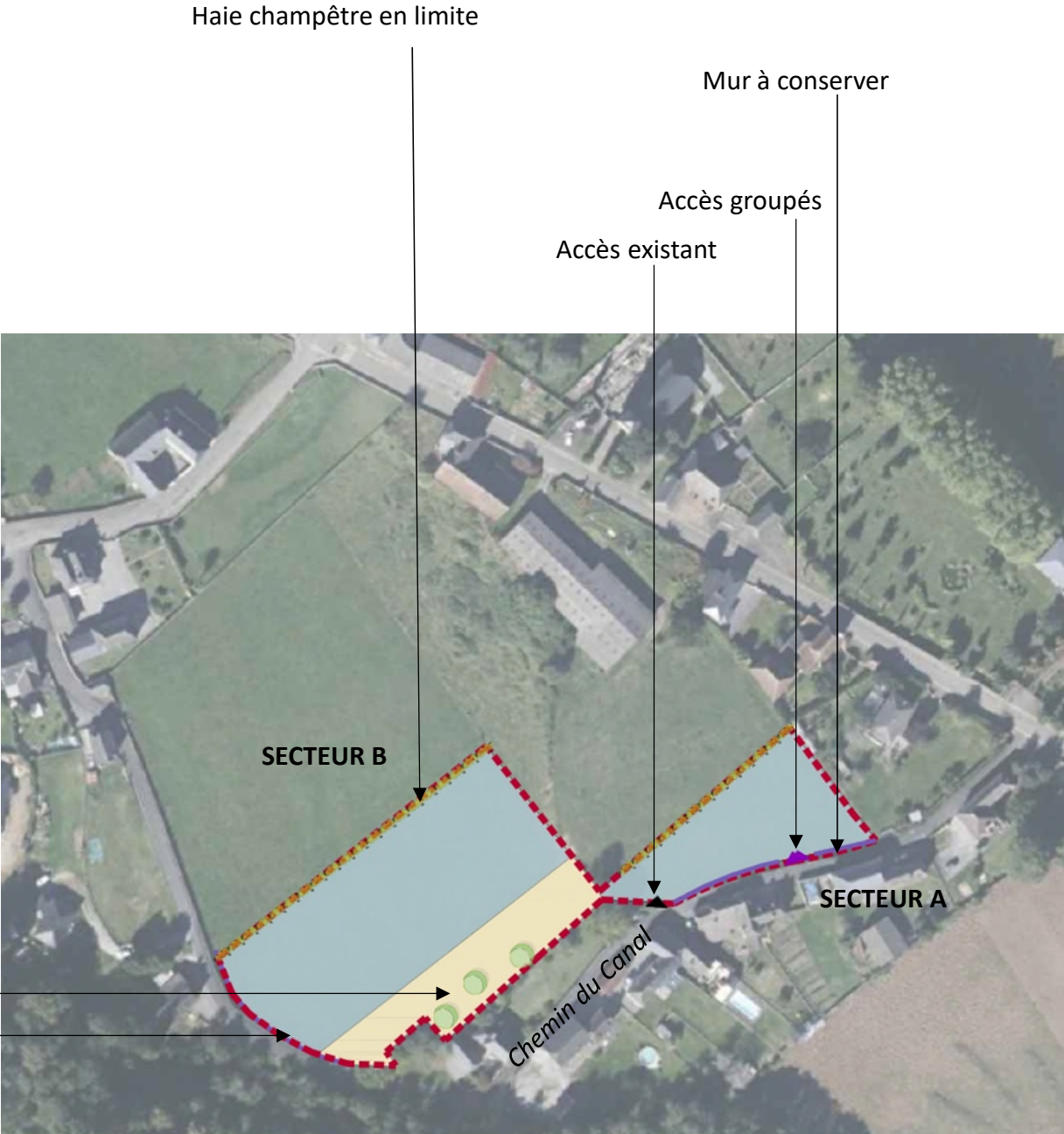
- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- > Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- ▨ Bâtiment à conserver
- ▨ Commerces en rez de chaussée

Desserte de type cour

Mur à conserver



Sarrance – secteur A

0,58 ha – 10 logements/ha, soit 6 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ six logements.

- **Accès et desserte**

Les accès se feront directement depuis le Chemin de la Gare.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira :

- De créer une limite végétale sur les limites au contact de l’espace agricole ou naturel. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...)
- D’implanter les constructions au plus près de la rue de manière à préserver un espace de jardin au contact de l’espace naturel ou agricole.

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

L’aménagement de la zone permettra une implantation du bâti d’abord sur le secteur Sud, au plus près des secteurs déjà urbanisés, puis sur le reste du secteur.

Sarrance – secteur A

0,58 ha – 10 logements/ha, soit 6 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- ~ Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Bâtiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Verdets – secteur A

0,2 ha – 10 logements/ha, soit 2 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ deux logements.

- **Accès et desserte**

Les accès se feront directement depuis la Rue du Poundet et seront groupés.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira de créer une limite végétale sur les limites au contact de l’espace agricole. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...)

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur est ouvert à l’urbanisation à l’approbation du PLUI.

Verdets – secteur B

0,12 ha – 10 logements/ha, soit 2 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ deux logements.

- **Accès et desserte**

Les accès se feront directement depuis la Rue des Pyrénées et seront groupés.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du bourg, il s’agira de créer une limite végétale sur les limites au contact de l’espace agricole. On privilégiera les haies de type haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...)

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

L’ouverture à l’urbanisation de la zone se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur B sera ouvert à l’urbanisation lorsque les permis de construire du secteur A seront déposés.

Verdets – secteur C

0,62 ha – 10 logements/ha, soit 6 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ six logements.

- **Accès et desserte**

Une voie de desserte sera créée depuis la Rue Vert Bocage. Elle se prolongera par un cheminement piéton permettant de rejoindre la salle communale. Aucun accès ne sera autorisé depuis la RD27.

- **Formes urbaines**

Le secteur sera urbanisé sous la forme de logements individuels ou groupés.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira :

- D’aménager de larges bas-côtés enherbés le long de la voie de manière à favoriser la biodiversité et l’infiltration des eaux pluviales
- De privilégier une perception végétale de la placette avec des revêtements perméables et des plantations d’arbres d’essences locales..

- **Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra se faire à l’échelle du terrain d’assiette du projet, en favorisant l’infiltration des eaux.

- **Modalités d’ouverture à l’urbanisation**

Le secteur sera aménagé sous la forme d’une opération d’aménagement d’ensemble qui pourra être découpée en plusieurs tranches. Le secteur sera ouvert à l’urbanisation à partir de 2031.

Verdets – secteur A

0,2 ha – 10 logements/ha, soit 2 logements

Verdets – secteur B

0,12 ha – 10 logements/ha, soit 2 logements

Eléments de contexte

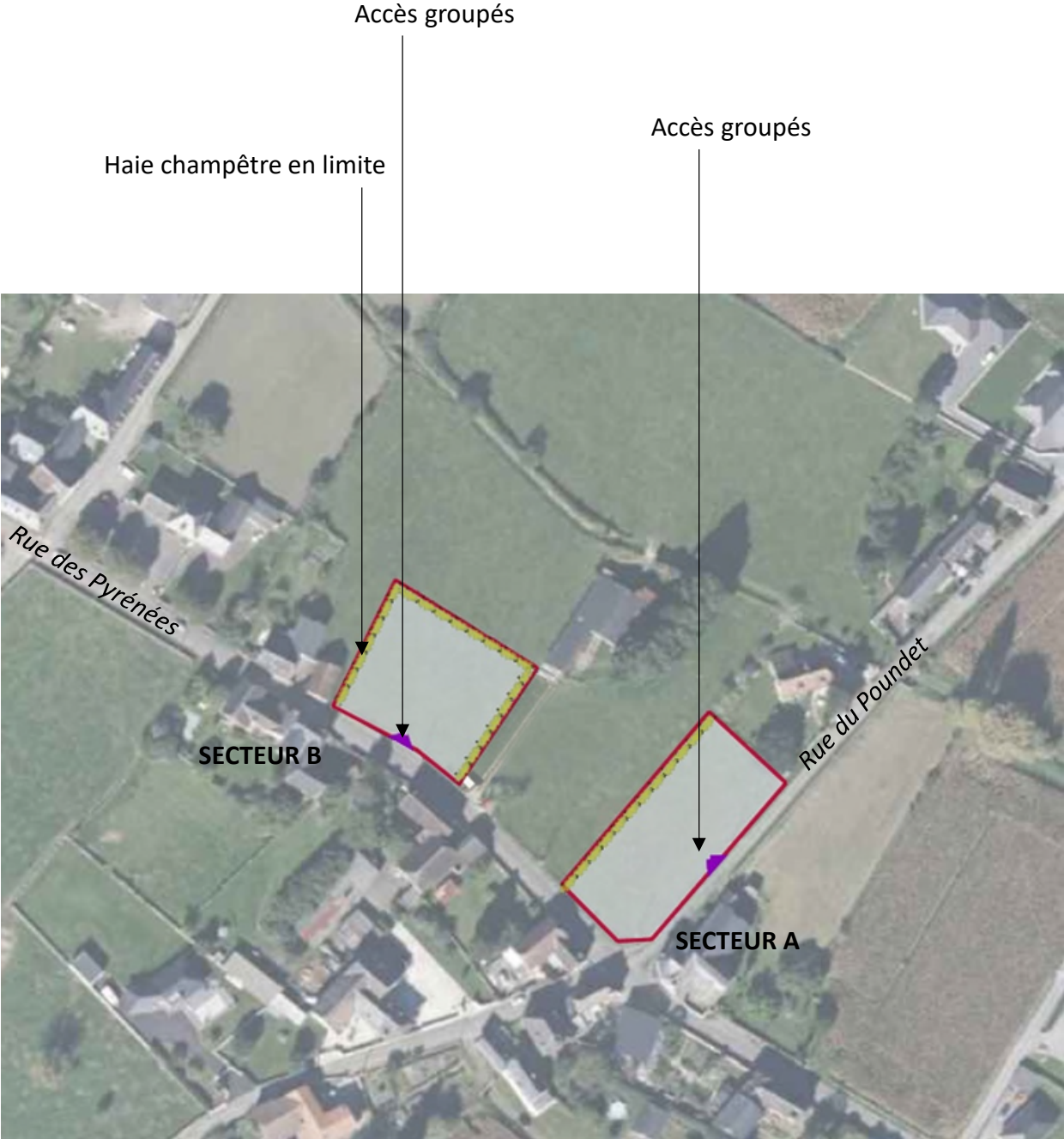
- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Bâtiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Verdets – secteur C

0,62 ha – 10 logements/ha, soit 6 logements

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- ✦ Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- ▨ Batiment à conserver
- ▨ Commerces en rez de chaussée

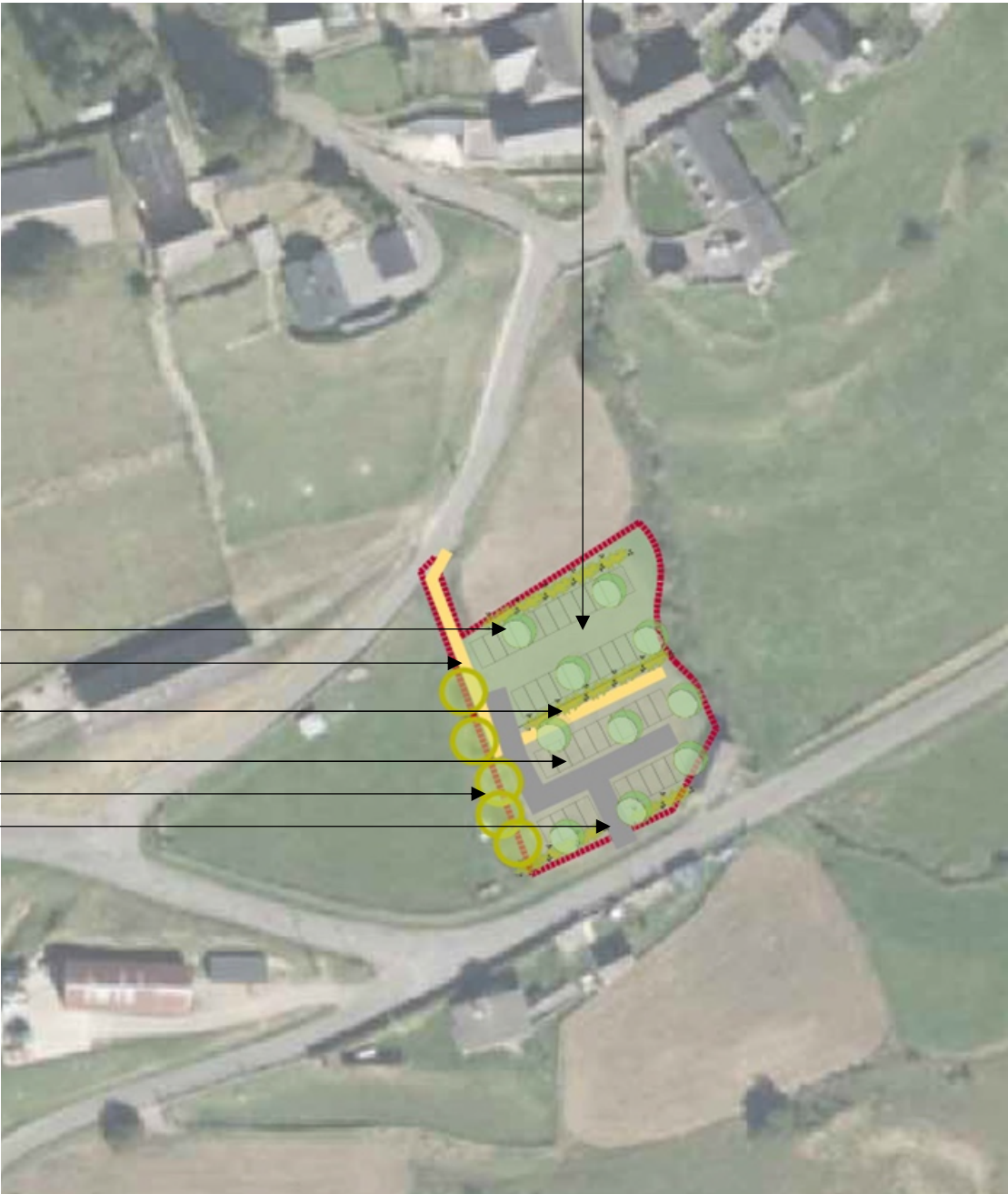
Voie à créer avec chemin piéton vers la salle communale

Pas d'accès sur la RD



Secteurs à vocation d'équipement

Plateau haut enherbé



Plantation d'arbres

Liaison piétonne

Haie champêtre entre les deux plateaux

Plateau bas revêtu (de type stabilisé)

Végétation à conserver

Accès à créer (de préférence en béton)

Secteurs à vocation économique

ACCOUS/BEDOUS – SECTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SECTEURS A et B : le secteur B sera ouvert à l'urbanisation lorsque le nombre de permis de construire délivrés en secteur A représentera 80 % de la superficie du secteur A.

SECTEURS B et C : le secteur C sera ouvert à l'urbanisation lorsque le nombre de permis de construire délivrés en secteur B représentera 80 % de la superficie du secteur B.



Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

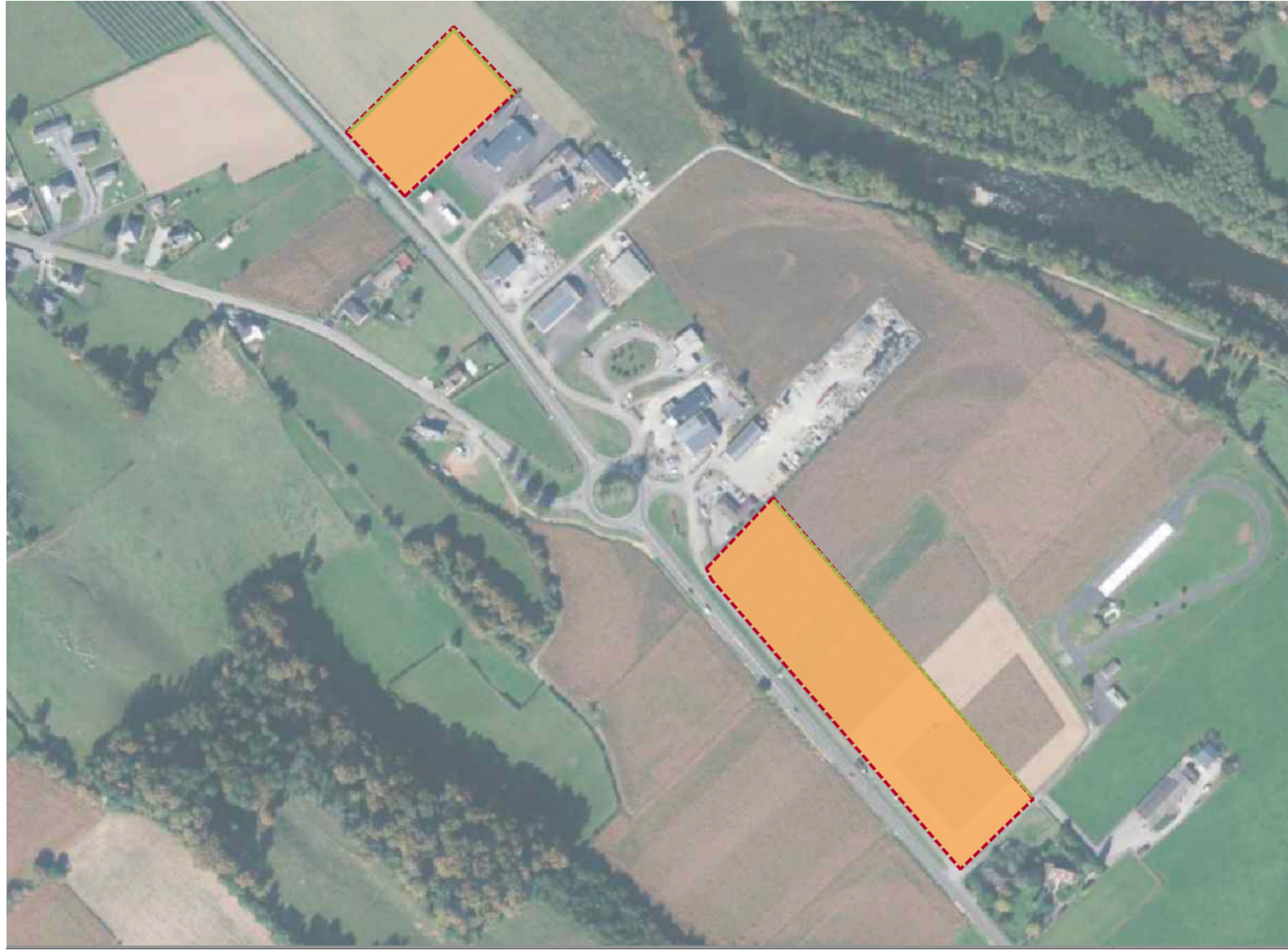
Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

ORIN/MOUMOUR – SECTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



Éléments de contexte

- Périmètre de l'OA
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

SARRANCE – SECTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'aménagement de la zone permettra une implantation du bâti d'abord sur le secteur Sud, au plus près des secteurs déjà urbanisés, puis sur le reste du secteur vers le Nord.

Eléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Végétation existante à conserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès groupés

Formes urbaines	
	Zone à vocation d'habitat individuel
	Zone à vocation d'habitat groupé
	Zone à vocation d'habitat collectif
	Zone à vocation d'activités économiques
	Batiment à conserver
	Commerces en rez de chaussée



Secteurs de renouvellement urbain

Oloron Sainte Marie – secteur 1

0,04 Ha – 600 logements/HA, soit 20 à 25 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera vingt à vingt cinq logements au sein du bâtiment existant conservé.

- **Accès et desserte**

Le secteur sera desservi par la Rue Mauco.

- **Formes urbaines**

Le bâtiment existant sera réhabilité pour accueillir des logements collectifs, dont 20% de logements sociaux.

Oloron Sainte Marie – secteur 2

0,52 Ha – 80 logements/HA, soit 40 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ quarante logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur est accessible par la Rue Carrerot et par la Rue des Pasteurs Cadier. Un cheminement piéton permettra de relier ces deux rues.

- **Formes urbaines**

Une mixité des formes urbaines et des fonctions sera recherchée avec :

- Des logements collectifs, dont 20% de logements sociaux
- Des commerces en rez-de-chaussée le long de la Rue Carrerot
- Des logements groupés le long de la Rue des Pasteurs Cadier.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s'agira :

- D'assurer une continuité des hauteurs de bâti avec du R+1 le long de la Rue des Pasteurs Cadier et du R+2+combles le long de la Rue Carrerot
- De recréer des façades urbaines le long des rues et de privilégier un cœur d'îlot végétalisé

Oloron Sainte Marie – secteur 3

0,6 Ha – 60 logements/HA, soit 36 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ trente six logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur est accessible par la Rue des Barats et par la Rue Pierre Daguerre.

- **Formes urbaines**

Une mixité fonctionnelle sera recherchée avec :

- Des logements collectifs, dont 20% de logements sociaux
- Des commerces en rez-de-chaussée le long de la Rue des Barats.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d'intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s'agira :

- D'assurer une continuité des hauteurs de bâti avec du R+2+combles
- De recréer des façades urbaines le long des rues
- De créer un espace public sur la Place des Barats et sur la liaison vers la Rue des Oustalots, en privilégiant la végétalisation et la création d'espaces de rencontre.

Oloron Sainte Marie – secteur 4

0,38 Ha – 80 logements/HA, soit 30 logements

- **Densité brute et nombre de logements**

Le secteur accueillera environ 30 logements.

- **Accès et desserte**

Le secteur est accessible par la Rue des Despourrins et par l’Avenue de la Gare.

- **Formes urbaines**

Le bâtiment existant sera réhabilité pour accueillir des logements collectifs.

- **Insertion paysagère et urbaine**

Afin d’intégrer les constructions dans le paysage du quartier, il s’agira d’assurer une continuité des hauteurs de bâti avec du R+1+combles ou du R+2.

Oloron Sainte Marie – secteur 5

- **Accès et desserte**

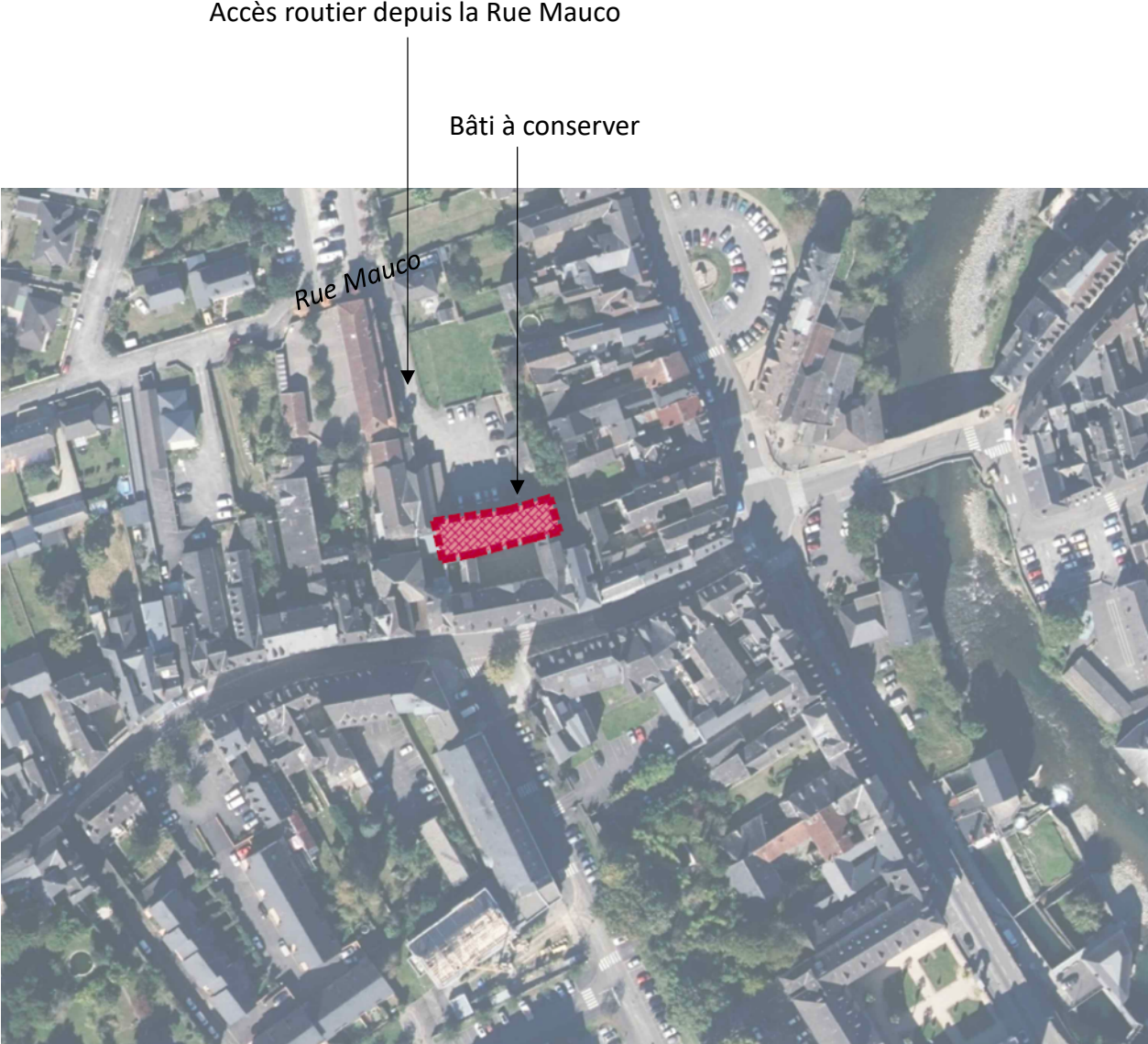
L’aménagement de ce secteur permettra de favoriser la liaison douce entre la Rue Alfred de Vigny et la Rue de la Poste, à plus grande échelle entre le jardin public et l’espace Jeliotte. L’espace libre actuel est ainsi destiné à la création d’un espace public végétalisé et ombragé.

- **Fonctions et Formes urbaines**

Les bâtiments actuels sont destinés à une fonction commerciale.

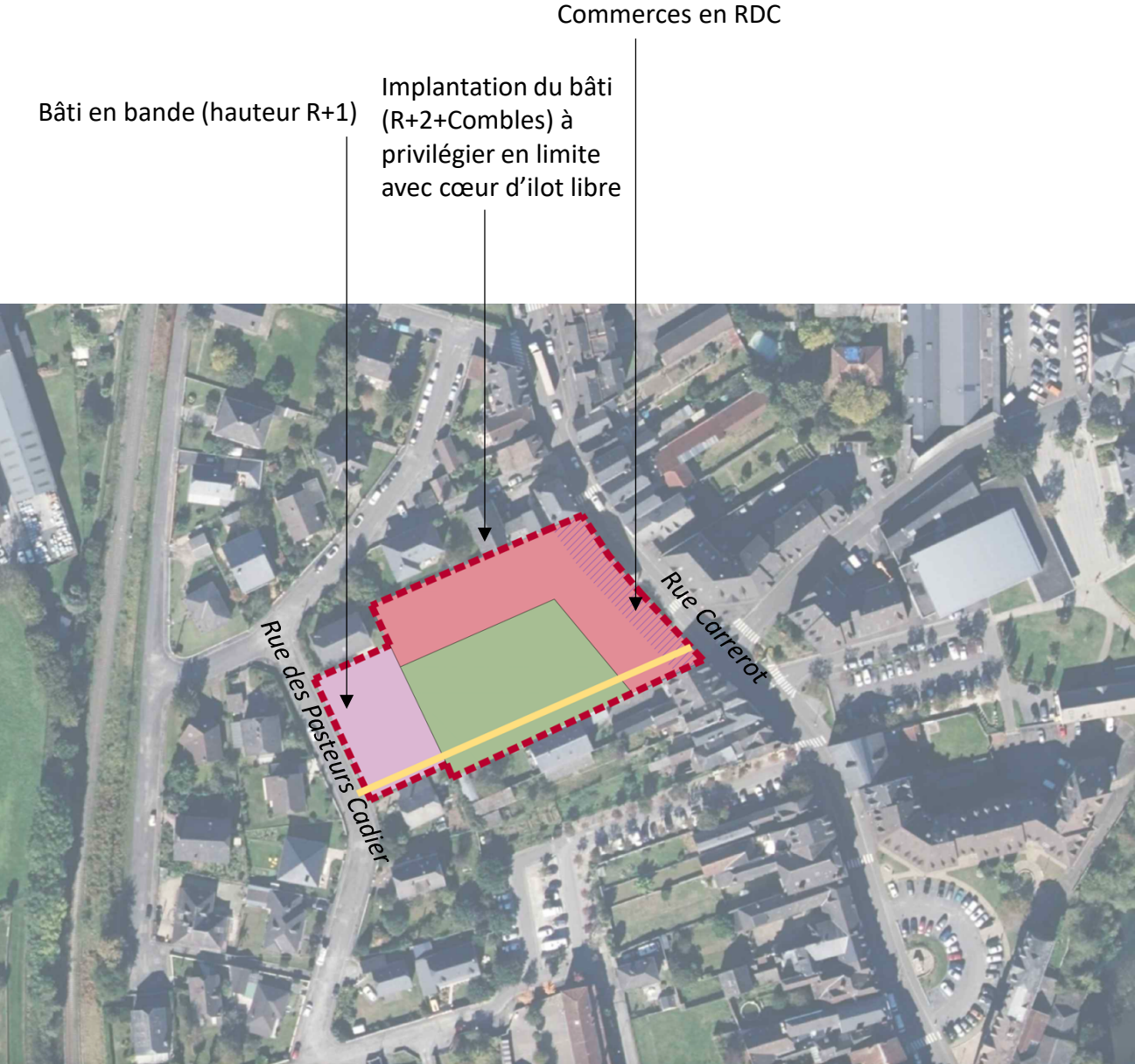
Oloron Sainte Marie – secteur 1

0,04 Ha – 600 logements/HA, soit 20 à 25 logements



Oloron Sainte Marie – secteur 2

0,52 Ha – 80 logements/HA, soit 40 logements



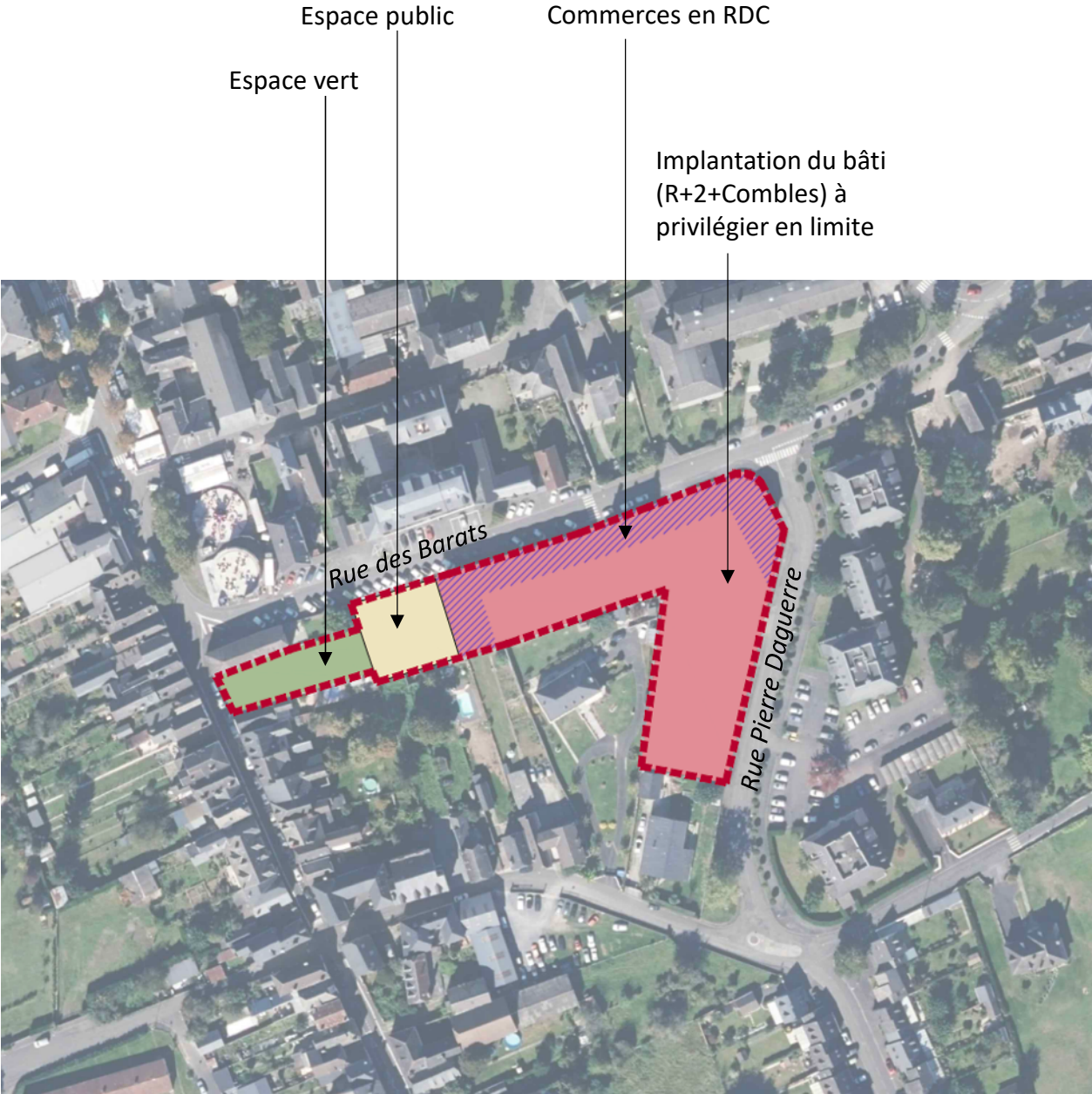
Bâti en bande (hauteur R+1)

Implantation du bâti
(R+2+Combles) à
privilégier en limite
avec cœur d'îlot libre

Commerces en RDC

Oloron Sainte Marie – secteur 2

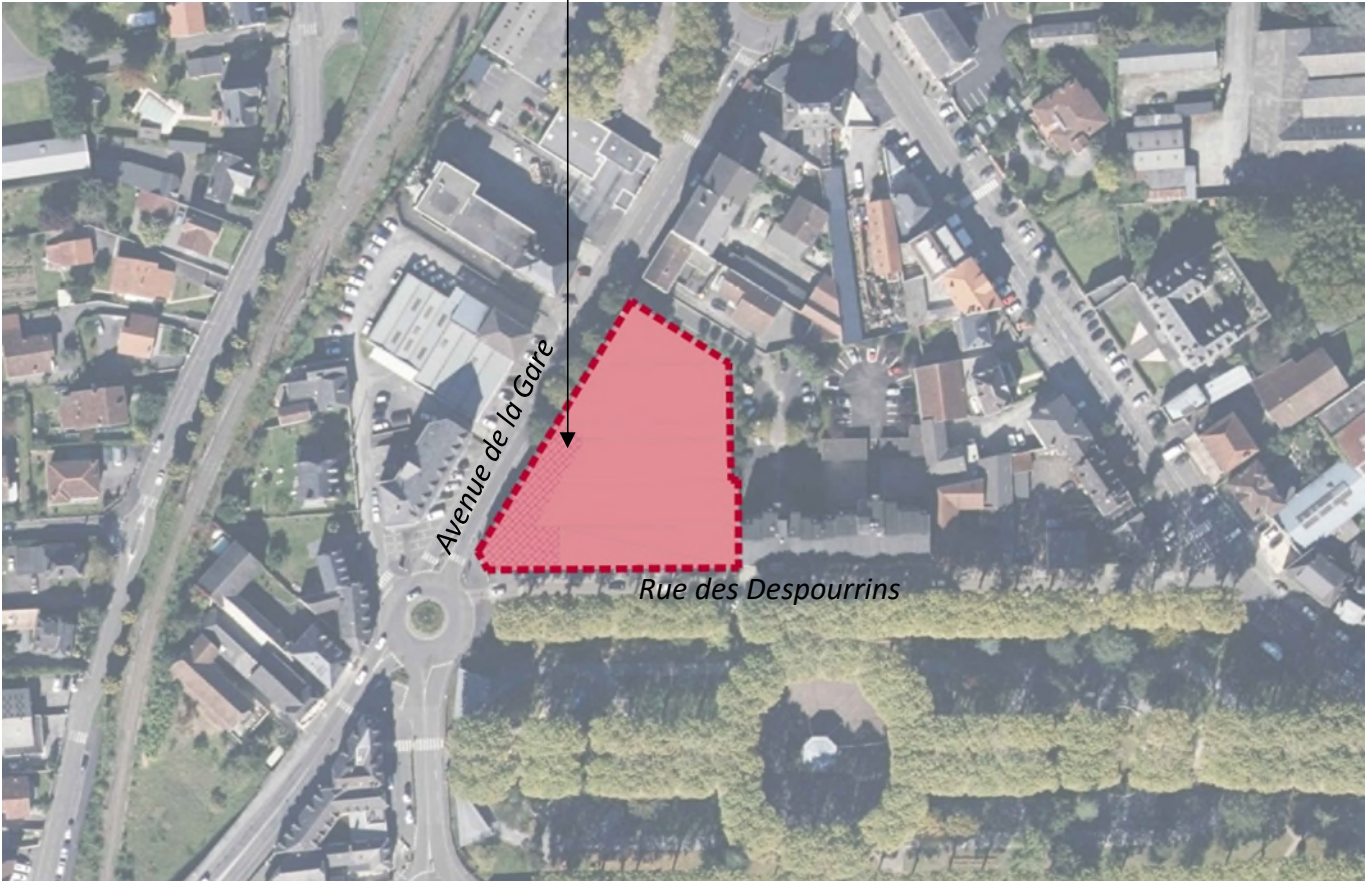
0,6 Ha – 60 logements/HA, soit 36 logements



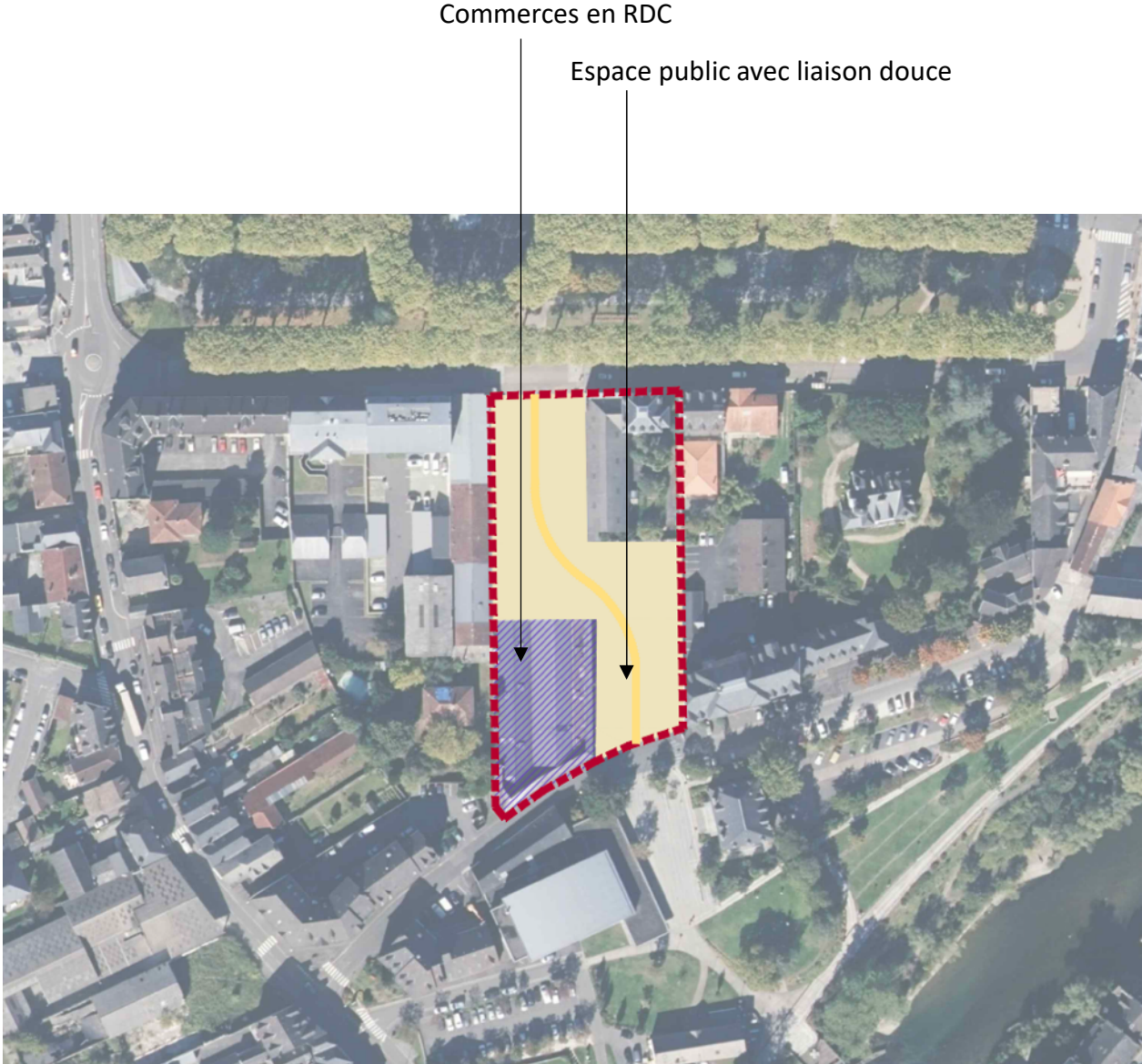
Oloron Sainte Marie – secteur 4

0,38 Ha – 80 logements/HA, soit 30 logements

Bâti à conserver



Oloron Sainte Marie – secteur 5



Secteurs touristiques

Lannes-en-Baretous – secteur 1

L'aménagement de la zone permettra le développement de l'activité touristique existante, au sein d'une exploitation agricole biologique.

Préconisation : une étude précisant l'absence de risque sur le secteur accompagnera la demande d'autorisation d'urbanisme.

LEGENDE

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Zone d'intérêt collectif et services publics
- Zone à vocation touristique
- Batiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

Zone d'implantation du bâtiment commun et des cabanes pastorales

Végétation à conserver

Accès existant



Lannes-en-Baretous – secteur 2

Le secteur est destiné à l'aménagement d'un camping.
Les éléments bâtis se situeront au sein de la clairière.

LEGENDE

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Zone d'intérêt collectif et services publics
- Zone à vocation touristique
- Bâtiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée



Lurbe-Saint-Christau

La réouverture des équipements touristiques existants et la réouverture des bains devra s’accompagner de la très bonne conservation du cadre bâti et paysager existant.

LEGENDE

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

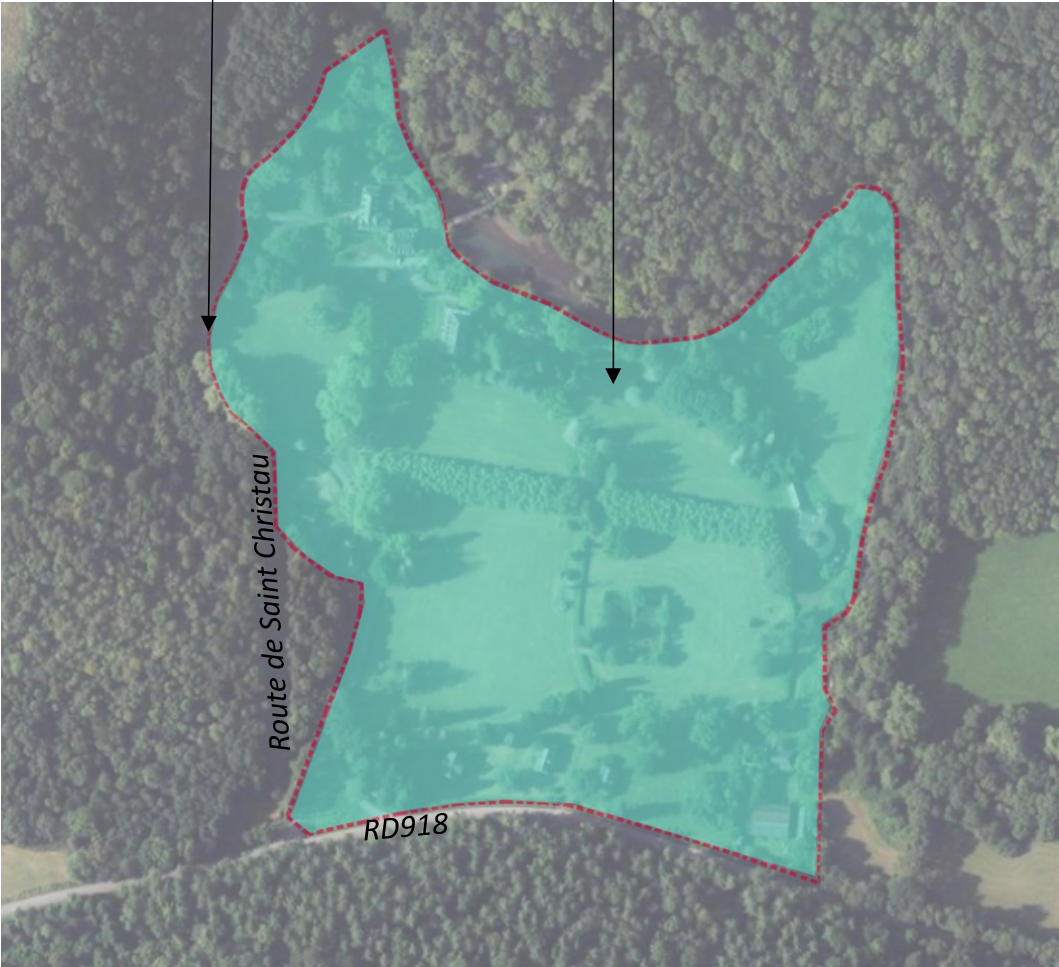
- Voie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Zone d'intérêt collectif et services publics
- Zone à vocation touristique
- Bâtiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

Accès existants depuis la Route de Saint Christau et depuis la RD918

Végétation et cadre paysager à conserver



Urdos

Le développement du camping devra préserver et prolonger le cadre paysager existant (murets, végétation, terrasses).
Préconisation : une étude précisant l'absence de risque sur le secteur accompagnera la demande d'autorisation d'urbanisme.

LEGENDE

Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Végétation existante à conserver
- Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère

- Voie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès groupés

Formes urbaines

- Zone à vocation d'habitat individuel
- Zone à vocation d'habitat groupé
- Zone à vocation d'habitat collectif
- Zone à vocation d'activités économiques
- Zone d'intérêt collectif et services publics
- Zone à vocation touristique
- Bâtiment à conserver
- Commerces en rez de chaussée

